

**CONSEIL**  
**SAVOIE MONT BLANC**



**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

**Délibérations**

**n° CA-2022-022 à CA-2022-027**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

---

M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc certifie que toutes les délibérations de cette réunion ont été télétransmises en Préfecture de la Haute-Savoie le 05 juillet 2022 et ont été certifiées exécutoires à compter du 08 juillet 2022, date de publication du registre des délibérations.

Ce procès-verbal de séance a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 06 décembre 2022 après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1er décembre 2022.

**Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.**

**En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thématiques ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.**

### **THÉMATIQUES DE CLASSEMENT**

- Tourisme – Montagne
- Culture – Patrimoine – Lecture publique
- Agriculture – Filière bois – Environnement
- Finances – Administration Générale
- Action sociale et médico-sociale
- Coopération transfrontalière
- Enseignement supérieur - Recherche

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 29 juin 2022**

Sous la Présidence de  
M. Hervé GAYMARD



**CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**  
**▶ CONSEIL D'ADMINISTRATION ◀**

**Réunion du 29 juin 2022**



**DELIBERATIONS N° CA-2022-022 à CA-2022-027**

N° Délib.	Objet	Page
*	- Ouverture de séance .....	<b>1</b>
*	- Clôture de séance.....	<b>129</b>
<b><u>Culture – Patrimoine – Lecture publique</u></b>		
<b>CA-2022-022</b>	- Direction de la Lecture Publique – Adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique - Période 2022-2027 – Présentation des orientations générales de la politique documentaire et présentation de la politique partenariale .....	<b>3</b>
<b>CA-2022-023</b>	- Direction de la Lecture Publique – Savoie-biblio – Programmations complémentaires .....	<b>71</b>
<b>CA-2022-024</b>	- Actions en faveur de la Culture – Répartition du Belvédère des Alpes.....	<b>85</b>
<b>CA-2022-025</b>	- Patrimoine et Archives départementales - Conventonnement 2022 .....	<b>89</b>
<b><u>Agriculture – Filière bois</u></b>		
<b>CA-2022-026</b>	- Pour une agriculture et une filière forêt-bois d'excellence – 2 <sup>ème</sup> répartition en fonctionnement.....	<b>97</b>
<b>CA-2022-027</b>	- Programmation pour une agriculture et une filière forêt-bois d'excellence – 2 <sup>ème</sup> répartition en investissement .....	<b>111</b>



# Procès Verbaux des séances du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc

## Réunion du 29 juin 2022

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le jeudi 16 juin de l'an deux mille vingt-deux, s'est réuni, à Hôtel du Département, à Chambéry, le mercredi 29 juin de la même année à 11 h 00, sous la Présidence de M. Hervé GAYMARD.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. François MOIROUD.

### Sont présents :

- **pour la Savoie**

Mmes BARBIER Marie-Claire, CRESSENS Annick, FURBEYRE Nathalie

MM. DARVEY Albert, DUC Jean-François, GUIGUE Gilbert, MOIROUD François, VAIRETTO André

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, DULIEGE Fabienne, JULLIEN-BRECHES Catherine,  
LHUILIER Myriam, MUGNIER Magali

MM. BAUD-GRASSET Joël, CATTANEO Marcel, DAVIET François, DEPLANTE Daniel,

PUTHOD Dominique, RUBIN Nicolas, TARDY Lionel

### Est présent ou excusé durant la séance :

- **pour la Savoie**

M. BERETTI Renaud

### Absent représenté :

- **pour la Haute-Savoie**

M. SADDIER Martial

### Absents excusés :

- **pour la Savoie**

Mme BERTHET Martine

MM. GENNARO Alexandre, GRANGE Christian, PICOLLET Auguste, ROLLAND Vincent

- **pour la Haute-Savoie**

Mme MAHUT Patricia, M. BAUD Richard



### Délégations de vote :

M. SADDIER Martial à M. RUBIN Nicolas





**Procès-Verbal du Conseil d'Administration du  
Conseil Savoie Mont Blanc  
du 29 juin 2022**

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je propose que nous commençons la réunion de ce Conseil d'Administration sans tarder. Je dois excuser un certain nombre d'élus : Martial SADDIER, qui a donné pouvoir à Nicolas RUBIN, Martine BERTHET, Alexandre GENNARO, Christian GRANGE, Richard BAUD, Auguste PICOLLET, Vincent ROLLAND, qui est à l'Assemblée Nationale, ainsi que Patricia MAHUT. Les retardataires vont nous rejoindre, quoi qu'il en soit le quorum est atteint et nous pouvons délibérer. Il nous revient tout d'abord de désigner un secrétaire de séance, je vous propose François MOIROUD, Conseiller départemental du canton du Bugey savoyard, que je remercie.

*François MOIROUD est désigné secrétaire de séance.*

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut aussi approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mars dernier. Avez-vous des observations à formuler ? Il n'en est rien.

*Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*



**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration  
du Conseil Savoie Mont Blanc**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**n° CA-2022-022**

**OBJET** : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - ADOPTION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - PERIODE 2022-2027 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET PRESENTATION DE LA POLITIQUE PARTENARIALE

**RAPPORTEUR** : Mme LHUILLIER Myriam

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 16 juin 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

**M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc**

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. DUC Jean-François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. SADDIER Martial à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	21	Voix Pour	22
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 8	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	22	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture Publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique ;

Vu les arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relatives au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° CA-2020-029 du 02 octobre 2020 du Conseil Savoie Mont Blanc prorogeant le Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA-2022-007 du 10 mars 2022 approuvant le budget de Savoie-biblio établi pour 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Interdépartementale Culture – Patrimoine – Lecture Publique lors de sa séance du 03 juin 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner la proposition suivante :

### I – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP) – PERIODE 2022-2027

Sur le plan national, l'importance de la Lecture Publique a été confirmée et le rôle des bibliothèques stabilisé grâce à la loi n° 2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et à la Lecture Publique. Ce texte établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et du vote de leur schéma (ou Plan) de Développement de la Lecture Publique par leur organe délibérant de tutelle.

Il élargit leur périmètre d'action en supprimant le seuil historique des services dédiés aux communes de moins de 10 000 habitants et précise également leurs missions qui sont :

- « 1°/ de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- « 2°/ de favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

- « 3°/ de proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- « 4°/ de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

Sur le plan local, en matière de développement de la Lecture Publique, la compétence obligatoire des départements est mise en commun depuis 2001 à travers la Direction de la Lecture Publique (DLP) des Départements de Savoie et de Haute-Savoie – Savoie-biblio – au sein du Conseil Savoie Mont Blanc. Aussi, au terme du Plan de Développement de la Lecture Publique 2015-2022, le Conseil Savoie Mont Blanc se dote d'un nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique pour la période 2022-2027.

Elaboré entre décembre 2020 et mai 2022, ce Plan est le fruit d'un travail collectif et d'une large concertation. *Je tiens à souligner ici le travail conséquent et de grande qualité réalisé par Christel Belin, Directrice de Savoie-biblio, et de toute son équipe.*

La démarche s'est construite autour du processus suivant :

- la mise en place d'une évaluation, étude bilan et prescriptive pour la conception du plan, permettant une concertation territoriale ;
- l'implication de tous les agents de la direction en tant qu'acteurs, forces de propositions et animateurs ;
- la capitalisation des éléments de bilan pour construire l'avenir, en adaptant les missions et les moyens et en actant les changements nationaux impactant les bibliothèques départementales, mais aussi et surtout les évolutions nécessaires et attendues des services et des métiers, l'adaptation à de nouveaux contextes professionnels et sociétaux comme le développement durable par exemple.

Le Plan 2022-2027 réaffirme le soutien des deux Départements au développement de la lecture et des autres pratiques culturelles auprès de tous les publics, sur l'ensemble des territoires de Savoie et de Haute-Savoie, en partenariat avec les communes et intercommunalités, ou toute autre structuration territoriale, les structures et associations culturelles, éducatives et sociales, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) et la Région (Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture – ARALL).

Il définit à cet effet de nouvelles ambitions en adéquation avec les évolutions du paysage territorial et des pratiques culturelles, déclinées ainsi : la lecture partout et pour tous ; la Direction de la Lecture Publique à l'initiative du développement territorial ; la Direction de la Lecture Publique actrice et facilitatrice. Il inclut également la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2026 de la DLP par le Ministère de la Culture.

Le PDLP 2022-2027 sera exécutif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. D'ici cette date, l'organisation des services de la DLP sera mise en adéquation avec les nouvelles ambitions. La DLP communiquera également auprès de ses partenaires sur la mise en œuvre du nouveau dispositif, le portera à connaissance auprès de toutes les collectivités de Savoie et de Haute-Savoie.

*Pour ce faire, il est proposé que pour les éléments de communication à venir portant sur la lecture publique et le nouveau plan de développement, la signature institutionnelle soit désormais la mention « Direction de la lecture publique » accompagnée des logos respectifs des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.*

Suite au vote du guide des aides et conventions fin 2022, la DLP procédera à la mise à jour des conventions conclues avec les différents partenaires, réaffirmant l'engagement pour une nouvelle période, couvrant les années 2022 à 2027.

Le PDLP 2022-2027 est annexé au présent rapport.

## Aides financières en matière de Lecture Publique et principes de conventionnement

Les travaux d'élaboration du nouveau PDLP ont conduit au remaniement du dispositif d'aides apportées en matière de Lecture Publique, afin de répondre au mieux aux retours exprimés dans le cadre du diagnostic territorial. Ce dispositif est dissocié du présent rapport et le guide des aides financières sera proposé au vote lors d'un prochain Conseil d'Administration en fin d'année 2022.

Cependant, dans l'attente de sa soumission à l'approbation de l'exécutif, avec la nature des subventions et leurs critères d'éligibilité, il est proposé d'acter une formalisation des actions à venir en deux volets :

- pour l'accès aux services proposés par la DLP : le dispositif d'accompagnement 2022-2027 des acteurs institutionnels de la Lecture Publique (collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), groupement de collectivités, etc.) sera basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention sera ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous ;
- pour les aides financières : une convention dite de PROJETS, pluriannuelle (de trois ans), viendra compléter la convention SOCLE. Elle donnera accès aux aides financières (hors investissements pour la construction et la rénovation des bâtiments, qui dépendent des aides départementales spécifiques aux équipements des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont la DLP est le service instructeur unique). Ces aides seront proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des engagements des demandeurs en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence Lecture Publique pour les intercommunalités par exemple.

Pour le soutien des actions culturelles vers les publics, des aides spécifiques seront prévues, afin de poursuivre l'accompagnement de l'action culturelle, des festivals, prix littéraires et autres actions sur les territoires (aides aux collectivités et aux associations).

L'axe « lien social » tel qu'existant jusqu'à présent ne fera plus l'objet d'une aide particulière. Toutefois, chaque dossier déposé, quelle que soit la nature de la demande, sera analysé par le prisme de la médiation aux publics cibles des politiques départementales, ceux éloignés de la lecture, dans une finalité de lien social.

## II – ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA DLP

La loi n° 2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et à la Lecture Publique prévoit que les bibliothèques formalisent et communiquent un document de politique documentaire qui fixe les grands principes de constitution et de renouvellement des collections sous toutes leurs formes.

Comme le prévoit l'article 7 de la loi, ce document est présenté à l'organe délibérant : « *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement [...] La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant* ».

Ce document remplit une double vocation : outil de référence en interne pour les personnels en charge de l'activité documentaire pour la DLP ; outil d'information en externe à l'attention des partenaires (équipes des bibliothèques, élus, public). À ce titre, ces informations sont communiquées sur le site de la DLP, qui y publie sa Charte de politique documentaire depuis 2018.

Enfin, comme le précise le texte de loi, un tel document est appelé à être régulièrement actualisé. En effet, l'offre documentaire, les pratiques professionnelles ainsi que les usages du public évoluent sans cesse et de plus en plus rapidement, ce qui amène nécessairement à des adaptations et évolutions qui doivent être intégrées dans le document.

Chaque mise à jour fera l'objet d'une nouvelle présentation à l'organe délibérant. Les orientations de la politique documentaire sont annexées au présent rapport.

### III – POLITIQUE PARTENARIALE DE LA DLP

La loi Bibliothèques prévoit que les bibliothèques « *présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant* ». Est considéré comme partenariat toute action menée conjointement par plusieurs acteurs qui ont défini un projet commun. Le partenariat est le plus souvent formalisé par une convention, qui précise les objectifs, les publics cibles, les modalités de mise en œuvre, les engagements des signataires, la gouvernance, la durée et les moyens affectés.

Il peut également s'appuyer sur des accords moins formels, mais qui nécessitent malgré tout d'être formulés de façon explicite par les acteurs. La formalisation est particulièrement nécessaire pour les actions pluriannuelles et/ou engageant financièrement les parties prenantes. La DLP est engagée dans de nombreux partenariats, détaillés dans le document annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

MME CRESSENS. - Monsieur le Président, en préambule, je me félicite, bien évidemment, de voir qu'au terme de vingt ans de collaboration nous arrivons aujourd'hui à un plan ambitieux et extrêmement intéressant. Pour autant, je voudrais surtout revenir sur la méthode.

Depuis 20 ans, nous voyons que cette collaboration a été un effet levier, et que le résultat que nous avons aujourd'hui est le fruit de ce partenariat entre nos deux départements. Avec une ambition commune, d'abord, et donc un enrichissement mutuel et un travail avec les agents et avec les habitants. Aussi, un travail d'évaluation extrêmement intéressant, qui a enrichi notre politique.

Je trouvais que c'était un bel exemple de ce partenariat qui nous unit depuis très longtemps. Aussi, il me semble que l'on pourrait s'appuyer sur cet exemple, sans revenir sur la question de la lecture publique, mais sur la méthode, pour dire que notre partenariat doit se poursuivre pour un certain nombre d'autres politiques.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,  
après en avoir débattu et délibéré,  
à l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027, tel qu'il figure en annexe ;

PREND ACTE des orientations de la politique documentaire de la Direction de la Lecture Publique définies en annexe ;

PREND ACTE de la politique partenariale de la Direction de la Lecture Publique présentée en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 05/07/2022  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 08/07/2022  
Pour le Président du CSMB,  
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,  
M. GAYMARD Hervé



# Plan de développement de la lecture publique

## 2022-2027



Direction de la lecture publique



# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	5
<b>Identité et raison d'être</b> .....	6
<b>La méthodologie : un chemin parcouru ensemble</b> .....	6
<b>Les principes conducteurs de l'action et les objectifs de développement durable</b> .....	8
<b>Les postures de la direction de la lecture publique</b> .....	9
<b>Une évaluation continue</b> .....	9
<b>Plan de développement de la lecture publique</b> .....	11
<b>I. Trois ambitions pour 2022-2027</b> .....	11
<b>I.1. La lecture partout et pour tous</b> .....	12
I.1.A. Une évolution positive de l'activité des bibliothèques .....	12
I.1.B. Des attentes fortes vis-à-vis de la DLP .....	13
I.1.C. Offrir à tous les habitants un accès facile à la lecture et à la culture, dans des lieux de proximité, par des actions et services adaptés .....	13
<b>I.2. La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial</b> .....	14
I.2.A Les réseaux : une réalité encore éloignée en Savoie et Haute-Savoie.....	14
I.2.B. Des besoins en matière d'animation du territoire, d'expertise et de conseil.....	14
I.2.C. Redéfinir les rôles de la DLP et les rendre clairement identifiables par ses partenaires..	15
<b>I.3. La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice</b> .....	16
I.3.A. Des services connus et globalement bien appropriés.....	16
<i>Formation</i> .....	16
<i>Collections</i> .....	16
<i>Numérique</i> .....	16
<i>Actions culturelles</i> .....	16
<i>Aides financières</i> .....	17
I.3.B. Une demande de simplification de l'accès à l'offre de la DLP et de sa diversification .....	17
I.3.C. Une direction à dimension bi-départementale, partenaire culturelle et transversale.....	17
<b>Les finalités des trois ambitions</b> .....	17

<b>II. Orientations d'action</b> .....	18
<b>Bibliothèque Numérique de Référence</b> .....	18
<b>II.1. Territoires</b> .....	19
Animer le territoire.....	19
Développer une expertise territoriale .....	19
Fonder des actions menées sur l'équité et la proximité .....	20
<i>Accompagner les territoires prioritaires</i> .....	20
<i>Déployer une bibliothèque itinérante</i> .....	20
Développer le maillage territorial.....	21
<i>Accompagner la mise en réseau</i> .....	21
<i>Mettre en œuvre un partenariat avec les PNR et PN</i> .....	21
<b>II.2. Médiation culturelle et numérique</b> .....	22
Publics empêchés.....	22
Publics éloignés .....	23
Petite enfance et parentalité .....	24
Public adolescent.....	24
<i>Actions réservées aux collégiens : portail et évènement</i> .....	25
<i>Actions en bibliothèques vers les adolescents</i> .....	25
<i>Education aux médias et à l'information (EMI)</i> .....	25
Inclusion numérique à destination de tous les publics .....	25
<b>II.3. Innovation</b> .....	27
Les bibliothèques : lieux d'accès à Internet et au numérique en Pays de Savoie .....	27
<i>Elargissement du service e-medi@s de ressources numériques</i> .....	27
<i>Démonstration et prêt de matériels numériques innovants</i> .....	28
<i>Soutenir la mise en place de l'accès à Internet dans toutes les bibliothèques</i> .....	29
<i>Acculturation et accompagnement des équipes, en particulier bénévoles</i> .....	29
Bâtiments : espaces de travail, d'accueil et d'expérimentation .....	30
<i>Des espaces d'accueil démontrant des services innovants en bibliothèque</i> .....	30
<i>Transformation de la salle de prêt du centre de Chambéry</i> .....	30
<i>Création du LaboT sur le centre de Tarentaise, en partenariat avec la Médiathèque du Village 92</i> .....	30
Un Labo de l'Innovation .....	31

<b>II.4. Services</b> .....	33
Offre documentaire .....	33
Outils d'animation et lots thématiques.....	34
Expositions.....	34
Malles numériques.....	35
Actions culturelles .....	35
Formations .....	36
<i>Contenus</i> .....	36
<i>Formats</i> .....	36
<i>Formateurs et Intervenants</i> .....	37
<i>Sur mesure</i> .....	37
<b>II.5. Moyens</b> .....	38
Impacts du PDLP et de BNR dans l'évolution de l'organisation de la DLP .....	38
<i>De nouveaux postes créés</i> .....	38
<i>Une évolution des services transversaux</i> ... ..	38
... <i>Mais pas que, de tous les services</i> .....	38
Moyens techniques : des outils adaptés et des centres en évolution .....	39
Sensibilisation à la lecture publique et plans de communication.....	39
Aides financières en matière de lecture publique et principes de conventionnement .....	40
<b>Annexes</b> .....	41

# Préambule

## Aujourd'hui n'est pas hier : le monde change et la lecture publique avec lui

Sur le plan national, l'importance de la lecture publique a été confirmée et le rôle des bibliothèques stabilisé grâce à la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et à la lecture publique. Ce texte établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et du vote de leur schéma (ou plan) de développement de la lecture publique par leur organe délibérant de tutelle. Il élargit leur périmètre d'action en supprimant le seuil historique des services dédiés aux communes de moins de 10 000 habitants et précise également leurs missions qui sont :

« 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

« 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

« 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

Pour autant, aujourd'hui encore plus qu'hier, la société est considérée comme volatile, incertaine, complexe et ambiguë. Savoie-biblio s'est approprié ces tendances pour mieux y répondre :

- Volatile : le rythme et l'ampleur des changements sont élevés. Les technologies, les outils numériques mais aussi les goûts culturels des habitants évoluent rapidement. Les délais entre la prise de décision et sa mise en œuvre sont réduits au plus juste pour correspondre aux besoins ou au contexte du moment.
- Incertain : les changements sont relativement imprévisibles du fait de l'immédiateté du couple action/réaction au plan mondial. La vision, le sens du service sont affirmés et partagés pour sécuriser l'ensemble des acteurs.
- Complexe : un effet provient de multiples causes interconnectées. Le travail en partenariat, en co-construction avec les territoires et plus généralement en intelligence collective devient incontournable pour une action efficiente.
- Ambigu : comprendre une situation pour prendre une décision relève plus de l'interprétation que du rationnel. Il est essentiel de consolider et affiner la communication tant interne qu'à destination des territoires ou partenaires.

Savoie-biblio est une structure, forte de ses nombreuses années d'expérience, qui fait preuve de résilience en offrant des réponses sur mesure, désormais basées sur des principes conducteurs de l'action formalisés pour qualifier le socle fondateur, l'architecture du nouveau plan de développement de la lecture publique<sup>1</sup>. Adaptabilité, équité, simplicité et lisibilité sont quatre des six principes par exemple qui peuvent être appréhendés en miroir et solutions aux notions de volatilité, d'incertitude, de complexité et d'ambiguïté de l'environnement sociétal tel que défini ci-avant.

<sup>1</sup> Voir Principes conducteurs de l'action p.10.

## Identité et raison d'être

Savoie-biblio existe dans sa forme bi-départementale depuis plus de 20 ans. Cette particularité structurelle unique en France est constitutive de son identité, de ses ambitions et de son importante capacité d'action.

A l'image des autres bibliothèques départementales, ses missions, historiquement tournées vers le prêt de collections aux bibliothèques, se sont considérablement étoffées et ouvertes pour s'orienter vers :

- Un rôle d'ingénierie culturelle territoriale auprès de toutes les collectivités ou groupements de collectivités : diagnostic, étude d'impact, expertise technique, stratégie de développement, accompagnement au projet de territoire, prospective, formation ;
- Une fonction d'animation et de structuration du territoire : vecteur de liens entre bibliothèques et réseaux, impulsion partenariale avec de multiples acteurs locaux, démarche participative et de co-construction ;
- Une relation plus directe aux habitants dans une optique de diffusion culturelle élargie, tout en positionnant les bibliothèques comme relai des services offerts à la population.

La loi Bibliothèques a conforté cet élargissement des missions des bibliothèques départementales en les inscrivant dans un chapitre intitulé « Soutenir le développement de la lecture publique ». C'est dans cette dimension forte que s'inscrit Savoie-biblio, en élaborant un schéma ou plan de développement de lecture publique (PDLP) singulier, adapté aux territoires savoyards et hauts-savoyards, à leurs spécificités et à leurs besoins.

C'est pourquoi, en lien avec ces évolutions, Savoie-biblio se nomme depuis 2015<sup>2</sup> Direction de la lecture publique (DLP).

## La méthodologie : un chemin parcouru ensemble

Le précédent PDLP, adopté en 2015 et arrivant à son terme fin 2020, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022. La démarche pour la suite s'est construite, dès fin 2020, autour du processus suivant :

- La mise en place d'une évaluation, étude bilan et prescriptive pour la conception du plan, permettant une concertation territoriale ;
- L'implication de tous les agents de la direction en tant qu'acteurs, forces de propositions et animateurs ;
- La capitalisation des éléments de bilan pour construire l'avenir, en adaptant les missions et les moyens et en actant les changements nationaux impactant les bibliothèques départementales, mais aussi et surtout les évolutions nécessaires et attendues des services et des métiers, l'adaptation à de nouveaux contextes professionnels et sociétaux comme le développement durable par exemple.

La mission d'étude s'est concentrée, dans un premier volet, sur le périmètre territorial bi-départemental pour dresser un panorama macro de ce qui fait lecture publique ou pas et un état des lieux

<sup>2</sup> PDLP 2015-2020 (III- Orientations) : « L'intitulé traditionnel de bibliothèque départementale de prêt ne rendant compte que très partiellement de l'ensemble des missions assurées par Savoie-biblio au service du développement de la lecture publique, l'Assemblée des Pays de Savoie opte pour la nouvelle désignation de « Direction de la lecture publique », tout en maintenant « Savoie-biblio » comme nom usuel du service ».

qualitatif des bibliothèques dans les Pays de Savoie, conventionnées ou non avec la direction de la lecture publique. Dans un second volet, elle a permis de dégager des problématiques et scénarii prospectifs pour la construction d'ambitions adaptées, à développer dans le prochain plan.

L'étude de faisabilité pour une labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) par le Ministère de la Culture a été conduite concomitamment durant le premier semestre 2021. Cette estimation a permis d'asseoir les fondamentaux de la démarche, dans sa capacité à faire ensuite : il s'est agi d'étudier les moyens à allouer aux programmes, tant financiers que techniques et humains.

La DLP a choisi de structurer sa démarche sur des temps d'échanges et de concertation : concertation territoriale avec l'association des territoires dès la phase d'étude au premier semestre 2021, notamment lors de réunions techniques, puis un point d'étape début 2022 avec des restitutions territoriales afin de présenter aux partenaires le rendu du diagnostic et les grandes perspectives du plan à venir. La synthèse de l'ensemble de ces consultations a permis de définir les attentes des territoires et de cibler les orientations du PDLP 2022-2027.

Tous les agents ont été impliqués dans la démarche, en tant que contributeurs, pilotes pour certains, et informés de chaque étape et production : participation au comité technique de l'étude ; mission de « secrétaires » du plan confiée à des volontaires hors équipe de direction ; groupes de travail internes animés par des agents formés aux méthodes d'animation et de co-construction ; présentations intermédiaires des réflexions autour de BNR puis de ses axes, intégration de ces derniers dans la primo-réflexion sur les ambitions portée pour le groupe animation dans l'été 2021 ; séminaires nombreux, avec différentes modalités participatives, dont une journée en octobre 2021 avec l'ensemble des collaborateurs. Le contexte sanitaire durant lequel les travaux ont été conduits a certes contraint la démarche mais n'a pas empêché son hybridation, entre présentiel et distanciel, ni l'implication des équipes. Se basant sur un retour d'expériences (RETEX) conduit avec les collaborateurs, la direction a appris de la crise et a su s'adapter, faire preuve d'agilité et se projeter dans un contexte mouvant.

L'ensemble de ces temps collectifs a permis à tous de s'exprimer, de pouvoir réagir aux propositions et de construire le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 exposé ici, renforcé par la labellisation effective de Bibliothèque Numérique de Référence sur quasiment la même durée (2022-2026), qui s'intègre pleinement dans le PDLP.

## Les principes conducteurs de l'action et les objectifs de développement durable

Dans le cadre de l'élaboration du PDLP, la DLP a défini les principes conducteurs de ses actions futures : équité, proximité, lisibilité, simplicité, adaptabilité et innovation durable ont été définies et partagées par l'ensemble des agents.



Le principe d'innovation durable s'inscrit particulièrement dans la dynamique initiée depuis 2019 sur le plan international par l'agenda 2030 de l'ONU qui établit 17 Objectifs de développement durable (ODD). Ainsi, la DLP portera une attention particulière à ses impacts environnementaux, économiques et sociaux pour prendre sa part dans les démarches mondiales.

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





## Les postures de la direction de la lecture publique

Une réflexion a également été menée autour de la relation de la DLP avec les bibliothèques et les partenaires. Trois postures essentielles ont été identifiées :

### Donner un cadre



- . Apporter une expertise (connaissances, expériences, analyses)
  - . Imposer un cadre de fonctionnement argumenté
  - . Vulgariser des process et des outils
- > Attribution de subvention
- > Rapports pour le Ministère de la Culture

### Faire ensemble



- . Construire un chemin ensemble
  - . Être dans une démarche de questionnement sans réponses préétablies
  - . Aider à la clarification des besoins avant d'être dans la recherche de solutions
- > Formation sur-mesure
- > Co-construction de projet

### Soutenir



- . Apporter des services et solutions pratiques clés en main
  - . Fournir des moyens humains et matériels
  - . Garantir un soutien en cas de besoin
- > Prêt d'exposition et de collections physiques et numériques

## Une évaluation continue

Il est acté dans le cadre du PDLP 2022-2027 une étape d'évaluation intermédiaire globale en 2024. Pour autant, dans la méthodologie de travail arrêtée, chaque action du plan, dont celles de BNR, sera évaluée tout au long de sa mise en œuvre, permettant ainsi des ajustements si besoin et anticipant de la sorte la formalisation du bilan intermédiaire.

En lien avec les services de pilotage de l'action publique des deux Départements, d'ici fin 2022, des indicateurs de suivi de l'activité et de la performance seront déterminés afin d'évaluer les impacts de la nouvelle politique de lecture publique ainsi que ceux des actions BNR.

Afin d'évaluer l'impact des actions sur les publics, la DLP va s'appuyer sur les éléments méthodologiques disponibles dans l'étude *Comment apprécier les effets de l'action des bibliothèques publiques*<sup>3</sup>. Cette étude formule 12 catégories d'impact, dont un certain nombre peut être envisagé dans le cadre des actions qui seront déclinées dans le PDLP, comme les littératies ou les pratiques culturelles et numériques. De même l'impact d'attractivité du territoire est un item qui apparaît comme relevant notablement des missions d'une bibliothèque départementale et répondant aux ambitions formulées dans le PDLP.

<sup>3</sup> Etude réalisée par l'Observatoire des Politiques Culturelles sur la commande du Ministère de la Culture et publiée en 2019 [https://www.culture.gouv.fr/content/download/209597/file/DGMIC-2019-03-Impact-OPC-complet-1\\_def.pdf?inLanguage=fr-FR](https://www.culture.gouv.fr/content/download/209597/file/DGMIC-2019-03-Impact-OPC-complet-1_def.pdf?inLanguage=fr-FR)

Afin de gagner en agilité dans la mise en œuvre et de rester en phase avec l'évolution des besoins sur toute la durée de ce nouveau plan, la DLP s'engage donc dans une démarche d'amélioration continue<sup>4</sup> :



Les indicateurs de performance seront établis spécifiquement par les pilotes au lancement de chaque projet issu de ce plan. La volonté est de sélectionner uniquement les données pertinentes au regard des objectifs, des moyens et de la démarche d'amélioration continue.

<sup>4</sup> Reposant sur la roue de Deming (ou PDCA pour l'acronyme anglophone *Plan, Do, Check, Adjust*).

# Plan de développement de la lecture publique

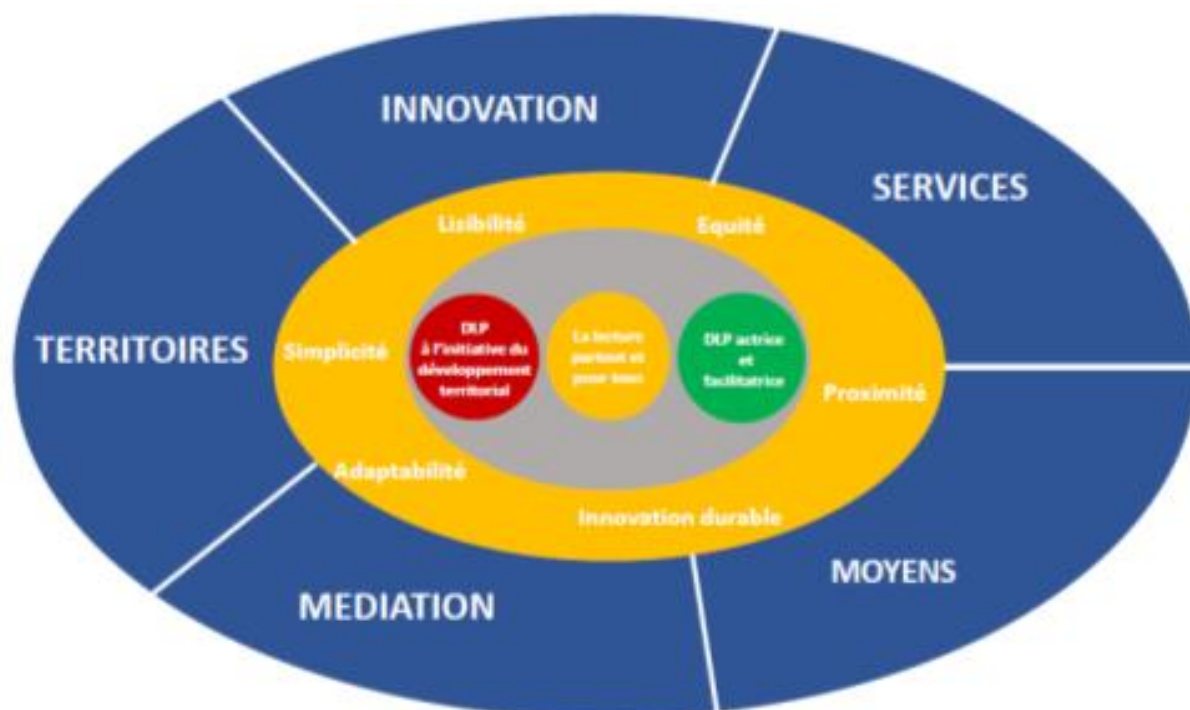
## I. Trois ambitions pour 2022-2027

Trois ambitions se sont dégagées des constats de l'étude menée par le cabinet ENEIS by KPMG. Le travail engagé ensuite par les équipes de la DLP a permis de les définir et de les formaliser. Ces ambitions font également écho aux orientations établies dans le cadre de la labellisation BNR<sup>5</sup>.

Elles se déclinent de la façon suivante :

- **La lecture partout pour tous ;**
- **La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;**
- **La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.**

Elles sont de même importance et peuvent être invoquées comme moteur commun de nombreuses actions. Aussi il apparaît important de privilégier une approche non hiérarchisée ni linéaire du PDLP. Sa représentation modélisée s'organise ainsi de la façon suivante : cinq programmes, construits autour des six principes d'actions, contribuant aux trois ambitions centrales, le tout répondant aux besoins des territoires, au cœur du processus.



<sup>5</sup> Voir Annexe 4.

## I.1. La lecture partout et pour tous

### I.1.A. Une évolution positive de l'activité des bibliothèques

Les résultats de l'étude enseignent que les bibliothèques des Pays de Savoie sont principalement de niveau 3 selon la typologie nationale en vigueur en 2019 (année de référence des données étudiées). Cela signifie qu'il s'agit d'établissements aux moyens relativement modestes, qui offrent un socle de services de base aux habitants. Elles représentent plus de la moitié des bibliothèques et couvrent un tiers de la population.

L'étude permet malgré tout de constater une élévation du niveau des bibliothèques entre 2015 et 2019 :

- Les bibliothèques les plus qualifiées (niveau B1 et B2 de la typologie) couvrent plus de 50 % de la population en 2019 ;
- Il y a une augmentation en nombre des emprunteurs actifs dans les bibliothèques, mais leur taux est en baisse rapporté à la population : le taux d'emprunteurs actifs est passé de 20 % à 17 % en moyenne (toujours supérieur à la moyenne nationale) ;
- Les collections des bibliothèques progressent en quantité et en diversité ;
- Les budgets d'acquisition sont proportionnellement plus faibles que les moyennes nationales, sauf pour les communes de moins de 2000 habitants (qui constituent la majorité des bibliothèques concernées) ;
- L'amplitude des horaires d'ouverture aux publics est plus importante, mais toujours en deçà des moyennes nationales ;
- L'accessibilité au sens du respect de la loi de 2005 s'améliore, le nombre de bibliothèques non accessibles recule : 80 bibliothèques sont encore non accessibles, soit 22 % des établissements (117 étaient non accessibles en 2014, 31 %) ;
- La surface moyenne des bibliothèques est conforme aux préconisations nationales (0,07 m<sup>2</sup>/habitant) avec une moyenne de 0,074m<sup>2</sup> par habitant ;
- La plupart développent des partenariats, en majorité en direction de la jeunesse (écoles, centres de loisirs, structures petite enfance) ;
- La présence du numérique s'accélère dans les bibliothèques, plus des deux tiers sont informatisées.

Depuis 2008, la DLP met des ressources numériques à la disposition des habitants par l'intermédiaire des bibliothèques de niveau B1 ou B2. En ce sens, les publics souhaitant avoir accès à ces ressources proposées sous le nom e-medi@s doivent s'inscrire sur place, en bibliothèque, pour obtenir leurs codes d'accès au portail. La DLP, contrairement à d'autres bibliothèques départementales, ne s'adresse donc, jusqu'à présent, pas directement aux habitants. Il est incontestable que les bibliothèques s'appuient presque exclusivement sur l'offre numérique mise à disposition par la DLP pour proposer ce type de service, très peu ont une offre numérique propre.

Une exception à cette approche a toutefois été faite durant les confinements de l'année 2020, au cours desquels l'accès a été ouvert à l'ensemble des habitants. Les statistiques de consultation montrent alors une forte augmentation. Se basant sur cette expérience, la DLP a travaillé à une évolution de sa proposition.

### *1.1.B. Des attentes fortes vis-à-vis de la DLP*

Des pistes d'amélioration ont été identifiées afin d'ajuster les actions de la DLP aux attentes des territoires et des lieux de lecture. Il lui est demandé par exemple :

- D'essayer de lever les freins identifiés sur les territoires, comme les difficultés exprimées sur la question des ressources humaines, ou financières, le peu d'engagement, parfois, des élus sur la question de la lecture publique, les impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation des publics ;
- D'accompagner une montée en puissance de l'activité des bibliothèques (fort enjeu de communication sur la compétence lecture publique auprès des habitants) ;
- D'adapter les propositions aux besoins et aux attentes des publics, de poursuivre l'offre proposée d'actions culturelles, du « clef-en-main » ;
- D'être force de propositions et de dispositifs pour attirer les publics dans les lieux de lecture.

Sur cette base, trois enjeux stratégiques pour l'avenir se dessinent pour le PDLP :

- Faire connaître les bibliothèques, leurs ressources et leurs services à l'ensemble des habitants ;
- Répondre aux besoins des habitants et les orienter parallèlement vers les ressources et services proposés par les bibliothèques ;
- Développer et valoriser les collections et actions des bibliothèques destinées aux publics éloignés du livre et de la lecture.

### *1.1.C. Offrir à tous les habitants un accès facile à la lecture et à la culture, dans des lieux de proximité, par des actions et services adaptés*

Pour répondre à ces constats et enjeux, la DLP formule dans le PDLP 2022-2027 une ambition de « la lecture partout et pour tous » et propose ainsi de :

- Favoriser les initiatives répondant au plus près aux besoins des habitants ;
- Mettre directement à disposition des habitants une offre culturelle en complémentarité avec celle des bibliothèques ;
- Répondre aux besoins spécifiques des individus afin de réduire les inégalités ;
- Soutenir les bibliothèques dans leur volonté d'être des lieux d'inclusion sociale et de développement des connaissances.

## I.2. La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial

### I.2.A Les réseaux : une réalité encore éloignée en Savoie et Haute-Savoie

Ce sont seulement 40 % des bibliothèques qui font partie d'un réseau de lecture publique. La coopération entre bibliothèques porte, pour une majorité de réseaux, sur les services informatiques et numériques et sur un logiciel métier mutualisé. De plus, une partie importante des réseaux est la conséquence de la fusion de communes au sein de communes nouvelles, les bibliothèques se retrouvant ainsi de fait en réseau au sein d'une même collectivité

La DLP a intégré le constat du peu d'effet de l'orientation 1 de son précédent PDLP 2015-2022 (« Structurer un réseau de lecture publique des Pays de Savoie à l'ère des intercommunalités ») sur l'essor de la prise de compétence des intercommunalités ou sur l'existence de réseaux de coopération non portés par un EPCI.

Par ailleurs même si 80 % des bibliothèques consultées dans le cadre du diagnostic prennent en compte les avis de la DLP et 90 % n'hésitent pas à la mobiliser en cas de besoin, elles expriment une attente forte sur les différents rôles et postures de la DLP : animation du territoire, expertise et conseil, laboratoire de la lecture publique.

Ces missions impliquent tous les personnels de la DLP de manière à rendre un service pensé de façon transversale et à gagner en impact à différentes échelles. Concrètement, une concertation des services en interne est nécessaire pour développer les stratégies d'intervention.

Pour se faire, l'organisation<sup>6</sup> mise en place repose sur :

- Les équipes des cinq centres, qui interviennent en proximité et sont les interlocuteurs privilégiés des bibliothèques, en particulier les bibliothécaires référents de territoire qui possèdent l'expérience du terrain et la connaissance des enjeux spécifiques à chaque contexte ;
- Les équipes des services transversaux qui interviennent dans leurs domaines spécifiques en collaboration étroite avec les centres ;
- La direction de la DLP qui pilote et coordonne les activités liées au développement territorial.

### I.2.B. Des besoins en matière d'animation du territoire, d'expertise et de conseil

La crise sanitaire de 2020-2022 a remis en lumière l'importance de la bibliothèque comme lieu de culture, mais également comme lieu de vie et de lien social sur les territoires. Il faut se saisir de cette prise de conscience et opportunité pour réintégrer le rôle des bibliothèques comme lieu culturel central des territoires. En effet, 60 % des bibliothèques ayant répondu à l'étude ont exprimé être le seul équipement culturel sur leur terrain.

Il est, par conséquent, demandé à la DLP, entre autres, de penser une offre respectueuse de la relation habitants / territoires et un positionnement en complémentarité, de rompre l'isolement de certains lieux ou d'équipements. L'étude a montré l'hétérogénéité de l'offre de lecture publique sur les territoires en Savoie et Haute-Savoie et la DLP intègre cette donnée pour favoriser le maillage et le soutien, être facilitateur, animateur, « ensemblier » territorial.

<sup>6</sup> Voir Annexe 1 Organigramme cible.

En conséquence, quatre perspectives majeures sont établies :

- Affirmer le positionnement de la DLP comme acteur de la coopération intercommunale sur les territoires ;
- Rencontrer, sensibiliser les élus sur l'intérêt de la coopération intercommunale ;
- Valoriser les atouts de la DLP en termes de proximité, posture et accompagnement spécifique selon les territoires ;
- Adapter l'offre de services aux territoires.

### *1.2.C. Redéfinir les rôles de la DLP et les rendre clairement identifiables par ses partenaires*

C'est ainsi qu'est déterminée cette ambition du PDLP 2022-2027, afin d'impulser une nouvelle dynamique de réseau et ainsi participer à la résolution des inégalités territoriales. La DLP s'oriente vers :

- Une communication plus efficace et une clarification de ses missions, pour les rendre facilement identifiables auprès de ses partenaires ;
- L'utilisation de son expertise afin de réduire les inégalités sur le territoire et assurer une couverture des zones blanches sans lieux de lecture ;
- L'affirmation des principes d'équité et de proximité ;
- La simplification de l'accès aux services.

## I.3. La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

### I.3.A. Des services connus et globalement bien appropriés

#### *Formation*

C'est un des leviers essentiels de la professionnalisation des équipes, salariés comme bénévoles se formant peu ou pas en dehors de l'offre assurée par la DLP. Le nombre de stages et de journées de formation proposés a évolué entre 2015 et 2019 afin de s'adapter aux disponibilités des personnes, avec des stages d'une durée plus courte. De nouveaux thèmes et contenus de formation ont été élaborés (sur le numérique, les réseaux de lecture publique...). L'accès aux formations soumis à la typologie des bibliothèques peut être un frein à leur développement.

L'action de la DLP a permis une salarisation progressive du personnel des bibliothèques (une légère progression du nombre de bibliothèques qui ont du personnel salarié mais une stabilisation de leur proportion au regard du nombre d'habitants).

#### *Collections*

Les bibliothèques disposent de plus en plus de collections physiques propres et connaissent un fort dynamisme sur leur activité de prêt aux usagers. Soutenues dans cette évolution par les aides financières allouées au développement de leurs collections, elles ont moins recours à celles de la DLP, dont l'activité de prêt est de ce fait en net repli. Malgré cette réalité, elles expriment cependant une demande de maintien du prêt physique. Par contre elles s'appuient presque exclusivement sur l'offre de la DLP pour les collections numériques, qui s'avèrent ainsi essentielles pour la diversité des contenus proposés.

#### *Numérique*

De nombreux moyens sont mis en œuvre depuis longtemps : aides financières au développement numérique des bibliothèques ; ressources en ligne e-medi@s (VOD, presse, autoformation) ; formations dédiées. Une attente forte est exprimée pour élargir l'accès au service e-medi@s d'une part, et pour diversifier l'offre de ressources numériques (livres, musique...) d'autre part.

#### *Actions culturelles*

Certaines actions culturelles connaissent une montée en puissance. De plus, les animations et expositions proposées aux bibliothèques rencontrent un succès continu et toujours plus important. Comme pour les formations, les bibliothèques s'appuient presque exclusivement sur l'offre de la DLP en la matière. Néanmoins, les modalités d'accès au prêt d'expositions et d'animations se révèlent trop complexes pour la majorité des bibliothèques.



## *Aides financières*

Le dispositif d'aides financières, lié à la typologie des bibliothèques, est complexe et restreint à certains établissements. Les critères ne permettent pas d'aider les établissements les plus modestes à se développer, sauf engagement spécifique des collectivités.

### *1.3.B. Une demande de simplification de l'accès à l'offre de la DLP et de sa diversification*

La posture « d'acteur » de la DLP est particulièrement bien ancrée à travers les services existants. Toutefois il s'agit d'en simplifier les modalités d'accès pour permettre à tous les établissements d'en bénéficier et ainsi de se développer, de renforcer les actions déjà largement plébiscitées et d'en proposer de nouvelles. Il s'agit également d'investir plus largement la posture de « facilitateur » afin d'être un meilleur soutien pour les projets propres des territoires. Ainsi les enjeux sont les suivants :

- Aboutir à un territoire structuré de lieux de lecture identifiables et identifiés par tous ;
- Adapter et faire évoluer les méthodes de travail au sein de la DLP ;
- Renforcer les compétences d'ingénierie d'accompagnement des territoires ;
- Redéfinir le cadre et les principes du soutien financier, afin d'en faire un réel levier de développement de la lecture publique ;
- Elaborer et diffuser des actions de plaidoyer auprès des élus des collectivités et des deux assemblées départementales.

### *1.3.C. Une direction à dimension bi-départementale, partenaire culturelle et transversale*

Le rôle de la DLP est d'intervenir auprès des bibliothèques, des publics et des partenaires, pour que la lecture publique soit un levier de développement du territoire en :

- Proposant un accompagnement adapté en s'appuyant sur la proximité des cinq centres ;
- Sensibilisant l'ensemble de la population (bibliothèques, partenaires, publics) à la lecture publique ;
- Etant proactif afin d'impulser des projets sur les territoires ;
- Renforçant l'accessibilité à la lecture publique et en l'étendant à de nouveaux publics.

## **Les finalités des trois ambitions**

Les finalités poursuivies sont, aux termes du plan, d'ici 2027, d'impulser une nouvelle dynamique de réseau et de développement des bibliothèques sur le territoire, de participer à la réduction des inégalités d'accès à la culture et à la lecture, de proposer une offre complémentaire à celle des lieux de lecture, de faciliter les collaborations territoriales. Ceci est pensé dans la perspective de contribuer à l'augmentation de la fréquentation des bibliothèques des Pays de Savoie, de générer des projets nouveaux, de toute nature, de développement de la lecture publique, là où il n'y a rien, dans les plus petites bibliothèques jusqu'aux équipements structurants, afin que les habitants trouvent, partout, une réponse adaptée à leurs besoins.

## II. Orientations d'action

La déclinaison opérationnelle des ambitions peut s'aborder sous cinq angles : les actions auprès des territoires, autour de la médiation, orientées vers l'innovation, ciblées sur les services ou détaillant les moyens de la DLP.

Viennent également contribuer à la réalisation des ambitions du PDLP les axes de développement portés par le projet numérique via le label BNR.



### Bibliothèque Numérique de Référence

Parallèlement à l'élaboration de son nouveau Plan de développement de la lecture publique, la DLP s'est inscrite dans une démarche de labellisation Bibliothèque numérique de référence (BNR) auprès du ministère de la Culture. Ce programme, créé en 2010 à destination des grandes collectivités territoriales (métropoles, communautés d'agglomération, départements...), a vocation à soutenir financièrement les projets numériques innovants portés par les bibliothèques labellisées. En candidatant, les structures sont attendues sur la présentation d'une stratégie d'envergure pour le numérique à déployer sur trois à quatre ans, et comprenant des projets variés (développement de nouveaux services ayant un impact sur les publics, formation et montée en compétences autour du numérique, renforcement du rayonnement territorial et du travail partenarial, etc.).

A l'issue d'une année de préfiguration puis de formalisation de son projet numérique, en lien avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Service du livre et de la lecture du ministère de la Culture, la DLP a soumis sa candidature au label BNR en mars 2022. Les actions envisagées dans le cadre de ce projet sont rassemblées autour des trois axes stratégiques suivants :

- Offrir des ressources et matériels numériques accessibles, diversifiés et de qualité à l'ensemble des savoyards et haut-savoyards ;
- Promouvoir et faciliter la pratique de la lecture et de la culture, ainsi que l'accès à l'information auprès des publics et territoires qui en sont éloignés ;
- Développer et soutenir la mise en œuvre de pratiques numériques professionnelles dans les bibliothèques des Pays de Savoie et au sein de la DLP.

La réception positive de cette candidature par le ministère de la Culture par courriers en date du 10 avril 2022 acte la mise en œuvre de cette stratégie pour le numérique sur la période 2022-2026.

A la faveur de la simultanéité de la définition du projet BNR et du plan de développement de la lecture publique et de leur période de mise en application, la DLP a pensé son programme BNR comme un ensemble de projets pleinement inséré dans son futur plan de développement. Aussi, les actions prévues au titre de BNR sont intégrées aux différentes orientations d'action du présent plan, signalées par une pastille distinctive.

## II.1. Territoires

La DLP est un soutien important pour les bibliothèques et joue un rôle reconnu dans le développement et la pérennité de leurs actions. Si les services proposés (prêt de documents et d'animations, formations, ressources numériques...) enrichissent l'offre des bibliothèques sur leur territoire, les missions de conseil et d'accompagnement contribuent également à faire évoluer les lieux de lecture. Elles doivent perdurer dans leurs ambitions et évoluer dans leurs modalités.

### *Animer le territoire*

L'animation du territoire peut être développée à différents niveaux : sur un bassin de vie, un secteur ou plus largement sur les deux départements.

La DLP organise la mise en relation des différents acteurs du territoire, en présentiel ou distanciel, afin de favoriser les collaborations professionnelles et participer à rompre l'isolement des personnels en charge de la lecture publique sur les territoires. Ces moments doivent permettre de saisir toutes les opportunités de collaboration, et d'aborder des thématiques pratiques : partages d'expériences sur le développement de nouveaux services, pistes de réflexion autour de la programmation culturelle, partage de compétences autour des collections ou des publics, intervention d'acteurs externes...

La DLP fait en sorte de promouvoir de toutes les façons les actions se déroulant sur les territoires afin d'accroître leur visibilité et d'alimenter les réflexions de chacun. Il s'agit de fédérer les bibliothécaires des pays de Savoie autour d'un réseau élargi et d'animer cette communauté professionnelle. A cet effet, les bibliothèques sont sollicitées pour des remontées d'information et les initiatives sont partagées sur le portail de la DLP, en actualité et dans une « boîte à outils » professionnelle.

### *Développer une expertise territoriale*

Une bibliothèque est vectrice de lien social par la place qu'elle occupe sur les territoires : intégrée dans l'animation culturelle locale, elle est parfois le seul équipement culturel des communes. Au service des politiques publiques dans leur ensemble, elle remplit une mission de structuration territoriale. Elle est aussi un acteur de l'émancipation citoyenne et de lutte contre les inégalités. En la matière, la DLP se positionne comme moteur et force de propositions auprès des acteurs de la lecture publique sur les territoires. Ce positionnement est consolidé et étendu au-delà des champs bibliothéconomiques traditionnels pour couvrir les besoins des territoires sur l'accompagnement en ingénierie territoriale et en plaidoyer auprès des tutelles.

Par ses savoir-faire en ingénierie territoriale, la DLP soutient le développement des bibliothèques comme équipements structurants : diagnostic de territoires, définition des objectifs et élaboration de stratégies d'actions pour les atteindre. A cette fin, une montée en compétence technique et stratégique des équipes de la DLP et des bibliothèques est programmée et repose sur différents dispositifs : formations, retour d'expérience, mentorat, ... Parmi les outils à maîtriser, sont plus spécifiquement identifiés ceux de l'animation de temps de co-construction en intelligence collective, de cartographie des acteurs, de connaissance des fonctionnements des collectivités territoriales et des dispositifs d'aides en général, de planification et management de projets. Afin de répondre au besoin de conseils des bibliothèques sur les aspects réglementaires et administratifs (rédaction de demandes de subvention ou de conventions, évolutions législatives, ...), des outils spécifiques sont élaborés. Une attention particulière est portée au développement de la connaissance de ces éléments au sein des équipes de la DLP.

Afin d'organiser globalement le partage de connaissances et la montée en compétence professionnelle, une « boîte à outils », librement accessible sur le portail numérique de la DLP, est constituée. Elle comprend des fiches animation ou projet, des ressources sur l'actualité professionnelle, des dossiers sur des thématiques pérennes voire des captations de formations ou rencontres professionnelles. Tous les membres de la DLP sont potentiellement contributeurs, ainsi que les bibliothèques et partenaires, dans une dynamique de co-construction.

Par ailleurs, la DLP est un appui pour faire reconnaître les bibliothèques comme des acteurs essentiels des territoires et plus uniquement des acteurs de la lecture publique. Dans cette optique, des argumentaires sont à construire pour s'adresser aux tutelles politiques ou administratives, aux partenaires et aux citoyens. S'appuyant sur des réflexions nationales<sup>7</sup> et locales, ils permettent la prise de conscience des impacts, notamment en matière d'attractivité territoriale, de cohésion sociale, de développement économique. Cette démarche est menée en relation avec les élus départementaux auprès des bénévoles, des professionnels et des élus locaux.

### *Fonder des actions menées sur l'équité et la proximité*

Partant du principe que chaque contexte est unique, la DLP adopte une posture adaptée en fonction des besoins des territoires : « donner un cadre », « faire ensemble » ou « soutenir »<sup>8</sup>. Dans le prolongement de l'esprit de la Loi dite 3DS<sup>9</sup>, des plans d'action spécifiques sont déclinés dans une logique de différenciation territoriale, fondée sur l'équité. Ainsi deux orientations spécifiques sont plus particulièrement développées :

#### *Accompagner les territoires prioritaires*

Les services territoriaux de la DLP effectuent un travail d'identification des « zones blanches » et « grises » en termes d'offre de lecture publique sur les territoires pour déterminer des secteurs ciblés. La DLP s'engage avec eux afin de définir les outils et le plan d'actions adaptés à leur réalité territoriale, pour une mise en œuvre pluriannuelle. La volonté est d'initier une politique de soutien renforcé « à la carte », ouvrant un accès privilégié à l'ensemble des services : formation, aides financières, actions culturelles, etc. Cela donne à vivre concrètement les bénéfices d'un service de lecture publique et incite à sa pérennisation au-delà de la durée du dispositif.



#### *Déployer une bibliothèque itinérante*

La bibliothèque itinérante est avant tout proposée, dans le cadre d'un projet, dans des territoires identifiés comme prioritaires (absence de lieux de lecture, offre actuelle insuffisante, territoire éloigné, zone blanche Internet...).

Il s'agit d'un dispositif mobile, en kit, se déployant sur un espace conséquent (jusqu'à 100 m<sup>2</sup>) qui contient des tables, chaises, documents physiques, écrans et outils numériques divers, dispose d'une connexion Internet intégrée et est accompagné de propositions d'actions culturelles et de médiation adaptées au projet de territoire. Elle est déployée sur un lieu pour une durée de 6 mois, le temps de répondre aux besoins du territoire (ex : mettre en lumière un besoin d'équipement de lecture publique, initier une dynamique de réseau entre acteurs socio-culturels, mener des actions d'inclusion numérique...).

Deux exemplaires de cette bibliothèque itinérante (ou médiathèque mobile) sont disponibles sur la durée du PDLP.

<sup>7</sup> Démarche « d'advocacy » engagée par plusieurs associations professionnelles et soutenue par l'Etat.

<sup>8</sup> Voir Postures p.11.

<sup>9</sup> Loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022.

## *Développer le maillage territorial*

Le maillage est un élément important pour ancrer les bibliothèques dans leur territoire, mutualiser les ressources et amplifier les impacts auprès des publics. Il repose à la fois sur l'établissement de partenariats et sur des fonctionnements en réseau, processus soutenus par la DLP.

### *Accompagner la mise en réseau*

Les réseaux de bibliothèques sont protéiformes dans leur structuration, leurs moyens et leurs objectifs. Qu'ils soient institutionnels ou informels, aboutis ou partiels, ils sont un atout pour le développement de la lecture publique. A ce titre, la DLP développe un panel d'actions pour les soutenir.

Les projets de mise en réseau nécessitent un travail conséquent et une réflexion globale sur un territoire élargi, que les bibliothécaires salariés et bénévoles n'ont souvent pas le temps de mener. La DLP participe à mieux faire connaître l'intérêt des réseaux de lecture publique et à impulser des dynamiques de coopération.

Parmi les actions concrètes possibles, elle propose un suivi plus spécifique des coordinateurs avec des temps en commun pour permettre le partage de bonnes pratiques. Elle peut également accompagner sur la méthodologie de structuration, concevoir des formations sur mesure, participer aux comités de pilotage, etc.

### *Mettre en œuvre un partenariat avec les PNR et PN*

La DLP œuvre sur un territoire riche de deux parcs naturels régionaux (PNR) et un parc national (PN). Les PNR en particulier portent une ambition concernant la place de la lecture publique sur les territoires ruraux, même si cela ne relève pas de leur cœur de métier. A cet égard, une étude a été menée sur *Le livre et la lecture dans les Parcs naturels régionaux de France*<sup>10</sup> dans le cadre de la convention pluriannuelle entre le ministère de la Culture et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. A cette occasion, des premiers contacts ont été noués entre les PNR et les bibliothèques départementales afin d'amorcer des collaborations conjointes, dans leurs missions communes de développement culturel, de lien social et d'attractivité de leurs territoires.

Afin de saisir cette opportunité d'interaction entre acteurs, la DLP peut proposer des journées professionnelles conjointes pour renforcer le maillage territorial et construire une synergie entre leurs actions respectives.

<sup>10</sup> L'étude n'a pas été diffusée en dehors des réseaux professionnels concernés, la DLP a participé à sa restitution fin 2021 par la Fédération des PNR <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/rendu-de-letude-livre-et-lecture>.

## II.2. Médiation culturelle et numérique

La médiation culturelle vise à faire entrer en relation des individus et des offres culturelles dans un double dessein de démocratisation culturelle et de démocratie culturelle. Par un faisceau d'actions et un maillage partenarial, elle facilite l'accès de tous sans distinction au patrimoine, à la création artistique, aux ressources culturelles. Elle valorise les expressions culturelles des populations pour favoriser leur appropriation symbolique et, in fine, le développement social et l'émancipation citoyenne.

Partant du constat de l'omniprésence des outils numériques dans la société actuelle tant dans la sphère professionnelle que personnelle, y compris dans la dématérialisation des démarches administratives, la médiation numérique vise à transmettre des connaissances et compétences spécifiques permettant à chaque individu d'être en capacité d'utiliser ces outils de manière consciente, maîtrisée, encapacitante et créative.

Pour répondre aux besoins exprimés par les territoires lors de l'étude, le plan 2022-2027 prévoit la conception et la coordination d'actions « clés en main », afin de faciliter l'appréhension et la mise en place des dispositifs. La finalité est d'apporter aux équipes des bibliothèques et aux partenaires un gain de temps, d'énergie et le bénéfice d'une communication élargie. En effet, la question de la visibilité des actions doit être particulièrement prise en compte, notamment en direction des acteurs de l'action sociale et médico-sociale ainsi qu'auprès des élus locaux. Ces actions sont déclinées, selon les contextes, à destination des bibliothèques ou en direct auprès des publics.

En matière de médiation, le partenariat avec d'autres acteurs (institutionnels, associatifs, artistiques etc.) dans les champs social, culturel, éducatif ou numérique est une modalité de travail incontournable. A cet égard la DLP est déjà engagée dans de multiples partenariats qui sont détaillés en annexe<sup>11</sup>, dans le respect des attendus de la loi Bibliothèques qui prévoit que les bibliothèques « présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant ».

### *Publics empêchés*

Les publics qui sont empêchés de se déplacer dans les bibliothèques pour des questions de sécurité (personnes incarcérées ou sous main de justice) ou de santé (personnes hospitalisées ou en Ehpad) font l'objet d'une attention particulière de la part de la DLP. Ainsi, il s'agit tout à la fois d'offrir un accès à des activités récréatives individuelles ou collectives, et de favoriser la réinsertion par la mise à disposition de ressources de formation. Dans cette double optique, des actions sont initiées ou consolidées en veillant à s'adapter aux fonctionnements des établissements intéressés et à la durée de présence des individus dans les structures :

- Mise à disposition de collections physiques via le don ou le prêt de documents ;
- Facilitation des accès aux ressources numériques disponibles sur le portail e-medi@s, tant en matière de livres numériques que d'autoformation ou de jeux-vidéos ;
- Accompagnement des personnels hospitaliers ou pénitentiaires pour leurs acquisitions et pour la constitution de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.



<sup>11</sup> Voir Annexe 3.

## Publics éloignés

En 2021, en France, 18 % de la population est en situation de handicap et 7 % des 18- 65 ans sont en situation d'illettrisme<sup>12</sup> : la DLP souhaite participer aux politiques publiques départementales, notamment concernant les publics éloignés de la lecture du fait d'un contexte social spécifique ou d'une situation de handicap.

Les dispositifs à déployer se doivent d'être à la hauteur des enjeux de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme<sup>13</sup>, d'inclusion et de cohésion sociale. Ils sont conçus de manière à présenter une offre attractive et simple d'accès, n'hésitant pas à sortir des murs des structures pour aller à la rencontre des individus là où ils se trouvent, voire à les associer activement à la construction des projets lorsque c'est possible :

- Offre culturelle itinérante sous la forme de bibliothèques mobiles ou de malles thématiques pour agir en proximité dans les zones identifiées comme prioritaires telles des zones blanches ou des quartiers de politique de la ville<sup>14</sup> ;
- Développement d'actions et de partenariats visant à soutenir l'inclusion numérique avec des partenaires sociaux ;
- Création, d'ici fin 2027, de fonds « Facile à lire », c'est à dire d'ouvrages sélectionnés sur des critères d'accessibilité et de lisibilité, issus de la production éditoriale courante, et rassemblés pour faire l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics adultes en fragilité linguistique, c'est à dire des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire. Ce service peut bénéficier d'une visibilité nationale grâce à un outil de cartographie en ligne sur le site du ministère de la Culture<sup>15</sup> ;
- Consolidation et élargissement de la communauté « Bibliothèques DAISYrables », initiée en 2018 grâce au partenariat avec l'Association Valentin Haüy (AVH), qui permet un accès illimité et gratuit à des livres audio dans un format adapté aux personnes empêchées de lire en raison d'un handicap ou d'un trouble dys. L'intégration est possible pour toute nouvelle structure de lecture publique intéressée et le prêt d'appareil de lecture spécifique par les bibliothèques à leurs publics est soutenu. Par ailleurs, la DLP poursuit le financement de la production de CD sur lesquels sont gravés les enregistrements des livres faisant partie des sélections des prix littéraires Rosine Perrier et La Vache Qui Lit. Ces CD sont gravés par l'AVH, puis offerts chaque année à l'ensemble des bibliothèques DAISYrables. D'autres prix littéraires peuvent également être pris en charge de cette façon sur la période ;
- Extension du travail de sensibilisation auprès des partenaires pour le dispositif de collections adaptées, qui comprend des outils numériques participant à rendre accessibles les ressources de la bibliothèque (lecteurs Victor, tablettes, etc.). Des interventions visant à présenter le dispositif sont organisées auprès des professionnels des directions sociales des Départements, à commencer par les MDPH ;
- Renforcement des propositions de formations liées à l'accueil de publics empêchés et à l'accessibilité des services des bibliothèques ;

<sup>12</sup> Le terme désigne les personnes ayant été scolarisées en France mais ayant perdu les acquis fondamentaux de lecture, d'écriture et de calcul.

<sup>13</sup> Néologisme construit sur les termes d'illettrisme et d'électronique qui désigne le manque ou l'insuffisance de connaissances nécessaires à l'utilisation des outils informatiques.

<sup>14</sup> Voir Innovation p.31.

<sup>15</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Facile-a-lire>





- Diffusion d'une offre de ressources numériques spécifiques, avec un travail de porter à connaissance de ces ressources auprès des publics eux-mêmes, à travers une campagne de communication, mais aussi auprès des partenaires locaux qui entretiennent des liens directs et privilégiés avec ces publics (MDPH, INJS, associations...);



- Mise en accessibilité du portail numérique sous ses différentes déclinaisons (grand public et professionnelle) avec le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)<sup>16</sup>.

### *Petite enfance et parentalité*

Convaincue de l'impact du livre et de la lecture sur les conditions de réussite de l'insertion sociale et de l'égalité des chances, la DLP a acquis une solide expérience et développé un important réseau d'acteurs en matière de petite enfance et soutien à la parentalité. Cette dynamique fait écho aux orientations nationales qui n'ont de cesse de conforter cette importance de l'accès au livre pour les tout-petits et leurs parents<sup>17</sup>. Afin de faciliter l'éveil culturel et artistique des plus jeunes et de renforcer les liens des bibliothèques avec les acteurs relais que sont les structures petite enfance ou les services de protection maternelle et infantile, plusieurs actions sont à développer dont deux plus significativement :

- L'opération *Premières Pages*, inscrite dans le projet national 100 % éducation artistique et culturelle (EAC), est déployée sur les deux départements. Ainsi, ce sont tous les nouveau-nés des Pays de Savoie et leurs familles qui vont bénéficier chaque année d'un album offert et des actions culturelles initiées vers eux ;
- Implication dans le soutien, conjoint avec la DRAC, au déploiement du dispositif *Des livres à soi* visant à familiariser les familles, et plus particulièrement les enfants, avec le langage, avec l'écrit et ses supports culturels, par une action territoriale autour du livre. Le champ d'actions couvre la formation à la médiation littéraire des professionnels des structures sociales de proximité où se tient l'action avec des dotations en livres, des ateliers de familiarisation, manipulations et appropriation des livres jeunesse avec les parents mais aussi la dotation des familles en chèques lire à dépenser en librairie lors d'une visite collective dédiée.



### *Public adolescent*

Les partenariats établis par les bibliothèques portent en majorité en direction de la jeunesse : plus de 80 % des bibliothèques collaborent avec l'école primaire et plus de 50 % avec les structures petite enfance mais seulement 15 % des partenariats concernent le public des collégiens.

Les collégiens ont bénéficié pendant plusieurs années du prix *alTerre ado* proposé par la DLP, mettant en lumière leur forte adhésion à la lecture. Il est apparu au fil des années que si son succès ne s'est pas démenti, seuls les collégiens « bons lecteurs » y participaient. Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions nouvelles autour de la lecture mais aussi de l'image ou du jeu vidéo, afin de toucher un public qui a des pratiques spécifiques, notamment en termes de numérique, peu d'utilisation des supports physiques (livres, CD, DVD), mais une forte pratique des jeux vidéo.

<sup>16</sup> <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>

<sup>17</sup> Kit sur la « Santé culturelle » diffusé par le Ministère de la Culture, distribution dans les maternités du « Sac des 1000 premiers jours » <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/pacte-pour-l-enfance/1000jours/mettre-a-disposition-des-futurs-parents-des-informations-fiables-et-accessibles/article/une-bebe-box-pour-les-1-000-premiers-jours>



### *Actions réservées aux collégiens : portail et évènement*

La DLP prévoit, pour l'année scolaire 2023-2024, le lancement d'un portail de ressources en ligne dédié, déclinaison adaptée à ce nouveau public du portail e-medi@s avec des contenus réservés exclusivement aux collégiens : presse, livres numériques et livres audios, BD et mangas numériques, jeux en ligne. A terme, le portail sera également mobilisé pour développer un espace d'échanges entre collégiens autour de la culture et de l'information, mais aussi un espace de participation et de contribution. Cette dimension du portail s'inscrit dans le cadre du nouvel *alTerre ado*, qui proposera, par le biais du portail :

- La lecture numérique et l'animation de clubs de lecture ;
- La création de contenus de recommandation culturelle (type booktube), d'actualité ou de documentation par les collégiens ;
- Des rencontres d'auteurs (visio) ;
- Un concours d'écriture.

### *Actions en bibliothèques vers les adolescents*

La diffusion de la pratique et de la culture du jeu vidéo est un axe central des outils proposés avec des bornes d'arcade mises à la disposition des bibliothèques afin de favoriser l'expérimentation mais aussi l'échange intergénérationnel autour de l'évolution du jeu vidéo. Les malles numériques<sup>18</sup> permettent également de mettre en place des séances de jeu vidéo en bibliothèque autour de différentes consoles. Une offre de jeux en ligne vient compléter ces offres physiques. Les autres thématiques des malles numériques, qu'il s'agisse de l'initiation à la programmation ou à la robotique, sont des supports supplémentaires d'animation à mettre en place par les bibliothèques auprès de leurs publics, et notamment du public adolescent.

### *Education aux médias et à l'information (EMI)*

L'EMI est traitée par le prêt de *MashUp Table* (dispositif de montage d'images et de sons tirés de diverses sources libres de droit et qui sont assemblés pour créer une nouvelle œuvre), mais aussi au travers d'une nouvelle manifestation à destination des jeunes visant la création d'une source d'information (qui peut prendre la forme d'un média en ligne, d'un livre documentaire, etc.). Ce projet prévoit d'associer les acteurs locaux engagés dans l'EMI (bibliothèques, documentalistes, directions de la culture des deux Départements, Education Nationale...) et doit permettre aux adolescents de pratiquer les techniques de recherche, de vérification, de production et de diffusion de l'information, quelle que soit sa forme (textuelle, audio, vidéo, graphique...).

Dans un premier temps ciblé sur les collégiens, ces actions seront ensuite déployées auprès de l'ensemble des publics.



### *Inclusion numérique à destination de tous les publics*

Depuis l'automne 2021, la DLP a intégré les démarches d'inclusion numérique dans les deux départements. En effet, les services sociaux qui pilotent la démarche ont identifié la DLP comme partenaire, relais auprès des bibliothèques, qui sont, elles, bien identifiées par les usagers comme des lieux ressources pour être accompagnés dans leurs démarches administratives. Un travail est notamment engagé avec le chargé de projet Précarité alimentaire et Inclusion numérique au sein du CD74, et en partenariat avec l'Agence alpine des territoires (Agate) autour des portails mednum74.fr et mednum73.fr,

<sup>18</sup> Voir Innovation p.31 et Services p.38.

qui recensent les lieux de médiation numérique sur les deux territoires départementaux. Les bibliothèques, jusqu'alors peu représentées sur les deux plateformes, sont désormais incitées par la DLP à référencer leurs services, y compris s'agissant du dispositif DAISYables, dans ces deux cartographies.

Afin d'accompagner les bibliothèques dans leur rôle de médiation et d'inclusion numérique, la DLP va organiser par ailleurs une formation *Aidants Connect*, assurée par la Ligue de l'enseignement 42 sous l'égide de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ouverte aux personnels des bibliothèques et de la DLP, mais aussi aux conseillers numériques présents sur les territoires. Son objectif est de permettre d'habiliter un grand nombre de structures à la création de mandats sur *Aidants Connect*, permettant à leurs personnels, dans un cadre légal sécurisant, de réaliser les démarches dématérialisées des publics en difficulté avec l'e-administration.

Le catalogue de formations de la DLP prévoit de même des stages ouverts aux personnels d'autres structures que les bibliothèques, autour de thématiques pouvant induire des partenariats entre établissements socio-médicaux et bibliothèques.

Le travail en partenariat avec les services sociaux des deux Départements sera approfondi dans le cadre des missions du chargé des publics spécifiques<sup>19</sup> et intégrera également une dimension liée à l'EMI. L'éducation aux médias et à l'information concernant tous les publics et non seulement les adolescents, une intervention sera développée auprès des acteurs du social mais aussi auprès des familles (dans le cadre de la PMI notamment) pour les sensibiliser aux enjeux de l'EMI.

Au-delà des nombreuses actions inscrites dans le PDLP 2022-2027, il s'agira également de se saisir durant toute cette période de toute opportunité, initiative ou nouveau dispositif national qui émergeront pour maintenir et développer la dynamique portée sur les actions de médiation.

<sup>19</sup> Voir Moyens – De nouveaux postes créés p.41.

## II.3. Innovation

La notion d'innovation est amenée à irriguer les services et modes de fonctionnement de la DLP dans le cadre du plan 2022-2027. Elle y occupe une place majeure, comme l'illustrent le choix d'inscrire l'innovation durable parmi les principes d'action et la démarche de labellisation BNR. Si l'innovation est le plus souvent associée à la technologie et au numérique, cette notion est entendue ici dans un sens plus large, révélant une volonté de porter le renouvellement d'une partie des services ou des postures de la DLP vis-à-vis de ses différents interlocuteurs. Aussi, l'innovation est dans certains cas technique (via le recours à de nouveaux outils, numériques ou non), mais aussi le plus souvent sociale (via l'adaptation des modes de fonctionnement en interne et vers l'externe).

Innover en matière de lecture publique à l'échelle bi-départementale implique ainsi :

- La création de nouveaux services, en particulier en lien avec le numérique, pan sur lequel la DLP est attendue par les bibliothèques ;
- Le soutien à la modernisation des bibliothèques des Pays de Savoie et de leur image auprès des habitants ;
- L'accompagnement et la formation des équipes des bibliothèques au développement de services et méthodes innovants ;
- Enfin, l'adaptation des modalités de fonctionnement de la DLP afin de garantir une cohérence entre les valeurs portées à l'externe et leur mise en œuvre réelle en interne (réaménagement des espaces d'accueil et de prêt, montée en compétences sur l'innovation publique et la créativité, etc.).

### *Les bibliothèques : lieux d'accès à Internet et au numérique en Pays de Savoie*



#### *Elargissement du service e-medi@s de ressources numériques*

En prolongement de l'action déjà menée en ce sens depuis de nombreuses années, la DLP approfondit dans le cadre de ce nouveau PDLP et du projet BNR les services à destination des bibliothèques et des publics en direct favorisant la découverte d'outils et ressources numériques.

Un premier marqueur fort est celui de l'élargissement de l'actuelle offre de ressources numériques e-medi@s et de son ouverture à l'ensemble des habitants. Trois ressources (presse en ligne, autoformation, vidéo à la demande) étaient mises à la disposition des usagers de 112 bibliothèques formées à la création de comptes e-medi@s et à la médiation des ressources numériques. Au premier trimestre 2023, ce ne sont plus trois mais une quinzaine de ressources qui seront disponibles sur le portail e-medi@s, parmi lesquelles : presse, cinéma, musique, autoformation, livres numériques et livres audio, ressources pour la jeunesse, jeux en ligne, ressource de référence ou encore ressources adaptées aux publics en situation de handicap<sup>20</sup>.

La nouvelle offre e-medi@s sera ouverte à l'ensemble des habitants des Pays de Savoie, et non plus seulement aux usagers des bibliothèques e-medi@s. Les ressources en ligne seront accessibles de différentes manières, selon les modalités suivantes :

- Sur le portail e-medi@s, en s'inscrivant directement via un formulaire dédié ;

<sup>20</sup> Voir Annexe 2.

- Par l'intermédiaire d'une bibliothèque e-medi@s, où le personnel peut créer des comptes pour ses usagers ;
- En cliquant directement sur les notices de documents numériques intégrées par moissonnage dans le catalogue des bibliothèques.

Ces voies d'accès ont été retenues dans l'objectif de rendre ces ressources culturelles et informationnelles accessibles à toutes et tous, ainsi que de capitaliser sur l'expérience acquise depuis 2008 par l'accompagnement de plus d'une centaine de bibliothèques dans leur montée en compétences sur le numérique. Leur rôle de médiation des ressources en proximité des usagers est précieux et doit être maintenu, c'est pourquoi un plan pluriannuel d'intégration des lieux de lecture qui le souhaitent au dispositif e-medi@s sera mis en place afin de multiplier les points d'accès à l'offre de ressources en ligne sur les territoires. Un nombre plus important encore de bibliothèques sera donc en mesure de créer des comptes pour leurs usagers.

Par ailleurs, les habitants ne fréquentant pas de bibliothèque ou n'en ayant pas à proximité de leur lieu de vie pourront également bénéficier de cette offre en se tournant directement vers le portail et le formulaire d'inscription en ligne.

Le modèle retenu est celui de proposer une offre socle à l'ensemble des habitants, quel que soit leur lieu de résidence. Elle comprend l'essentiel des ressources prévues dans le nouveau service e-medi@s: la presse en ligne, l'autoformation, la VOD, les livres numériques, la musique, les ressources pour la jeunesse, les ressources de référence et les jeux en ligne. Une offre complémentaire constituée de ressources adaptées aux publics en situation de handicap – qui sont des publics cibles des politiques départementales – sera quant à elle mise à la disposition des collectivités qui le souhaitent.

L'ouverture de la nouvelle offre e-medi@s implique une concertation avec les grandes villes et communautés d'agglomération disposant déjà d'une offre numérique propre. La démarche retenue est celle de la complémentarité, avec éventuellement quelques redondances qui seront travaillées avec les partenaires. Un échange collectif a eu lieu à ce titre, en février 2022, où la préfiguration du dispositif a été présentée. Cela a permis à ces structures d'identifier la possibilité pour elles de s'orienter vers des offres complémentaires aux leurs ainsi que de développer des actions de médiation numérique envers leurs usagers grâce aux moyens humains et financiers potentiellement dégagés par la prise en charge plus étendue de la DLP. Un calendrier de travail a été convenu afin de poursuivre la concertation collective, en parallèle des échanges bilatéraux qui ont également cours avec ces équipements qui sont les plus structurants du territoire.



### *Démonstration et prêt de matériels numériques innovants*

Jusqu'en 2022, la DLP ne prête pas de matériels numériques, sauf ponctuellement dans le cadre du prêt d'expositions ou du dispositif Bibliothèques DAISYrables (deux lecteurs Victor prêtés à la demande). Des présentations de tels dispositifs ont toutefois lieu depuis de nombreuses années dans le cadre des formations dispensées par la DLP. Un service de prêt de matériels numériques est de fait attendu par les bibliothèques qui sont très peu nombreuses à avoir développé une offre propre en ce sens. Une collection de matériels numériques sera donc constituée et ouverte au prêt. Ceux-ci seront répartis au sein de malles thématiques<sup>21</sup>.

La gestion et la valorisation de ces nouveaux outils disponibles au prêt sont supportées en interne par le redéploiement des missions de certains agents de catégorie C, qui s'accompagne d'un plan d'évolution des compétences. La maintenance, l'installation/désinstallation et la démonstration des matériels dans les lieux de lecture en ayant demandé le prêt est ainsi assurée par ces agents. L'intervention de partenaires extérieurs constituera le second volet de la médiation qui sera proposée aux

<sup>21</sup> Voir Services p.38.

bibliothèques autour de ces outils. Au-delà de ces premières propositions, la DLP sollicitera des concepteurs de dispositifs numériques et des médiateurs pour assurer des animations spécifiques directement auprès des publics des bibliothèques.



### *Soutenir la mise en place de l'accès à Internet dans toutes les bibliothèques*

Sur la base du diagnostic de lecture publique concernant le niveau de services numériques disponibles dans les bibliothèques, la question de l'accès internet dans ces lieux a été identifiée comme un point toujours faible. Aussi cet objectif fait-il l'objet d'une priorité au sein de ce nouveau PDLP, tant en termes d'aides financières que d'accompagnement humain auprès des équipes, et singulièrement des équipes exclusivement bénévoles.

Il s'agit de :

- Faire un état précis des besoins et des causes des manques ;
- Venir en appui des équipes pour sensibiliser, former et accompagner la mise en place d'un tel service, à la fois d'un point de vue technique mais également juridique ;
- Soutenir financièrement le déploiement de ce service, dans ses différentes modalités (WiFi, espaces et matériel de consultation sur place...).

De plus, la DLP se rapprochera des services départementaux (DSI) pour d'une part évaluer avec eux la situation d'accès à la fibre des zones concernées afin, si possible, de les prioriser et, d'autre part, envisager la redistribution de matériels informatiques départementaux reconditionnés et prêts au réemploi.

La logique de ces démarches est de rendre les lieux de lecture autonomes, par la subvention et/ou par le raccordement fibre et/ou par l'équipement matériel selon leurs besoins : la connexion est en effet un enjeu prépondérant pour toutes les bibliothèques des Pays de Savoie. Dès lors que les services et actions proposés par la DLP induisent une montée en charge des flux Internet (pour accéder aux ressources e-medi@s, au portail, assister à un événement à distance...), une bonne à très bonne qualité de connexion devient indispensable.

Par ailleurs, dans la perspective d'ouvrir la possibilité à toutes les bibliothèques de devenir des bibliothèques e-medi@s, référentes auprès de leurs usagers pour accéder à l'offre mise à disposition par la DLP, il est essentiel qu'elles offrent un accès à Internet à la fois pour assurer la médiation des ressources auprès de leur public mais aussi pour permettre à ceux-ci de les consulter sur place.

Si l'informatisation des bibliothèques continue bien entendu de faire l'objet d'un accompagnement financier et technique, celle-ci apparaît cependant comme un besoin moins marqué : 75 % des bibliothèques sont informatisées et cette donnée est en progression constante depuis plusieurs années, en particulier grâce à l'émergence des réseaux, alors que 44 % seulement des bibliothèques proposent un accès internet public, chiffre en stagnation voire en baisse entre 2014 et 2019.



### *Acculturation et accompagnement des équipes, en particulier bénévoles*

En parallèle de l'offre de formation sous ses différentes formes, la DLP s'engage en faveur d'un accompagnement personnalisé autour du numérique pour les équipes bénévoles des bibliothèques qui le souhaitent. En ce sens, des agents de la DLP pourront se rendre sur un territoire durant un à deux jours, selon les besoins recensés, afin d'accompagner les bénévoles dans leur prise en main du portail et de l'extranet de la DLP, la découverte et la médiation du service e-medi@s, le suivi des réseaux sociaux, ou encore la participation aux divers outils de contribution disponibles sur le portail.

## Bâtiments : espaces de travail, d'accueil et d'expérimentation



### *Des espaces d'accueil démontrant des services innovants en bibliothèque*

L'objectif est de disposer de plusieurs espaces de démonstration à destination des bibliothèques dans les centres de la DLP, pour leur présenter des services innovants possibles à mettre en œuvre en bibliothèque, ou pour les accompagner dans leurs démarches projets. Ces espaces seront mobiles (mobiliers itinérant circulant entre les centres) et/ou intégrés sur plusieurs centres. Parmi les outils pressentis qui peuvent être signalés : imprimante 3D, découpeuse, brodeuse, tablettes, liseuses, consoles de jeux vidéo, écrans, MashUp Table...

Deux centres sont d'ores et déjà fléchés pour une révision de leurs espaces à court terme : le centre de Chambéry et le centre de Tarentaise, à La Léchère.

### *Transformation de la salle de prêt du centre de Chambéry*

Le centre de Chambéry connaîtra prochainement un réaménagement complet de son actuelle salle de prêt et la création d'un espace de valorisation pour les dispositifs numériques. En premier niveau, le réaménagement de la salle de prêt vise aussi à faire la démonstration des nouveaux dispositifs prêtés. Ce projet en cours d'élaboration fait l'objet d'un travail collaboratif de l'ensemble de l'équipe du centre, piloté par la cheffe de service en 2022. La mise en œuvre opérationnelle est prévue dès 2023.

Plus généralement, la question de l'accueil des usagers est au centre des préoccupations ainsi que l'évolution de l'accompagnement des professionnels. L'acquisition d'un dispositif répondant à ces deux attentes est en cours : il s'agit du *Chêne à palabres*, modèle déposé et proposé par la société Workfriendly. Il sera installé dans l'espace d'accueil de la salle de prêt de Chambéry. En effet, le traitement de l'innovation n'est pas exclusivement numérique : il s'agit bien également d'intégrer la dimension sociale et humaine dans l'approche.

### *Création du LaboT sur le centre de Tarentaise, en partenariat avec la Médiathèque du Village 92*

Depuis le 1er avril 1993, les services du centre de Tarentaise et de la Médiathèque du Village 92 (MV 92) de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA) partagent un même équipement de 720 m<sup>2</sup> dont 350 m<sup>2</sup> sont accessibles au public sur la commune de La Léchère.

Pour la DLP, dans le cadre du PDLP 2022-2027, il s'agit de s'appuyer sur cet unique équipement recevant du public pour tester de nouvelles propositions d'animations, d'actions, d'événementiels bi-départementaux. Aucun des quatre autres centres ne dispose en effet de cet accès direct aux usagers.

Pour la CCVA, le projet est envisagé de la manière suivante : la Médiathèque Village 92 est située dans un pôle culture intercommunal qui rassemble un auditorium et un espace muséographique dédié au thermalisme et aux énergies durables, emblématiques de ce territoire. Un diagnostic de l'établissement a été réalisé. Fondé sur la consultation d'usagers et non-usagers de la médiathèque, d'associations, structures culturelles et d'élus, il met en lumière la nécessité de penser le projet de la MV92 en complémentarité avec les autres équipements du pôle culture et les missions de la DLP. Il s'agit d'affirmer le sens de l'action publique et la place centrale des utilisateurs.

Le projet est articulé autour d'axes ambitieux qui modifient notamment l'organisation des espaces. Améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs et renforcer l'attractivité de l'établissement sont les ambitions fortes annoncées. Le souhait d'une scénographie innovante des espaces qui invite à se divertir, s'informer, apprendre et jouer à tous les âges de la vie est affirmé.

Des espaces dédiés :

- Espaces de lecture, de documentation, d'accès à la presse, BD, mangas, albums, documents sonores, vidéo et jeux sont autant de ressources disponibles ;
- Espaces d'accueil des activités culturelles proposées aux utilisateurs individuels et aux groupes d'élèves, de résidents d'EHPAD... ;
- La médiathèque est pensée comme un véritable lieu de vie ouvert, qui invite les acteurs et habitants du territoire à partager leurs passions, leurs expériences et à se rencontrer dans un esprit d'ouverture ;
- L'ère numérique modifie durablement les usages et habitudes sociétaux. La mise à disposition de ressources numériques et de jeux vidéo... dans un espace ouvert, favorise la création collaborative et accompagne les évolutions de la société ;
- Le visiteur nourrit et construit son imaginaire en déambulant dans un espace d'exposition dont les thématiques et les supports sont variés.

Le projet commun présente donc un axe numérique fort, dans le cadre de la labellisation BNR de la DLP, avec la création d'un fablab, espace jeux vidéo (le LaboT), en lien avec les besoins de la MV92 et les attentes de la CCVA de toucher et d'attirer de nouveaux publics. L'accès à la diversité des publics de la MV92 (personnes âgées - EHPAD ; accueil de classes, habitants du territoire...) permettra d'asseoir les nouvelles actions d'inclusion numérique, de lutte contre l'illectronisme, imaginées avec les usagers, en co-design.

En effet, la DLP souhaite s'inscrire dans un principe d'expérimentation, de prototypage, de design de service avec les utilisateurs, afin de mesurer la pertinence, de réadapter les propositions bi-départementales et de voir dans quelles mesures celles-ci pourraient être déployées à une autre échelle, sur d'autres territoires, et dans les autres centres. Il se peut donc que pour les centres du Chablais, de Maurienne et d'Annecy, les propositions à venir soient différentes car nourries des deux premiers tests chambériens et tarin. Ceci s'inscrit dans les principes d'action d'adaptabilité et d'innovation durable du PDLP : dynamique, technologique mais aussi créatif, durable, évolutif, agile, flexible, souple.

Les actions du PDLP seront complétées en cours de route pour prendre en compte les évolutions, changements etc., pouvant impacter les centres.

### *Un Labo de l'Innovation*

Le développement de méthodologies créatives et innovantes est mis en œuvre en interne à travers de nouveaux modes de fonctionnement<sup>22</sup> et de nouveaux espaces et outils de travail, mais sera également proposé aux bibliothèques dans le cadre de l'accompagnement de projets, à travers la création d'un Labo de l'Innovation. Il s'agira d'un espace d'échange, ouvert et collaboratif, qui permettra de sensibiliser aux méthodes de créativité et d'innovation publique et de faire émerger et expérimenter des projets innovants.

Concrètement, une équipe de « facilitateurs » sera formée au sein de la DLP et interviendra auprès des bibliothèques, selon leurs besoins, pour les accompagner dans l'élaboration de leurs projets. Cette équipe sera mobile, et pourra intervenir aussi bien sur le territoire que dans l'un des centres de la DLP, en s'appuyant sur les nouveaux espaces (espace coworking à Chambéry, LaboT...) et sur les outils et collections constitués autour des méthodologies créatives. Le Labo de l'Innovation favorisera l'échange

<sup>22</sup> Voir Moyens – Impacts du PDLP et de BNR dans l'évolution de l'organisation de la DLP p.

interprofessionnel, et par la même la participation d'autres acteurs que les seules bibliothèques : usagers, élus, autres services départementaux, partenaires socio-culturels, formateurs et experts, etc.

S'inscrivant dans une démarche d'expérimentation, l'accompagnement assuré par l'équipe du Labo prendra des formes diverses afin de s'adapter à la réalité de chaque problématique ou projet concerné. La création de ce service implique la montée en compétences d'une partie des agents sur les techniques d'animation créative, de facilitation, et d'animation de groupe<sup>23</sup>, l'objectif étant de constituer progressivement une communauté de formateurs-facilitateurs autour de l'innovation dans la lecture publique des Pays de Savoie.

<sup>23</sup> Voir Moyens – Impacts du PDLP et de BNR dans l'évolution de l'organisation de la DLP p.41.



## II.4. Services

Les services, tels qu'ils sont connus des bibliothèques et bien appropriés dans l'ensemble, ont vocation à perdurer dans leur structuration tout en évoluant dans leurs modalités et contenus afin de répondre à la fois aux attentes exprimées à l'occasion du diagnostic de lecture publique et aux évolutions professionnelles, technologiques, territoriales et sociétales.

### Offre documentaire

Constituées dans une logique de complémentarité entre numérique et physique, au bénéfice d'une proposition de contenus la plus large possible, les collections proposées par la DLP forment une offre documentaire hybride, dont les orientations sont :

- Un traitement matériel plus respectueux de l'environnement par l'arrêt de la couverture des ouvrages, réduisant ainsi d'un même coup la consommation de plastique et la production de déchets ;
- Un meilleur équilibre entre offre et demande par la réduction des achats « prescriptifs » couplée à une montée en puissance des suggestions d'acquisition, ouvertes à toutes les bibliothèques ;
- L'amélioration des délais de mise à disposition des nouveautés par la réduction du temps de traitement matériel (arrêt de la plastification) et par l'augmentation des offres numériques, immédiatement disponibles (par ex. avec les livres numériques) ;
- Une mise en espace offrant une valorisation des collections plus attractive avec des étagères aérées et laissant une place pour la médiation autour de l'ensemble des services, grâce à l'ajustement des volumes de documents physiques dans les centres<sup>24</sup> ;
- Le développement conséquent de contenus musicaux et cinématographiques disponibles sur des plateformes en ligne, accessibles dans toutes les bibliothèques et à tous les habitants, pour coller aux usages réels et se substituer aux supports physiques en déclin (CD et DVD).

L'offre documentaire est constituée de façon pluraliste et diversifiée. Les orientations de la politique documentaire sont présentées en annexe<sup>25</sup>. Ce document est produit en référence à l'article 7 de la loi Bibliothèques qui dispose que « *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement [...] La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant* ».

Modalités d'accès aux collections :

- Les collections numériques sont accessibles à tous les habitants, par l'intermédiaire de leur bibliothèque ou directement auprès de la DLP pour les non-inscrits en bibliothèque ;
- Les collections physiques sont réservées aux inscrits en bibliothèques, qui les empruntent à la DLP pour leurs usagers ;

<sup>24</sup> Voir Moyens- Moyens techniques : des outils adaptés et des centres en évolution p.42.

<sup>25</sup> Voir Annexe 2.

- Les collections physiques sont disponibles dans chaque centre en proximité ; les modalités d'accès sont organisées à l'échelle de chaque centre et révisées régulièrement ;
- Chaque bibliothèque peut emprunter sur place dans son centre et/ou réserver en ligne les titres distribués par livraison mensuelle (« navettes »).

### *Outils d'animation et lots thématiques*

« Par leur action de médiation, elles [les bibliothèques] garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels » : la loi Bibliothèques indique dès son article 1 que les bibliothèques ont non seulement pour mission de proposer des collections, mais aussi de développer toutes sortes d'actions qui en facilitent la diffusion<sup>26</sup>.

Les animations proposées aux différents publics dans les bibliothèques participent activement à la médiation des contenus. C'est pourquoi la DLP met à disposition des établissements un large catalogue d'outils d'animation, créés sur mesure ou acquis auprès de prestataires spécialisés : jeux, kamishibais et tapis à raconter sont autant de formes plébiscitées par les bibliothécaires et le jeune public. De même, des lots documentaires thématiques, accompagnés ou non de matériel, sont proposés afin de permettre aux bibliothèques de valoriser un thème, un genre, une œuvre ou un artiste :

- Des sélections destinées aux publics ados et adultes : « Un thème des documents » ;
- Des sélections destinées aux tout petits et aux enfants : « Instants lecture ».

Les modalités d'emprunt sont aussi souples que possible :

- Tous les outils sont empruntables toute l'année, y compris pendant la période estivale ;
- Des kamishibais sont prêtés directement et rapidement en proximité dans chaque centre ;
- Pour les autres outils, la réservation se fait en ligne « au fil de l'eau », à des dates qui correspondent au projet de chaque bibliothèque tout en respectant une durée permettant leur utilisation par le maximum d'établissements (le cas échéant la DLP multiplie le nombre d'exemplaires en circulation afin de répondre au mieux aux besoins).

### *Expositions*

Le catalogue d'expositions propose des formes et thématiques variées. Il se renouvelle et s'enrichit au fil du temps en fonction de l'évolution des offres et des demandes. Il est en grande partie composé de créations inédites, commandées par la DLP et réalisées spécifiquement pour le territoire : par ex. *La Vérité vraie sur le Dahut*.

Support de médiation par excellence :

- L'exposition est un vecteur d'informations sur tous les champs de la connaissance et de la création (ex. *Le film d'animation ou Steampunk... Vous avez dit Steampunk ?*) ;

<sup>26</sup> Voir Médiation p.25.

- Elle permet de sensibiliser le public à des sujets de société (ex. *Sauvons les abeilles* ou *La laïcité en question*) ;
- C'est un outil d'animation particulièrement riche (ex. *Escape Game* ou *Vibrato. Ateliers poétiques*).



### *Malles numériques*

La médiation numérique fait pleinement partie des missions des bibliothèques et en la matière le champ des possibles est extrêmement large. C'est pourquoi le catalogue Expositions intègre des malles numériques (en cours de réalisation en 2022) composées des matériels suivants :

- Robots,
- Programmation,
- Réalité virtuelle,
- Jeux vidéo,
- Bornes de retrogaming,
- MashUp Table,
- Imprimante 3D.

Chaque malle numérique comprend la connectique et tout le matériel annexe nécessaire au fonctionnement des dispositifs prêtés.

#### Modalités d'emprunt des expositions et des malles numériques :

Le déploiement d'une exposition se fait sur une durée importante et nécessite des actions complémentaires en lien avec le thème (sous forme de jeu, de rencontre, de concert, etc.) pour la faire vivre et mobiliser le public ainsi que d'éventuels partenaires sur le territoire. Autrement dit, il s'agit d'élaborer un projet à part entière.

C'est pourquoi la DLP apporte un soutien renforcé dans le cadre du prêt d'expositions :

- Entretien en amont avec le service Action culturelle sur l'exposition souhaitée et cadrage du projet ;
- Réservation par le service Action culturelle aux dates convenues avec la bibliothèque ;
- Création et mise à disposition de supports de communication (affiches personnalisables) ;
- Dans certains cas, intervention d'un médiateur culturel ou numérique auprès de l'équipe de la bibliothèque afin d'aider à l'élaboration des actions de médiation spécifiques à l'exposition ;
- Aide logistique au transport, à l'installation et à la désinstallation.

### *Actions culturelles*

La DLP élabore des propositions d'actions culturelles au sens large du terme, dans le but de diversifier les formes proposées en bibliothèques et de permettre un accès large à la culture dans toutes ses acceptions : prix littéraires, projections, spectacles.

- Soutien et accompagnement de plusieurs manifestations littéraires (salons, festivals) en favorisant la diffusion des livres sélectionnés dans les bibliothèques (acquisition et don des ouvrages physiques, achat et prêt des livres au format numérique - PNB) : prix Rosine Perrier, sélection Lettres frontière, sélection Premier roman, prix La Vache qui lit, prix Livr'évasion...
- Coordination de l'adaptation des livres pour les publics empêchés : en 2022, les romans sélectionnés pour les prix Rosine Perrier et La Vache qui lit sont adaptés au format audio DAISY. Ce dispositif a vocation à se développer.
- *Chemins des Toiles* : dans le cadre du Mois du film documentaire, manifestation nationale qui promeut la diffusion du cinéma documentaire en bibliothèques, la DLP élabore un programme renouvelé chaque année de projections sur les territoires volontaires. Le contact et l'échange des publics avec les créateurs y sont particulièrement encouragés avec la présence nombreuse de réalisateurs lors des projections.
- *Bib'en scènes* : un catalogue « clés en main » de spectacles vivants en bibliothèques, comme autant de scènes présentes au plus près des habitants sur tout le territoire. Toutes les formes sont possibles (théâtre, danse, arts du cirque, musique), une seule règle est imposée aux compagnies : proposer des spectacles avec des dispositifs scéniques légers, installables facilement en bibliothèque.



## Formations

Les bibliothèques départementales ont, entre autres missions, celle de « contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements » (article 10 de la loi Bibliothèques). La loi précise par ailleurs que « les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions » (article 8).

L'offre de formations est donc un pilier fondamental des services déployés par la DLP, qui propose un catalogue avec des contenus, des durées et des formats diversifiés.

### Contenus

Fondamentaux : formation initiale (enjeux, missions, publics, aménagement des espaces, évaluation des activités, collections, accueil du public, recherche documentaire, travail en équipe, communication, animation).

Formations thématiques : le fonctionnement et l'environnement de la bibliothèque, les collections, le numérique, les publics, l'action culturelle...

### Formats

- Formations « classiques » en présentiel dans les centres ou sur les territoires,
- Formations en distanciel,
- Format hybride en deux temps : une séquence de sensibilisation à distance, suivie d'un stage « classique » sur xx jours, en présentiel,



- D'autres propositions moins formelles, qui relèvent d'une acception élargie de la notion de formation : journées d'étude, conférences, salon de présentation des outils numériques, ateliers de codage, journées d'échanges de pratiques, partages d'expériences, etc.
- Des temps de formation-action assurés par les équipes de la DLP : intégration de nouvelles bibliothèques e-medi@s, publication de contenu pour le site (rubrique agenda : l'offre culturelle des bibliothèques ; autres thématiques).

#### *Formateurs et Intervenants*

La DLP fait appel à des formateurs certifiés dans leur domaine, présentant des méthodologies pédagogiques adaptées au format et à l'objet de l'intervention.

Elle sollicite également des spécialistes et professionnels de tous horizons pour les autres types d'intervention :

- Intervenants spécialisés (universitaires, chercheurs, acteurs de l'innovation, designers, concepteurs, etc.),
- Créateurs numériques (développeurs d'applications, de jeux vidéo, littérature numérique, webdesigners...).

#### *Sur mesure*

La formation peut également être co-construite sur mesure en fonction des besoins du territoire :

- Par ex. la formation « Construire ou développer un réseau de bibliothèques », qui s'ajuste à chaque situation particulière ;
- Toute question partagée sur un secteur précis ;
- L'Accompagnement personnalisé autour du numérique par les équipes de la DLP<sup>27</sup> .



La fonction de veille de la DLP permet l'enrichissement des propositions en fonction des évolutions des pratiques, des usages, des besoins. En matière de formation, cette capacité d'adaptation et de réactivité, démontrée durant la période pandémique, est un atout nécessaire et permanent pour permettre d'accompagner rapidement les bibliothèques dans les changements contextuels.

<sup>27</sup> Voir Acculturation et accompagnement des équipes p.32.

## II.5. Moyens

Pour un fonctionnement opérationnel efficace dès le lancement du plan 2022-2027 et de BNR 2022-2026, une évolution des moyens humains, techniques et financiers est mise en œuvre.

### *Impacts du PDLP et de BNR dans l'évolution de l'organisation de la DLP*

#### *De nouveaux postes créés*

En premier lieu, un certain nombre de nouveaux recrutements d'emplois permanents à temps plein complète les effectifs et l'expertise existants :

- Trois postes de chargés de mission, du numérique, des publics jeunes-collégiens et des publics spécifiques. Ils ont en commun une finalité forte de médiation et de propositions d'actions à destination des publics cibles des politiques départementales et ceux éloignés de la culture.
- Pour répondre à l'enjeu important de communication autour de la lecture publique, un poste de chargé de communication est créé, renforçant la mission de communication actuelle.
- Un poste de responsable du centre de Tarentaise est proposé pour piloter, entre autres, le projet de création de tiers lieu partagé et de LaboT, avec la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la Médiathèque du Village 92.

#### *Une évolution des services transversaux ...*

En second lieu, un autre chantier a consisté en une mise à jour de la dénomination des services transversaux et la révision du rattachement de certaines actions, et par conséquent de collaborateurs les pilotant, comme *Premières Pages* qui intègre désormais le service « Publics et formation » par exemple, afin d'asseoir sa finalité de lien social.

Les services transversaux sont ainsi renommés :

- Le service « Lien social et formation » devient service des « Publics et formation » ;
- L'unité « Informatique et bibliothèque numérique, évaluation » devient service « Numérique et évaluation » ;
- Le service « Action culturelle et communication » devient service « Action culturelle », la mission communication étant créée à part entière.

#### *... Mais pas que, de tous les services*

Tels sont les premiers chantiers déployés dès aujourd'hui pour accompagner les projets. Les évolutions RH vont se poursuivre : « l'objet numérique » notamment, par le prisme de la médiation culturelle, sera progressivement renforcé d'ici les prochaines années, mais c'est aussi l'évolution de la politique documentaire et de la desserte qui sont lancées, ainsi que celle du renforcement de l'ingénierie territoriale.

Les bilans annuels permettront de faire le point régulièrement sur la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, des besoins en formation des agents et la mise en adéquation de l'organisation avec les évolutions exogènes.

De plus, de manière à s'orienter vers une « organisation apprenante »<sup>28</sup>, qui capitalise sur ses acquis pour faciliter la montée en compétences collective comme individuelle, des dispositifs de retours d'expérience, de codéveloppement et de partages de connaissances seront déployés en interne voire en externe. Cette dynamique sera soutenue par la diffusion d'une culture professionnelle tournée vers la collaboration et la créativité : déploiement d'une « boîte à outils » d'intelligence collective, création d'un fonds d'ouvrages ressources, acquisition de matériel stimulant la créativité, consolidation du fonctionnement en transversalité, structuration d'une veille professionnelle partagée, collectif formé.

### *Moyens techniques : des outils adaptés et des centres en évolution*

Les modalités de travail ont particulièrement changé ces dernières années, notamment en raison du développement du télétravail. La crise Covid a permis une accélération de la dotation d'équipements nomades et modifié profondément les pratiques.

Le renforcement en cours des services transversaux pose la nécessité, dans le contexte de sites pluriels, d'organiser différemment les espaces de travail et de finir d'équiper les collaborateurs. Il s'agit d'intégrer pleinement le nomadisme dans les fonctionnements internes, tout comme ceux externes, pour l'accompagnement des territoires et des bibliothécaires salariés et bénévoles. Dans cette perspective, une vigilance demeure, portant sur l'accessibilité facilitée au Wifi visiteurs dans certains locaux.

Ainsi les cinq centres sont amenés à évoluer, permettant le coworking, favorisant le multifonctionnel, l'accueil, ouvrant les espaces des collections, mixant les usages et intégrant des dispositifs de médiation numérique.

### *Sensibilisation à la lecture publique et plans de communication*

Les moyens du « savoir-faire » exposés ci-dessus sont complétés par ceux du « faire savoir » avec un volet communication important pour porter à connaissance, non seulement des partenaires mais également du grand public et des publics cibles, les services et actions déployés par la DLP. Cet aspect a, jusqu'ici, peu fait l'objet d'une communication large auprès des habitants des Pays de Savoie.

De grands chantiers sont donc prévus afin de communiquer sur la compétence de lecture publique, sur ce qui est proposé, le PDLP et sa déclinaison BNR, sur des actions spécifiques et phares telles que le lancement de la nouvelle offre e-medi@s dès début 2023, dans le cadre de l'ambition *La lecture partout et pour tous*, et celui du portail des collégiens, à échéance de septembre 2023.

Différents plans de communication seront définis en fonction des publics ciblés : élus, professionnels de la lecture, habitants des Pays de Savoie, et, en fonction des actions, plus spécifiquement ceux de la petite enfance et de la parentalité, les collégiens, les personnes en situation de handicap, etc.

<sup>28</sup> Une organisation apprenante est « une organisation ayant développé la capacité d'évoluer en permanence grâce à la participation active de tous les membres dans l'identification et la résolution des problèmes liés au travail ». Stephen P. Robbins, David A. DeCenzo, Management : l'essentiel des concepts et des pratiques, Paris, Pearson Education, 2004.

L'objectif *in fine* est de sensibiliser de nouveaux publics à la lecture, de donner accès à la culture et à l'information, en n'oubliant pas que seulement 40 % de la population française fréquente les lieux de lecture et que 15 % en moyenne des Français sont des emprunteurs actifs. La marge de progression est conséquente et la finalité de toutes les propositions tant du PDLP que de BNR visent une amélioration espérée de ces chiffres sur le plan local d'ici 2027 et une évolution sensible de la fréquentation des lieux de lecture sur les territoires de Savoie et de Haute-Savoie.

### *Aides financières en matière de lecture publique et principes de conventionnement*

Lors des travaux préparatoires sur ce que l'on nommait alors le nouveau PDLP, en octobre 2020, lorsqu'il s'agissait de qualifier un plan idéal pour les années 2022 à 2027, les adjectifs choisis de la cible « rêvée » étaient : un futur plan *simple, inédit, réussi, ambitieux, iconoclaste, clair, original, fédérateur, accessible, « pas vu » et évolutif*. Tout ce qui a été proposé et produit depuis l'a été en réponse à ces attentes initiales, sans nier les plans précédents mais en marquant un réel tournant. Ce changement est soutenu par la démarche de labellisation BNR. L'accompagnement financier de l'Etat renforce les engagements des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, qui portent une ambition forte pour le développement culturel et la lecture publique. Les moyens financiers sont ainsi à la fois destinés à constituer les services de la DLP pour les bibliothèques, mais aussi à soutenir l'action propre des territoires à travers le dispositif d'aides financières.

Ce document a donc présenté les grandes orientations de la politique de lecture publique commune des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que les missions et l'offre de services de la direction bi-départementale de la lecture publique. Il est complété par un guide des aides et subventions.

Dans l'attente de la soumission de ce guide à l'approbation de l'exécutif, prévue lors d'un conseil d'administration au second semestre 2022, avec la nature des subventions et leurs critères d'éligibilité, il est proposé que le dispositif d'accompagnement 2022-2027 des acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités...) soit basé sur une convention dite **SOCLE**, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi *la lecture partout et pour tous*.

Cette convention socle est complétée par une convention dite de **PROJETS**, pluriannuelle (de trois ans), qui donne accès aux aides financières (hors investissements pour la construction et la rénovation des bâtiments, qui dépendent des aides départementales spécifiques aux équipements des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont la DLP est le service instructeur unique). Ces aides sont proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des engagements ou non en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence lecture publique pour les intercommunalités par exemple.

Pour le soutien des actions culturelles vers les publics, des lignes d'aides spécifiques sont prévues, afin de poursuivre l'accompagnement de l'action culturelle, des festivals, prix littéraires et autres actions sur les territoires (aides aux collectivités et aux associations).

L'axe lien social tel qu'existant jusqu'à présent ne fait plus l'objet d'une aide particulière. Toutefois chaque dossier déposé, quelle que soit la nature de la demande, est analysé par le prisme de la médiation aux publics cibles des politiques départementales, ceux éloignés de la lecture, dans une finalité de lien social.



# Annexes

1- Organigramme cible

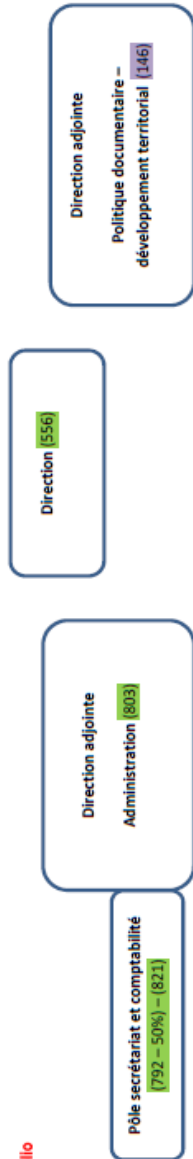
2- Politique documentaire

3- Politique partenariale

4- Axes du Label Bibliothèque numérique de référence

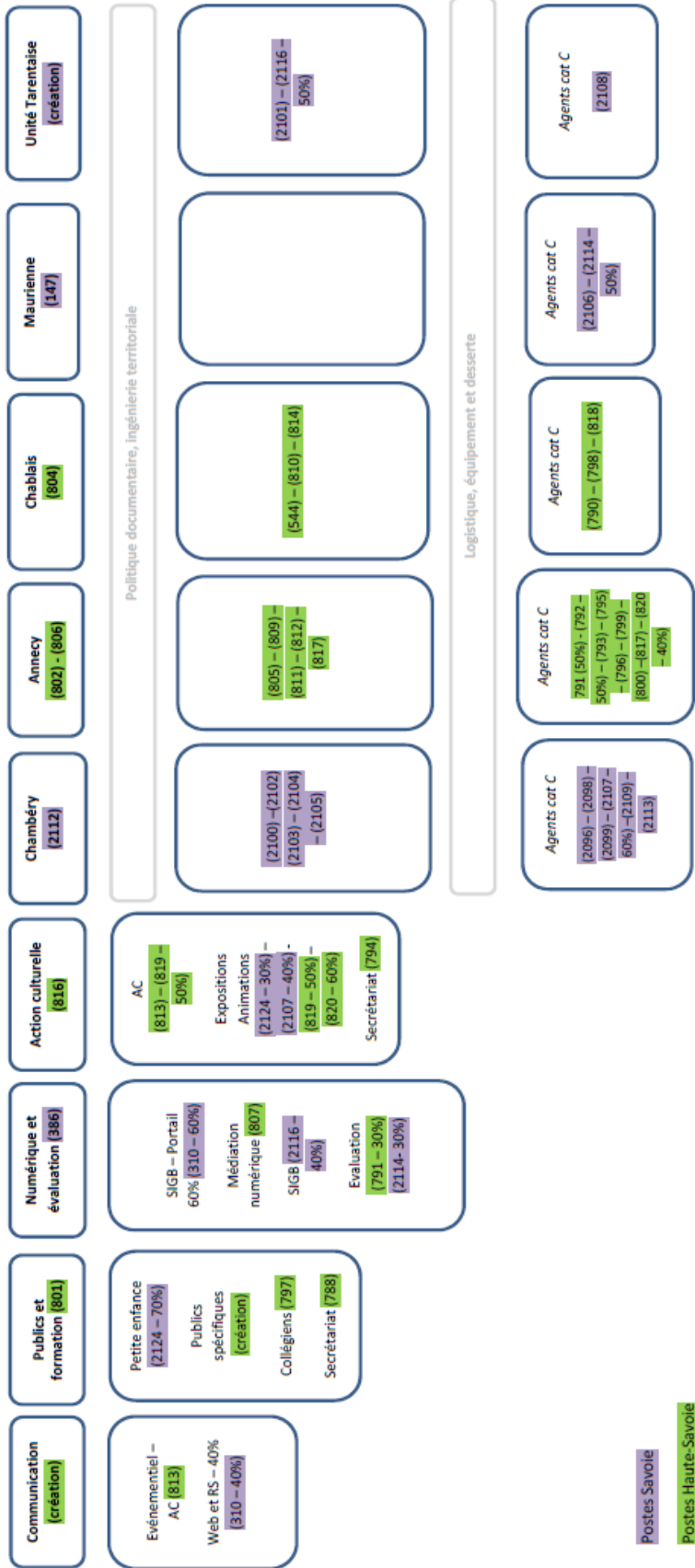
# **ANNEXE 1**

## **ORGANIGRAMME CIBLE**



Communication - Innovation et numérique - Administration et finances

Politique documentaire - Développement territorial - Evaluation



Postes Savoie

Postes Haute-Savoie

# **ANNEXE 2**

## **POLITIQUE DOCUMENTAIRE**

# Orientations de la politique documentaire



*Mai 2022*



**Direction de la lecture publique**



## Préambule

La loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et à la lecture publique établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et détaille leurs missions :

- « Renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- Contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements. »

Il s'agit non seulement de « proposer des collections » mais également de formaliser et de communiquer un document de politique documentaire qui fixe les grands principes de constitution et de renouvellement des collections sous toutes leurs formes. Comme le prévoit l'article 7 de la loi, ce document est présenté à l'organe délibérant : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement [...] La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant ».

Ce document remplit une double vocation :

- Outil de référence en interne pour les personnels en charge de l'activité documentaire pour la Direction de la lecture publique (DLP),
- Outil d'information en externe à l'attention des partenaires (équipes des bibliothèques, élus, public).

À ce titre, ces informations sont communiquées sur le site de la DLP, qui y publie sa Charte de politique documentaire depuis 2018.

Enfin, comme le précise le texte de loi, un tel document est appelé à être régulièrement actualisé. En effet, l'offre documentaire, les pratiques professionnelles ainsi que les usages du public évoluent sans cesse et de plus en plus rapidement, ce qui amène nécessairement à des adaptations et évolutions qui doivent être intégrées dans le document. Chaque mise à jour fera l'objet d'une nouvelle présentation à l'organe délibérant.

## *1. Principes de constitution de l'offre documentaire*

Afin de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture »<sup>29</sup>, la DLP constitue une offre documentaire pluraliste et diversifiée, cherchant à représenter au mieux « la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales »<sup>30</sup>.

Celle-ci ne peut cependant viser l'exhaustivité. Elle est constituée sur la base de critères de choix propres à chaque domaine documentaire. De plus, des titres peuvent être volontairement écartés des acquisitions pour des raisons éthiques ou juridiques (contenus prosélytes, de nature violente ou pornographique), pour des raisons pratiques (livre à usage individuel, coloriages, etc.) ou parce qu'ils ne répondent pas aux critères de sélection (par exemple les manuels scolaires ou les documents de recherche universitaire n'ont pas vocation à être représentés dans des bibliothèques de lecture publique mais plutôt dans les bibliothèques réservées aux scolaires ou aux étudiants). Dans tous les cas, ces choix doivent être par principe exempts « de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. »<sup>31</sup>.

Les dons d'ouvrages sont reçus à la marge, en fonction de leur pertinence pour le fonds (par exemple à destination du fonds local), et sous réserve qu'ils soient neufs et respectent les règles de constitution de l'offre documentaire de la DLP ici exposées.

Par ailleurs, il conviendra de distinguer les collections constituées « titre à titre » (ce qui est le cas des livres aux formats physique et numérique) des offres documentaires numériques constituées par les prestataires sous forme de « bouquets » de ressources. Les choix opérés par la DLP sur cette partie de l'offre documentaire relèvent de la sélection des bouquets et non directement des ressources constituant ces derniers.

Il s'agit également de s'ajuster au mieux aux besoins et aux caractéristiques des bibliothèques desservies par la DLP ainsi qu'à ceux des habitants d'un large territoire. C'est pourquoi les remontées des besoins formulés par les bibliothèques sont prises en compte autant que possible : recherche de l'équilibre entre « offre » et « demande » par la réduction des achats « prescriptifs » couplée à une montée en puissance des suggestions d'acquisition, ouvertes à toutes les bibliothèques.

Enfin, tout est mis en œuvre pour proposer une offre la plus actualisée possible : collections numériques automatiquement complétées et mises à jour par les plateformes ; collections physiques renouvelées par des achats très réguliers et la suppression systématique des collections obsolètes, périmées, abîmées... (c'est-à-dire le désherbage<sup>32</sup>).

<sup>29</sup> Article 1 de la loi Bibliothèques

<sup>30</sup> Article 5 de la loi

<sup>31</sup> Article 5 de la loi

<sup>32</sup> Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages, actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Les éliminations sont décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière.

Source <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1735-desherber-en-bibliotheque.pdf>

## Une offre documentaire hybride



Constituée dans une logique de complémentarité entre numérique et physique, au bénéfice d'une proposition de contenus la plus large possible, l'offre documentaire proposée par la DLP forme une offre documentaire hybride. Elle bénéficie du soutien de l'Etat, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR)<sup>33</sup>.

### 1. Lire

L'offre dédiée à la lecture a pour objectifs de :

- Refléter les genres et formes littéraires dans toutes leurs diversités,
- Contribuer au développement de l'imaginaire, nourrir la sensibilité, divertir,
- Inciter à la réflexion et à l'ouverture sur le monde.

Elle s'adresse à un large public à partir de 6 ans environ en proposant :

- Des titres de fiction adultes et jeunes : romans d'auteurs français et étrangers, romans policiers, science-fiction, romans jeunesse, contes, théâtre, poésie,
- Des biographies, essais et correspondances contribuant à la connaissance des auteurs, des essais de littérature générale et de linguistique,
- Des romans (adultes et jeunes) et des albums jeunesse en version originale dans leur langue d'écriture. Les langues principalement représentées sont celles bénéficiant de la meilleure représentativité dans l'offre éditoriale (anglais, espagnol, allemand, italien).

Elle est diffusée de multiples façons, dans des formes et éditions adaptées aux besoins et pratiques des usagers : livres physiques, livres numériques (dans les conditions du Prêt Numérique en Bibliothèque - PNB), ouvrages en grands caractères, livres audio (numériques ou sur CD).

### 2. S'informer

L'offre dédiée à l'information a pour objectifs de permettre :

- La compréhension du vivant (sciences, médecine, géographie...),
- Le développement des connaissances dans le domaine de la pensée (philosophie, histoire, société...) et de la production artistique dans ses différentes expressions,
- La facilitation des pratiques en tous genres (cuisine, jardinage, bricolage, jeux, sports, pratiques numériques, etc.).

Elle doit contribuer au développement de la connaissance et de l'esprit critique, associée à des actions de médiation comme par exemple l'éducation aux médias et à l'information.

Elle s'adresse aux publics adultes et jeunes, avec des fonds et des supports adaptés à l'âge des différents lecteurs.

<sup>33</sup> Label 2022-2026 avec un large programme d'actions parmi lesquelles le développement de la collection numérique.



Un fonds plus spécifiquement destiné aux professionnels des bibliothèques est également développé, en lien avec la mission de la DLP de les accompagner dans leurs projets et le développement de leurs compétences : des ouvrages documentaires ainsi que des titres de presse spécialisée sont ainsi proposés.

Elle est accessible sous différentes formes :

- Des ouvrages documentaires physiques et numériques,
- Des titres de presse numérique, dans toute leur diversité : des centaines de magazines, journaux, hebdomadaires, quotidiens, presse régionale, nationale, étrangère, etc. portant sur l'actualité, l'économie, la culture, les loisirs, la nature...
- Des ouvrages numériques de référence (dictionnaire, encyclopédie...).

### 3. *Se former*

L'offre dédiée à l'autoformation a pour objectifs de permettre :

- Le développement des compétences dans les disciplines scolaires (soutien scolaire jusqu'à la terminale),
- L'apprentissage des langues (y compris la langue des signes française),
- La préparation du permis (code auto, moto, permis plaisance),
- L'aide à la recherche d'emploi et le soutien à la professionnalisation tout au long de la vie (bureautique, droit, orientation, pratiques professionnelles, management),
- La facilitation des pratiques en tous genres (logiciels divers, développement personnel, sport, instruments de musique, loisirs créatifs...).

Elle est disponible principalement par l'intermédiaire de cours en ligne, mais aussi grâce à de la documentation (ouvrages documentaires) et des partitions papier pour la pratique musicale.

### 4. *Voir*

L'offre dédiée à l'image a pour objectifs de :

- Donner à découvrir les productions des artistes (dessinateurs, illustrateurs, graphistes, réalisateurs...),
- Refléter au mieux la diversité des genres et des formes,
- Contribuer au développement de l'imaginaire, nourrir la sensibilité, divertir,
- Inciter à la réflexion et à l'ouverture sur le monde.

Elle s'adresse à un large public en proposant :

- Des albums pour enfants, dès le plus jeune âge : un fonds diversifié dans ses formes de production et dans les thèmes abordés,

- Des bandes dessinées pour les adultes et pour la jeunesse : reflet d'une production très riche de bandes dessinées et de romans graphiques pour tous les âges, dans toutes ses variantes allant des comics au manga,
- Des films de fiction, du cinéma d'animation, des documentaires,
- Des captations de spectacle (théâtre, humour, danse, opéra...) pour valoriser et rendre accessibles ces différentes formes du spectacle vivant.

Elle est diffusée dans les formes les plus adaptées à chaque type de contenu : BD et albums jeunesse au format physique, contes et albums numériques pour la jeunesse, vidéos à la demande pour les films et les spectacles.

Une attention particulière est portée aux actions culturelles en lien avec ces collections : par exemple *Premières Pages* pour les albums jeunesse ou *Chemins des Toiles* pour le cinéma documentaire. Ces actions bénéficient de l'expertise développée pour la constitution de ces collections, et en retour ces collections bénéficient de l'intérêt du public soutenu par la médiation réalisée dans ces actions culturelles.

## 5. *Ecouter*

L'offre dédiée à la musique a pour objectifs de :

- Développer et diversifier la culture musicale en donnant accès à la diversité des genres et formes musicales du monde entier,
- Contribuer au développement de l'imaginaire, nourrir la sensibilité, divertir,
- Inciter au développement de la pratique musicale amateur (voir ci-dessus « se former »).

Elle s'adresse à un large public en proposant tous les genres musicaux, y compris des contenus dédiés au jeune public.

Elle est diffusée dans la forme la plus adaptée, une offre en ligne pour l'écoute en streaming, mais aussi des CD (même si ces supports ne sont plus renouvelés), des livres-CD pour la jeunesse et des ouvrages documentaires dédiés à la musique.

## 6. *Jouer*

L'offre dédiée au jeu a pour objectifs de :

- Développer la pratique du jeu de façon individuelle ou collective,
- Légitimer la pratique du jeu vidéo à tous les âges,
- Favoriser l'expérimentation et l'échange intergénérationnel autour du jeu vidéo,
- Améliorer son niveau pour les joueurs déjà expérimentés.

Elle s'adresse à tous les publics, dans le respect de ce qui est adapté à chaque âge.

Elle est accessible principalement en ligne, mais aussi grâce à de la documentation (ouvrages documentaires sur tous les type de jeux) et à des cours en ligne (pour améliorer son niveau).

Une attention particulière est portée aux actions de médiation et aux animations développées dans les bibliothèques autour de cette offre. Ainsi des malles numériques dédiées (jeux vidéo, bornes de rétrogaming) sont mises à la disposition des bibliothèques afin de favoriser l'appropriation du jeu vidéo pour les publics qui n'en sont pas familiers, organiser des tournois, inviter des gamers, des créateurs de jeu, etc.

## 7. Une offre documentaire adaptée

Il s'agit de matériel éditorial adapté dans la forme et/ou le fond aux besoins des personnes en situation de handicap. Il existe de nombreux types d'adaptation, répondant à des besoins et à des publics variés : livres en braille, livres tactiles, livres audio, livres et revues en grands caractères, livres en Langue des Signes Française, livres en format numérique et en format DAISY, livres en versions adaptées aux Dys, DVD en audiodescription ou sous-titrés.

Dans chaque domaine documentaire proposé par la DLP, quand l'offre éditoriale existe, une attention particulière est portée à l'accessibilité des contenus pour les personnes en situation de handicap : livres au format DAISY (voir ci-dessous), albums tactiles et/ou braille pour la jeunesse, ouvrages en grands caractères, romans jeunesse adaptés pour les DYS, etc. L'ensemble des collections adaptées proposées par la DLP est signalé physiquement (logos ci-dessous) et dans le catalogue en ligne<sup>34</sup>. De plus, un outil de diffusion particulier a été développé pour les bibliothèques avec la création d'un Espace itinérant de découverte des collections adaptées.



Des ressources numériques adaptées à des publics en situation de handicap sont également proposées dans le catalogue e-medi@s<sup>35</sup>.

Les livres audio au format DAISY sont disponibles auprès des bibliothèques DAISYrables. Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux actions culturelles en lien avec la littérature, on peut signaler que les romans en sélection des prix littéraires pilotés par la DLP sont enregistrés par les donateurs de voix des comités locaux de l'association Valentin Haüy, qui rendent ainsi accessibles les sélections des prix Rosine Perrier et de La Vache Qui Lit. Tous les livres sélectionnés pour chacun de ces prix sont disponibles en format adapté sur la base Eole du site de l'AVH dès le lancement des périodes de lecture des romans.

<sup>34</sup> Dossier pédagogique en ligne <https://www.savoie-biblio.fr/Default/les-collections-adaptees.aspx>

<sup>35</sup> L'offre documentaire numérique est disponible pour tout habitant de Savoie et de Haute-Savoie sur la bibliothèque numérique e-medi@s ; l'offre documentaire physique est accessible uniquement dans les bibliothèques qui empruntent auprès de la DLP des collections pour leurs usagers.

## II. Médiation de l'offre documentaire

« Par leur action de médiation, elles [les bibliothèques] garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels » : la loi Bibliothèques indique dès son article 1 que les bibliothèques ont non seulement pour mission de proposer des collections, mais aussi de développer toutes sortes d'actions qui en facilitent la diffusion.

Toute collection mérite et nécessite donc des actions de médiation auprès des publics. Celles-ci peuvent consister en des actions de valorisation physique (mise en avant de nouveautés, tables thématiques par exemple), numérique (dossiers documentaires en ligne, playlists, sélections ...), des actions culturelles (prix littéraires, rencontres d'auteur...) ou toute autre action permettant au public la découverte ou une meilleure connaissance d'œuvres et d'artistes, l'échange, etc.

### 1. Les expositions

Les animations proposées aux différents publics dans les bibliothèques participent activement à la médiation des contenus. C'est pourquoi la DLP met à disposition des établissements un large catalogue d'outils d'animation, de lots documentaires thématiques (accompagnés ou non de matériel) et d'expositions :

- Des sélections documentaires destinées aux publics ados et adultes : « Un thème des documents » ;
- Des sélections documentaires destinées aux tout petits et aux enfants : « Instants lecture » ;
- Des expositions, vecteurs d'information sur tous les champs de la connaissance et de la création, qui permettent également de sensibiliser à des sujets de société.

En effet, les expositions peuvent être considérées comme faisant partie intrinsèque des collections au sens de la loi, qui précise que « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ». Les expositions proposées par la DLP sont constituées d'objets, de documents divers et de matériels spécifiques (panneaux, matériels numériques, connectiques...).

### 2. La valorisation

La valorisation des collections fait partie des missions des personnels en charge de la constitution de l'offre documentaire.

Les collections physiques sont valorisées sur le portail documentaire, dans une rubrique dédiée *Lire, écouter, voir* : dossiers thématiques en ligne sur tous sujets, coups de cœur, sélections de nouveautés... La valorisation peut également porter sur les actions culturelles, avec par exemple la présentation des sélections des prix littéraires sous forme de vidéos type « booktube ».

Par ailleurs, les collections numériques font l'objet de valorisations dans leur environnement propre : playlists pour l'offre musicale, sélections et éditorialisations de films, de livres etc.

Toutes ces actions de valorisation font elles-mêmes l'objet d'actions de communication ciblées ou généralistes (lettres d'information mensuelles, publications Facebook, etc.). Elles sont ainsi portées à la connaissance des bibliothèques, des usagers e-medi@s aussi bien que de tout internaute pour certaines d'entre elles.

# **ANNEXE 3**

# **POLITIQUE PARTENARIALE**

## Politique partenariale

La loi Bibliothèques prévoit que les bibliothèques « présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant ». La Direction de la Lecture Publique est engagée dans de nombreux partenariats, détaillés ci-dessous.

### Définition du partenariat :

Est considéré comme partenariat toute action menée conjointement par plusieurs acteurs/intervenants qui ont défini un projet commun. Le partenariat est le plus souvent formalisé par une convention, qui précise les objectifs, les publics cibles, les modalités de mise en œuvre, les engagements des signataires, la gouvernance, la durée et les moyens affectés.

Il peut également s'appuyer sur des accords moins formels, mais qui nécessitent malgré tout d'être formulés de façon explicite par les acteurs.

La formalisation est particulièrement nécessaire pour les actions pluri-annuelles et/ou engageant financièrement les parties prenantes.

### Liste des partenariats en cours en 2022 :

Nom	Parties prenantes	Dates (début - fin)	Objet du partenariat
Convention cadre éducation artistique et culturelle (EAC) Savoie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie (DSDEN 73)</li> <li>▫ Ministère de la Culture (DRAC)</li> <li>▫ Région Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>▫ Département de la Savoie</li> </ul>	<p>Nouvelle convention 2022-2025</p> <p>Partenariat initié en 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Accompagner et encourager la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socioculturels et éducatifs ;</li> <li>▫ Mener une politique volontariste de développement de la lecture auprès de tous les publics, avec un effort particulier à destination des territoires prioritaires, de concert avec le Ministère de la Culture dans le cadre des Contrats territoire lecture, et des conventions de territoire prioritaire ;</li> <li>▫ Accompagner les structures participant aux conventions de développement culturel dans les territoires d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs ;</li> <li>▫ Promouvoir la lecture auprès des collégiens, contribue au développement de la lecture comme vecteur de lien social, en partenariat avec les acteurs socio-culturels et les lieux de lecture ;</li> <li>▫ S'associer, le cas échéant, aux actions de formation</li> <li>▫ Assurer une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs pré-cités.</li> </ul>
Convention territoriale éducation artistique et culturelle (CTEAC) Avant Pays Savoyard	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Ministère de la Culture (DRAC)</li> <li>▫ Ministère de l'Education nationale</li> <li>▫ Région Auvergne Rhône-Alpes</li> <li>▫ Département de la Savoie</li> <li>▫ Communauté de communes du lac d'Aiguebelette</li> <li>▫ Communauté de communes de Val Guiers</li> <li>▫ Communauté de communes de Yenne</li> <li>▫ Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard</li> </ul>	<p>Convention 2019-2021, prorogée jusqu'au 31 août 2023</p> <p>Partenariat initié en 2016</p>	

<p>Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) Cœur de Tarentaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Communauté de communes Cœur de Tarentaise</li> <li>▫ Ministère de la Culture (DRAC)</li> <li>▫ Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie (DSDEN 73)</li> <li>▫ Région Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>▫ Département de la Savoie</li> </ul>	<p>Convention 2018-2020, prorogée jusqu'au 31 décembre 2023</p>	
<p>Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) Maurienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Ministère de la Culture (DRAC)</li> <li>▫ Ministère de l'Education nationale</li> <li>▫ Région Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>▫ Département de la Savoie</li> <li>▫ Syndicat du Pays de Maurienne</li> </ul>	<p>Nouvelle convention 2022-2025 Partenariat initié en 2015</p>	
<p>Plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) Grand Chambéry</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Ministère de la Culture</li> <li>▫ Ministère de l'Education nationale</li> <li>▫ Région Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>▫ Département de la Savoie</li> <li>▫ Communauté d'agglomération de Grand Chambéry</li> <li>▫ Parc naturel régional du Massif des Bauges</li> <li>▫ Ville de Chambéry</li> <li>▫ Ville de Bassens</li> <li>▫ Ville de Cognin</li> <li>▫ Ville de La Ravoire</li> </ul>	<p>Convention 2019-2022</p>	
<p>Convention de partenariat Festival "Au bonheur des mômes"</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Le Grand Bornand Tourisme</li> </ul>	<p>Nouvelle convention 2022-2025 Partenariat initié en 2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Accompagner le prix « La vache qui lit », prix littéraire s'adressant à des jeunes de 8 à 12 ans ;</li> <li>▫ Accompagner l'espace « Tente à lire » présent tout au long du Festival ;</li> <li>▫ Assurer une visibilité des missions et des actions de Savoie-biblio.</li> </ul>
<p>Convention (Prix Rosine Perrier)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Association Le Colporteur</li> </ul>	<p>Nouvelle convention 2020-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Animation et coordination d'un comité de sélection des douze auteurs retenus pour le prix Rosine Perrier, en concertation avec le comité d'organisation ;</li> </ul>



		Partenariat initié en 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Achat et diffusion d'un lot d'ouvrages de la sélection aux bibliothèques participantes ;</li> <li>▫ Organisation du prix littéraire Rosine Perrier, dont le jury est constitué des membres du comité d'organisation, de membres de l'association Le Colporteur, de bibliothécaires de la DLP et de professionnels du livre désignés par le comité ;</li> <li>▫ Elaboration, en concertation avec le comité d'organisation, des propositions d'invités et de rencontres littéraires en lien avec la région invitée d'honneur ;</li> <li>▫ Actions de communication : production et diffusion de la communication autour du prix Rosine Perrier, diffusion de la communication relative au Salon du livre d'Hermillon.</li> </ul>
Convention de partenariat pour la création et la diffusion de l'exposition itinérante « Agrandir le monde »	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Ville de Chambéry</li> </ul>	Convention 2017-2022, prorogée jusqu'au 31 janvier 2023	Diffusion de l'exposition itinérante « Agrandir le monde – Cartes géographiques et livres de voyages (XVe au XVIIIe siècle) » réalisée par la médiathèque Jean-Jacques Rousseau.
Convention Association Lectures Plurielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Association Lectures Plurielles</li> </ul>	Nouvelle convention 2020-2022	Participer au Festival du Premier Roman à travers une aide financière, la médiation auprès des bibliothèques et la diffusion, l'acquisition en nombre des livres de la pré-sélection.
Convention triennale de partenariat institutionnel (Lettres Frontière)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)</li> <li>▫ Association Lettres frontière</li> </ul>	Partenariat initié en 2012 Convention 2019-2022	Soutenir la diffusion de la sélection du prix Lettres frontière et relayer les actions de l'association.
Convention Premières Pages	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Département de la Savoie</li> <li>▫ Caisse d'allocations familiales de la Savoie (CAF 73)</li> <li>▫ Mutualité sociale agricole Alpes du Nord (MSA)</li> </ul>	Nouvelle convention 2022 Partenariat initié en 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Acquérir 3 200 exemplaires de l'album, dans le respect de la sélection opérée par le jury du 28 septembre 2021, à remettre, en 2022, aux familles d'enfants nés ou adoptés en Savoie en 2021 ;</li> <li>▫ Valider les inscriptions des structures partenaires via le site dédié : <a href="http://www.premierespages.fr">www.premierespages.fr</a> ;</li> <li>▫ Faire concevoir et imprimer les documents de communication : affiches, flyers et marque-pages ;</li> <li>▫ Assurer la distribution des lots (albums, marque-pages, flyers et affiches) aux structures partenaires ;</li> <li>▫ Proposer des formations et des conférences aux professionnels et bénévoles des structures participantes ;</li> </ul>



**ANNEXE 4**

**LABEL BNR :**

**SYNTHESE DES ACTIONS**

## Offrir des ressources et matériels numériques accessibles, diversifiés et de qualité à l'ensemble des savoyards et haut-savoyards

### Enrichir et diversifier l'offre e-medi@s

- e-medi@s déploiera dès 2023 :
  - Presse** en ligne ; **Autoformation** ; **Vidéo** à la demande (cinéma de fiction, documentaires, spectacles...) ; **Livres** numériques (PNB) et livres audios numériques ; **Musique** en streaming ; Ressources pour la **jeunesse** (contes, albums numériques, musique pour enfants...) ; Ressource de **référence** (dictionnaire, encyclopédie...) ; Ressources numériques adaptées à des publics en situation de **handicap** ; **Jeux vidéo** en ligne.
- Refonte de la politique documentaire : une offre de collections hybride ;
- Evolution du budget : augmentation de la part dédiée aux collections numériques (~ 35 %) ;
- Révision de l'organisation interne de la poldoc ;
- Révision de la valorisation des collections pour intégrer tous les contenus.

### Ouvrir l'offre e-medi@s à l'ensemble des habitants des Pays de Savoie

- Accès dans toutes les bibliothèques d'ici 2027 : toutes les bibliothèques peuvent être e-medi@s ;
- Accès en ligne auprès de la DLP pour les non-usagers de bibliothèques (= tous les habitants) ;
- Assurer une campagne de communication dédiée en 2023.
- Mise en place d'un plan pluriannuel d'intégration de nouvelles bibliothèques (assurée par la médiatrice numérique) ;
- 1 référent e-medi@s par centre pour accompagner les nouvelles bibliothèques ;
- Traitement des demandes directes d'accès par le service Numérique ;
- Campagne de communication : mission confiée au chargé de communication.

### Développer l'accessibilité de l'offre e-medi@s

- Connexion directe à e-medi@s dans les catalogues des bibliothèques (« transfert d'authentification ») ;
- Refonte du portail : accès pro/accès tout public ; mise en conformité accessibilité (RGAA) ;
- Gestion efficace des demandes : outil « relations usagers » dans Syracuse ;
- Animation d'une communauté professionnelle sur la médiation numérique s'appuyant sur les bibliothèques e-medi@s « historiques ».
- Soutien technique et financier (subvention) ;
- Formation de la webmestre, travail avec le prestataire ;
- Organiser le traitement en interne des demandes usagers de façon transversale, former les agents en charge ;
- Formation de la médiatrice numérique en charge de cette action.

### Faire découvrir et promouvoir l'innovation en bibliothèque via une offre de prêt de matériels numériques

- Enrichissement du catalogue Expositions avec des Malles numériques : Robots ; Programmation ; Réalité virtuelle ; Jeux vidéo ; MashUp Table ; imprimantes 3D ; bornes de *retrogaming* ;
- Soutien technique et logistique par les équipes des centres de la DLP.
- Achats pluriannuels ;
- Présentation des outils dans les centres (« espaces innovants ») ;
- Développement de formations dédiées pour les bibliothèques ;
- Formation intra des équipes (service Action culturelle et agents référents AC dans les centres).

### Créer des espaces innovants dans les centres

- Des espaces de démonstration et de travail collaboratif : présentation des services innovants possibles à mettre en œuvre en bibliothèque, lieu de rencontre et d'accompagnement de partenaires dans leurs projets ;
- Un espace en partenariat avec la CCVA en Tarentaise : le projet LaboT.
- Aménagement des espaces ;
- Achat de matériels ;
- Formations intra sur les différents dispositifs et matériels ; formations aux méthodes d'animation et de créativité ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le LaboT.

## Promouvoir et faciliter la pratique de la lecture, de la culture et de l'information auprès des publics et territoires qui en sont éloignés

### Créer une offre de ressources numériques à l'attention des publics adolescents

Création d'un portail dédié aux collégiens :

- des ressources en ligne à visée culturelle et informationnelle, d'ouverture et de loisirs : presse, livres numériques et livres audios, BD & mangas numériques, autoformation, jeux en ligne ;
  - un espace d'échanges autour de la culture et de l'information (actions d'Education aux Médias et à l'Information - EMI) ;
  - un espace de participation et de contribution, le nouvel alTerre ado : lecture numérique ; clubs de lecture ; création de contenus de recommandation culturelle d'actualité ou de documentation par les collégiens ; rencontres d'auteurs via les réseaux sociaux ; concours d'écriture avec l'utilisation des cubes de la société Short Editions.
- Création d'une équipe projet dédiée (DLP, Education Nationale, services départementaux concernés) ;
  - Mission confiée au chargé des publics jeunesse-collégiens ;
  - Une campagne de communication dédiée sera organisée (chargé de communication) ;
  - A terme des actions seront déployées de façon transversale et impliqueront différents services de la DLP (gestion des ressources numériques, actions de médiation etc.).

### Proposer aux bibliothèques des actions dédiées aux publics adolescents et/ou propices aux rencontres intergénérationnelles

- Jeux vidéos : en s'appuyant sur e-medi@s et les malles numériques (cf. supra) ;
  - Education aux médias et à l'information : prêt de Mashup table (dispositif de montage d'images et de sons tirés de diverses sources et qui sont assemblés pour créer une nouvelle œuvre) ;
  - Proposer des fiches animations clés en main type « la souris grise ».
- Achat de matériel ;
  - Développement de formations dédiées pour les bibliothèques ;
  - Formations intra sur les différents dispositifs et matériels ;
  - Création de fiches outils : un projet à développer en transversalité.

### Rendre les services et collections numériques plus accessibles pour les personnes âgées et les personnes handicapées

- Développer les partenariats et de nouvelles actions ;
  - Des ressources en ligne dédiées : cf. e-medi@s ;
  - Communication ciblée ;
  - Portail aux normes d'accessibilité : cf. refonte et mise en accessibilité du portail ;
  - Renforcer la visibilité des bibliothèques Daisyrables : lecteurs Victor disponibles dans toutes les bibliothèques participantes.
- Mission confiée au chargé des publics spécifiques en bibliothèque ;
  - Catalogue formation renforcé sur ces sujets ;
  - Stratégie de communication à élaborer avec le chargé de communication ;
  - Achat et distribution des lecteurs Victor.

### Accompagner les territoires « prioritaires » en matière de lecture publique

- Déployer un dispositif de bibliothèque itinérante comprenant tout le matériel / collections / connectique nécessaires. Accompagnées d'actions culturelle et de médiation à mettre en place le temps du déploiement du dispositif sur le territoire.
  - Projets développés en co-construction avec chaque territoire, avec un suivi post déploiement (stratégie de construction de projets pérennes à partir de la dynamique créée).
- Mobilisation des services territoriaux (centres) pour l'identification des zones prioritaires ;
  - Constitution d'une équipe projet dédiée ;
  - Actions logistiques (transport, installation...) et de médiation à prévoir.



## Développer et soutenir la mise en œuvre de pratiques numériques professionnelles dans les bibliothèques des Pays de Savoie et au sein de la Direction de la Lecture Publique

### Fédérer les bibliothécaires des Pays de Savoie autour d'un réseau professionnel

- Animation d'une communauté professionnelle autour de la médiation numérique et d'autres thématiques ;
- Création d'un annuaire des compétences (internes DLP et territoriales) ;
- Animation d'un espace collaboratif de travail sur l'EMI.
- Formation de la médiatrice numérique ;
- Mise en place des actions de façon transversale (rencontres en ligne sur divers sujets) ;
- Refonte du portail (outil relations usagers ; accès pro réservé).
- Des formations dédiées pour les animateurs d'espaces collaboratifs.

### Enrichir les ressources professionnelles présentes sur le portail

- Une boîte à outils comprenant des fiches animation, des ressources sur l'actualité professionnelle (ex. Loi Bibliothèques), des dossiers sur des thématiques professionnelles au long cours (ex. l'EMI) ;
- Diffusion en direct de temps professionnels (événements hybrides présentiel/distanciel).
- Des formations dédiées pour les contributeurs de la boîte à outils ;
- Développement des compétences techniques nécessaires aux captations vidéo.

### Adapter les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation à destination des territoires

- Diversifier l'offre de formations spécifiques sur le numérique, à la fois dans leurs contenus, leurs formats (hybride, distanciel, conférences, ateliers etc.) et leurs intervenants (formateurs classiques mais aussi créateurs : développeurs d'applications, de jeux vidéo, littérature numérique, webdesigners...);
- Soutien financier et humain renforcé pour le développement d'internet en bibliothèques.
- Catalogue formation « musclé » sur le numérique, de façon pluri annuelle ;
- Aides financières ;
- Renforcement de la présence des référents de territoire auprès des équipes des bibliothèques sur des temps dédiés.

### Adapter les pratiques de travail de la DLP

- Evolution des pratiques numériques au quotidien (MS 365 : messagerie, calendrier, le CAP, Teams etc.) ;
- Evolution continue des compétences numériques de tous, adaptées aux missions confiées.
- Formations intra, procédures de travail partagées ;
- Achat de matériels ;
- Révision des organigrammes : nouvelles dénominations de services, recrutements ;
- Des référents par centre pour accompagner sur les territoires la montée en puissance de certains services : référents AC (malles numériques et autres), référents e-medi@s (élargissement du dispositif à toutes les bibliothèques) ;
- Des groupes projets transversaux à venir : Bibliothèque itinérante ; animation de communautés professionnelles ; boîte à outils...

#### Légende du document :

<b>Un axe BNR : stratégie</b>	
<b>Un objectif : POURQUOI</b>	
Des actions : <b>QUOI</b>	Des moyens : <b>COMMENT</b>



**Direction de la lecture publique**





**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration  
du Conseil Savoie Mont Blanc**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**n° CA-2022-023**

**OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - SAVOIE-BIBLIO - PROGRAMMATIONS  
COMPLEMENTAIRES**

**RAPPORTEUR : Mme FURBEYRE Nathalie**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 16 juin 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

**M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc**

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. DUC Jean-François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. SADDIER Martial à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	21	Voix Pour	22
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 8	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	22	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture Publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relative au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° CA-2015-007 du 12 février 2015 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2015-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2020-029 du 02 octobre 2020 du Conseil Savoie Mont Blanc prorogeant le PDLP jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA-2022-007 du 10 mars 2022 approuvant le Budget de Savoie-biblio établi pour 2022 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les collectivités et organismes présentés ci-dessous ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Interdépartementale Culture – Patrimoine – Lecture Publique lors de sa séance du 03 juin 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner les demandes suivantes :

## I – AIDES FINANCIERES

### 1. Fonds d'aides aux communes – 2<sup>ème</sup> répartition

Lors de sa séance du 10 mars 2022, le Conseil d'Administration a voté un crédit de 210 000 € pour financer les aides à l'investissement en faveur des communes et intercommunalités, afin de les accompagner dans leurs projets d'aménagement, d'informatisation, de développement de services numériques et de collections dans leurs bibliothèques.

Il est rappelé qu'à cette occasion, une première répartition de 46 830 € a également été votée.



La deuxième ventilation représente un montant global de 27 000 € répartie de la manière suivante :

Collectivité	Typologie	Montant du devis (en € HT)	Montant de la subvention proposée en (€)
<b>Aménagement</b>			
Jongieux	Avenant B3	640,85	192
Marcellaz-Albanais	B2	2 739,80	822
Seysssel	B2	4 750,41	1 425
Domancy	Avenant B3	17 305,38	5 192
Scientrier	Avenant B2	2 720,00	816
<b>Sous-total</b>			<b>8 447</b>
<b>Acquisition fonds thématiques</b>			
Chens-sur-Léman	B2	330,60	264
Arvillard	B3	1 081,02	865
Desingy	Avenant B3	1 249,14	999
Fillière	Avenant B2	2 538,81	2 000
<b>Sous-total</b>			<b>4 128</b>
<b>Création/extension de collections</b>			
Champagny-en-Vanoise	B3	1 941,86	1 500
Desingy	Avenant B3	1 862,85	1 490
Scientrier	Avenant B2	31 511,77	3 000
<b>Sous-total</b>			<b>5 990</b>
<b>Informatisation</b>			
Champagny-en-Vanoise	B3	2 696,80	809
Grignon	B2	2 759,18	828
Jongieux	Avenant B3	3 633,96	1 090
Scientrier	Avenant B2	4 511,22	1 353
<b>Sous - total</b>			<b>4 080</b>
<b>Développement des services numériques</b>			
Fillière	Avenant B2	13 125,86	3 938
Scientrier	Avenant B2	1 391,30	417
<b>Sous-total</b>			<b>4 355</b>
<b>TOTAL</b>			<b>27 000</b>

\*Tableau récapitulatif de cofinancement du fonds d'aide aux communes en annexe A

Après cette deuxième répartition, il subsiste un crédit disponible de 136 170 € sur le fonds d'aides aux communes.

Lors du Bureau du 27 mai 2021 (délibération n° BR-2021-003), une subvention concernant le développement d'une collection thématique a été accordée à la commune de Belmont-Tramonet pour un montant de 916 €. Or, la tutelle de la bibliothèque est portée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Montbel, lequel a déposé la demande de subvention. Il est donc proposé de changer le bénéficiaire de la subvention précédemment allouée et d'autoriser le versement de 916 € au SIVU scolaire de Montbel, en lieu et place de la commune de Belmont-Tramonet.

## 2. Aides aux manifestations littéraires – 2<sup>ème</sup> répartition

Le 10 mars 2022, le Conseil d'Administration a voté un crédit de 169 000 € pour soutenir les salons et manifestations liés au livre et à la lecture dans les deux départements, et a réparti une première enveloppe d'un montant de 16 600 €.

Afin de répondre à de nouvelles demandes, la répartition suivante est proposée :

Nom du bénéficiaire	Objet	Date	Coût total manifestation (en €)	Subvention versée en 2021 (en €)	Proposition 2022 (en €) (% coût manifestation)
Commune de Gilly-sur-Isère	Les Renc'Arts. 6 <sup>ème</sup> édition	21/01/2022 au 05/02/2022	2 000	0	654 (33 %)
Communauté de Communes de la Vallée Chamonix Mont Blanc	Festival jeunesse 3 <sup>ème</sup> édition	26 et 27/03/2022	30 949	4 000	4 000 (13 %)
Commune de La Motte - Servolex	Mon p'tit doigt m'a dit – 7 <sup>ème</sup> édition	30/03 au 09/04/2022	11 131	0	3 000 (27 %)
Association Les carrés	Festival itinérant petite enfance « Petit Patapon » - Annecy 14 <sup>e</sup> édition	30/03/2022 au 30/04/2022	61 600	7 671	5 000 (8 %)
Association Sevrier Bande Dessinée	Salon de la bande dessinée - Sevrier 9 <sup>ème</sup> édition	06/05/2022 au 08/05/2022	45 509	5 500	6 900 (15 %)
Association Aix'Art	Fête des Festi'Kidz Aix-les-Bains 2 <sup>ème</sup> édition	14/05/2022	11 150	0	1 500 (13 %)
Association Lectures plurielles	Festival du premier roman et journée professionnelle – Chambéry 35 <sup>ème</sup> édition	19/05/2022 au 22/05/2022	362 460	24 000	24 000 (7 %)
Association Livr'évasion	Livr'évasion 16 <sup>ème</sup> édition	02/2022 à 06/2022	4 990	500	1 000 (20 %)
Association l'œil	Rencontres littéraires – Chambéry 24 <sup>ème</sup> édition	11/2021 à 06/2022	3 390	0	1 000 (29 %)
Liaison Comités d'Entreprises de Haute-Savoie (LCE74)	TReQ – rencontre auteur lycée Baudelaire - 12 <sup>ème</sup> édition	10/06/2022	21 862	1 500	300 (1 %)

Nom du bénéficiaire	Objet	Date	Coût total manifestation (en €)	Subvention versée en 2021 (en €)	Proposition 2022 (en €) (% coût manifestation)
Commune du Grand-Bornand	Au bonheur des mômes – 30 <sup>ème</sup> édition Prix La Vache qui Lit et Tente à Lire	21 au 26/08/2022	42 000	0	12 000 (29 %)
Association Aix-les-Bains BD	La BD au bord du lac – Aix-les-Bains 1 <sup>ère</sup> édition	03/09/2022	800	0	500 (63 %)
Association Inform'action	21 <sup>ème</sup> Festival « Livres en Marches »	24 et 25/09/2022	169 800	5 000	7 700 (5 %)
Association Chambéry Savoie BD	46 <sup>ème</sup> Festival international de la bande dessinée de Chambéry	30/09 au 02/10/2022	165 000	20 000	20 800 (13 %)
Association Le Colporteur	33 <sup>ème</sup> Salon du livre d'Hermillon	08 et 09/10/2022	44 700	9 800	10 400 (23 %)
Maison des arts du Léman	5 <sup>ème</sup> festival du livre jeunesse des P'tits Malins – Thonon-les-Bains	21 au 23/10/2022	39 100	10 100	10 500 (27 %)
Association Pour Le Grand Bivouac d'Albertville	Le Grand Bivouac : festival du film documentaire et du livre – 21 <sup>ème</sup> édition	17 au 23/10/2022	113 500	0	12 000 (10 %)
Association Des montagnes et des bulles	11 <sup>ème</sup> édition du festival BD « Des Montagnes et des bulles » - Sciez	29 et 30/10/2022	27 900	6 000	6 000 (22 %)
Fondation Ripaille	Salon du livre de Ripaille – Thonon-les-Bains 24 <sup>ème</sup> édition	05 et 06/11/2022	20 000	0	3 000 (15 %)
Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard	4 <sup>ème</sup> Ma bibliothèque en fête (biennale)	26/11/2022	6 000	1 800	1 800 (30 %)
Commune de La Chapelle d'Abondance	Festival du livre Libre comme l'Art – 2 <sup>ème</sup> édition	30 et 31/07/2022	23 788	0	1 000 (4 %)
<b>TOTAL</b>					<b>133 054</b>

\*Tableau récapitulatif des aides aux communes pour les manifestations littéraires en annexe B

Après cette deuxième répartition, il subsiste un crédit disponible de 19 346 € sur le dispositif d'aides aux manifestations littéraires.

### 3. Aides lien social et Lecture Publique : 1<sup>ère</sup> répartition

Le Conseil d'Administration du CSMB du 10 mars 2022 a voté un crédit de 8 000 € pour soutenir les actions en faveur du lien social dans les deux départements.

Une première ventilation est proposée ci-après pour un montant global de 2 000 € :

Nom du bénéficiaire	Objet	Date de la manifestation	Coût total opération (en €)	Subvention attribuée en 2021(en €)	Proposition 2022 (en €)
Lire et Faire Lire 74	Opération Lire et Faire Lire	2022	22 672	1 000	1 000
Fédération des Œuvres Laïques de Savoie	Opération Lire et Faire Lire	2022	83 000	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>					<b>2 000</b>

Après cette première répartition, il subsiste un crédit disponible de 6 000 € pour soutenir les actions en faveur du lien social dans les deux départements.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la deuxième attribution de l'aide à l'investissement pour les bibliothèques, pour un montant total de 27 000 €, réparti de la façon suivante :

Collectivité	Type d'aide	Montant (en €)
Jongieux	Aménagement	192
Marcellaz-Albanais		822
Seyssel		1 425
Domancy		5 192
Scientrier		816
Champagny-en-Vanoise	Création ou extension de collections	1 500
Desingy		1 490
Scientrier		3 000
Chens-sur-Léman	Acquisition fonds thématiques	264
Arvillard		865

Collectivité	Type d'aide	Montant (en €)
Desingy	Acquisition fonds thématiques	999
Fillière		2 000
Champagny-en-Vanoise	Informatisation	809
Grignon		828
Jongieux		1 090
Scientrier		1 353
Fillière	Développement des services numériques	3 938
Scientrier		417
<b>TOTAL Subventions d'INVESTISSEMENT</b>		<b>27 000</b>

APPROUVE la seconde attribution des aides du CSMB aux salons et manifestations autour du livre, pour un montant total de 133 054 €, réparti de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant (en €)
Association Aix'Art	Fête des Festi'Kidz Aix-les-Bains - 2 <sup>ème</sup> édition	14/05/2022	1 500
Association Aix-les-Bains BD	La BD au bord du lac – Aix-les-Bains - 1 <sup>ère</sup> édition	03/09/2022	500
Association Chambéry Savoie BD	46 <sup>ème</sup> Festival international de la bande dessinée de Chambéry	30/09 au 02/10/2022	20 800
Association Des montagnes et des bulles	11 <sup>ème</sup> édition du festival BD « Des Montagnes et des bulles » - Sciez	29 et 30/10/2022	6 000
Association Inform'action	21 <sup>ème</sup> Festival « Livres en Marches »	24 et 25/09/2022	7 700
Association l'œil	Rencontres littéraires – Chambéry 24 <sup>ème</sup> édition	11/2021 à 06/2022	1 000
Association Le Colporteur	33 <sup>ème</sup> Salon du livre d'Hermillon	08 et 09/10/2022	10 400
Association Lectures plurielles	Festival du premier roman et journée professionnelle – Chambéry - 35 <sup>ème</sup> édition	19/05/2022 au 22/05/2022	24 000
Association Les carrés	Festival itinérant petite enfance « Petit Patapon » - Annecy -14 <sup>ème</sup> édition	30/03/2022 au 30/04/2022	5 000
Association Livr'évasion	Livr'évasion - 16 <sup>ème</sup> édition	02/2022 à 06/2022	1 000
Association Pour Le Grand Bivouac d'Albertville	Le Grand Bivouac : festival du film documentaire et du livre – 21 <sup>ème</sup> édition	17 au 23/10/2022	12 000
Association Sevrier Bande Dessinée	Salon de la bande dessinée – Sevrier - 9 <sup>ème</sup> édition	06/05/2022 au 08/05/2022	6 900
Commune de La Chapelle d'Abondance	Festival du livre Libre comme l'Art – 2 <sup>ème</sup> édition	30 et 31/07/2022	1 000

Nom du bénéficiaire	Objet de la manifestation	Date de la manifestation	Montant (en €)
Communauté de Communes de la Vallée Chamonix Mont-Blanc	Festival jeunesse 3 <sup>ème</sup> édition	26 et 27/03/2022	4 000
Commune de Gilly-sur-Isère	Les Renc'Arts - 6 <sup>ème</sup> édition	21/01/2022 au 5/02/2022	654
Commune de La Motte-Servolex	Mon p'tit doigt m'a dit – 7 <sup>ème</sup> édition	30/03 au 09/04/2022	3 000
Commune Le Grand-Bornand	Au bonheur des mômes – 30 <sup>ème</sup> édition Prix La Vache qui Lit et Tente à Lire	21 au 26/08/2022	12 00
Fondation Ripaille	Salon du livre de Ripaille – Thonon-les-Bains - 24 <sup>ème</sup> édition	05 et 06/11/2022	3 000
Liaison Comités d'Entreprises de Haute-Savoie (LCE74)	TReQ – rencontre auteur lycée Baudelaire - 12 <sup>ème</sup> édition	10/06/2022	300
Maison des arts du Léman	5 <sup>ème</sup> festival du livre jeunesse des P'tits Malins – Thonon-les-Bains	21 au 23/10/2022	10 500
Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard	Ma bibliothèque en fête (biennale) – 4 <sup>ème</sup> édition	26/11/2022	1 800
<b>TOTAL Subventions de FONCTIONNEMENT</b>			<b>133 054</b>

APPROUVE la seconde attribution des aides du CSMB autour du lien social, pour un montant total de 2 000 €, réparti de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
Lire et Faire Lire 74	Opération Lire et Faire Lire	1 000
Fédération des Œuvres Laïques de Savoie	Opération Lire et Faire Lire	1 000
<b>TOTAL Subventions de FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 000</b>

AUTORISE le versement des subventions à chacun des bénéficiaires mentionnés dans les tableaux figurant ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 05/07/2022  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 08/07/2022  
Pour le Président du CSMB,  
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,  
M. GAYMARD Hervé

**TABLEAU RECAPITULATIF DE COFINANCEMENT  
FONDS D'AIDES AUX COMMUNES - 2ème répartition**

<b>NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE</b>	<b>PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT</b>	<b>COUT DU PROJET € HT</b>
<i>Champagny-en-Vanoise</i>	<i>Création ou extension de collections</i>	1 941,86
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	1 500,00	77%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	1 500,00	77%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	441,86	23%

<b>NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE</b>	<b>PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT</b>	<b>COUT DU PROJET € HT</b>
<i>Champagny-en-Vanoise</i>	<i>Informatisation</i>	2 696,80
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	809,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	809,00	30%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	1 887,80	70%

<b>NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE</b>	<b>PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT</b>	<b>COUT DU PROJET € HT</b>
<i>Grignon</i>	<i>Informatisation</i>	2 759,18
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	828,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	828,00	30%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	1 931,18	70%

<b>NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE</b>	<b>PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT</b>	<b>COUT DU PROJET € HT</b>
<i>Jongieux</i>	<i>Informatisation</i>	3 633,96
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	1 090,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	1 090,00	30%
<i>Participation de la Commune</i>	2 543,96	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Jongieux	Aménagement	640,85
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		192,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		192,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		448,85
		70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Chens-sur-Léman	Fonds thématique	330,60
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		264,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		264,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		66,60
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Arvillard	Fonds thématique	1 081,02
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		865,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		865,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		216,02
		20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Marcellaz-Albanais	Aménagement	2 739,80
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		822,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		822,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 917,80
		70%



NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Seyssel	Aménagement	4 750,41
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 425,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 425,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		3 325,41

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Desingy	Fonds Thématique	1 249,14
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		999,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		999,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		250,14

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Desingy	Création ou extension de collections	1 862,85
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 490,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 490,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		372,85

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Domancy	Aménagement	17 305,38
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		5 192,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		5 192,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		12 113,38

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Fillière	Développement des services numériques	13 125,86
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		3 938,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		3 938,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		9 187,86

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Fillière	Fonds Thématique	2 538,81
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		2 000,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		2 000,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		538,81

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Scientrier	Création ou extension de collections	31 511,77
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		3 000,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		3 000,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		28 511,77

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Scientrier	Aménagement	2 720,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		816,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		816,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 904,00

<b>NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE</b>	<b>PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT</b>	<b>COUT DU PROJET € HT</b>
<i>Scientrier</i>	<i>Informatisation</i>	4 511,22
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	1 353,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	1 353,00	30%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	3 158,22	70%

<b>NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE</b>	<b>PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT</b>	<b>COUT DU PROJET € HT</b>
<i>Scientrier</i>	<i>Dvéveloppement des services numériques</i>	1 391,30
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	0,00	0%
<i>CSMB</i>	417,00	30%
<i>Autres :</i>	0,00	0%
<i>DRAC</i>	0,00	0%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	417,00	30%
<i>Participation de la Commune ou de l'EPCI</i>	974,30	70%

**AIDES AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES - 1ère répartition**

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
La Chapelle d'Abondance	2ème édition Festival du livre Libre comme l'Art	23 788,00
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 000,00	4%
Autres :		
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>1 000,00</b>	<b>4%</b>
Participation de la Commune ou de l'EPCI	22 788,00	96%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Communauté de communes de la Vallée Chamonix-Mont-Blanc	3ème édition festival jeunesse	30 949,00
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
DRAC	0,00	0%
CSMB	4 000,00	13%
Autres :		
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>4 000,00</b>	<b>13%</b>
Participation de la Commune ou de l'EPCI	26 949,00	87%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Gilly-sur-Isère	6ème édition de Les Renc'Arts	2 000,00
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	654,00	33%
Autres :		
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>654,00</b>	<b>33%</b>
Participation de la Commune ou de l'EPCI	1 346,00	67%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
La-Motte-Servolex	7ème édition de "Mon p'tit doigt m'a dit"	11 131,00
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	3 000,00	27%
Autres :		
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>3 000,00</b>	<b>27%</b>
Participation de la Commune ou de l'EPCI	8 131,00	73%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Le Grand-Bornand	30ème édition du festival "Au bonheur des mômes" - Prix La vache qui lit et La tente à lire	42 000,00
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	12 000,00	29%
Autres :		
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>12 000,00</b>	<b>29%</b>
Participation de la Commune ou de l'EPCI	30 000,00	71%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard	4ème édition de "Ma bibliothèque en fête"	6 000,00
<b>COFINANCEMENTS</b>		<b>MONTANT (€)</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 800,00	30%
Autres :		
CD 73	2 000,00	33%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>3 800,00</b>	<b>63%</b>
Participation de la Commune ou de l'EPCI	2 200,00	37%

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration  
du Conseil Savoie Mont Blanc**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**n° CA-2022-024**

**OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE - REPARTITION DU BELVEDERE DES ALPES**

**RAPPORTEUR : Mme LHUILLIER Myriam**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 16 juin 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

**M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc**

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. DUC Jean-François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. SADDIER Martial à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	20	Voix Pour	21
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 9	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	21	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions déposées par les organismes présentés ci-dessous ;

Vu la délibération du 10 mars 2022 n° CA-2022-009 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc en faveur du théâtre ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission interdépartementale Culture – Patrimoine – Lecture publique lors de sa séance du 03 juin 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président propose l'examen des demandes suivantes :

### « Belvédère des Alpes » - Attribution des subventions 2022

Afin d'aider à la diffusion des compagnies professionnelles locales au-delà des départements savoyards et de soutenir la visibilité de la création contemporaine des Pays de Savoie dans divers festivals hors Pays de Savoie, le Conseil d'Administration de Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé le 10 mars 2022 la reconduction du dispositif d'aide à la diffusion « le Belvédère des Alpes ».

Celui-ci propose une aide aux compagnies qui prévoient de se produire dans les grands festivals de spectacle vivant, en contribuant aux charges induites (transport, hébergement, communication et attaché de presse, location du théâtre pour le Festival d'Avignon, etc.).

Pour rappel, les compagnies sont sélectionnées sur la qualité de leur travail et la capacité de diffusion, selon les trois critères suivants : qualité artistique reconnue et axée sur les écritures contemporaines, niveau de structuration de la compagnie et solidité financière et administrative, pertinence pour la compagnie de se produire dans des lieux de visibilité nationale au regard de son projet de développement.

Depuis ces dernières années, le nombre de demandes est en augmentation, la crise sanitaire ayant fortement accentué l'intérêt pour ce type de déplacements.

L'instruction des demandes au titre du « Belvédère des Alpes » 2022 a été réalisée par les directions culturelles des deux Départements. Au terme de l'instruction, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, au profit de 14 compagnies dont les demandes sont éligibles :

Nom du bénéficiaire	Esthétique	Département	Festival	Proposition de subvention en €
Compagnie Brozzoni	Théâtre	Haute-Savoie	Festival d'Avignon	4 000
Compagnie Demain dès l'Aube	Théâtre	Haute-Savoie	Festival d'Avignon	9 000
Compagnie L'Alchimique	Cirque	Haute-Savoie	Festival d'Avignon	2 000
Compagnie Laisse Mamie Faire	Théâtre	Haute-Savoie	Festival d'Avignon	2 000

Nom du bénéficiaire	Esthétique	Département	Festival	Proposition de subvention en €
Compagnie Les Airs Entendus	Théâtre	Haute-Savoie	Festival d'Avignon	2 000
Compagnie Les Gens d'ici	Théâtre	Haute-Savoie	Festival d'Aurillac	2 000
Compagnie Monsieur K	Théâtre, danse	Haute-Savoie	Festival d'Avignon	3 000
Théâtre de la Toupine	Théâtre de rue	Haute-Savoie	Festival Tarrega (Espagne) Festival de Paderborn (Allemagne)	2 000
Compagnie Une Autre Carmen	Théâtre, chant lyrique	Haute-Savoie	Festival d'Avignon	4 000
Compagnie Depuis l'Aube	Théâtre	Savoie	Festival d'Avignon	5 000
Compagnie Phie	Danse	Savoie	Festival d'Avignon	7 000
Association Circombo	Cirque	Savoie	Festival de Chalon Festival d'Aurillac	3 500
Compagnie Dos Mundos al Arte	Cirque	Savoie	Festival d'Aurillac	2 500
Compagnie PDG	Théâtre	Savoie	Festival d'Aurillac	2 000
<b>Total subventions proposées</b>				<b>50 000</b>

Il est précisé que le versement effectif des aides attribuées par le Conseil Savoie Mont Blanc sera conditionné au maintien des festivals concernés, et à la concrétisation du projet de chaque compagnie de s'y produire.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs festivals, il est proposé de limiter le versement de la ou des subventions allouées au montant des charges déjà engagées par la ou les compagnies concernées et non remboursables.

En cas d'annulation du projet de déplacement d'une compagnie, du fait d'un choix de la compagnie elle-même, la subvention allouée ne sera pas versée.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré et enregistré le retrait du vote de M. Joël Baud-Grasset,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions d'attribution et la répartition des crédits alloués au dispositif du « Belvédère des Alpes » en faveur des compagnies sélectionnées pour leur participation à des festivals, sur la base d'une enveloppe de 50 000 € décomposée comme suit :

Nom du bénéficiaire	Festival	Subvention allouée par le CSMB en €
Compagnie Brozzoni	Festival d'Avignon	4 000
Compagnie Demain dès l'Aube	Festival d'Avignon	9 000
Compagnie L'Alchimique	Festival d'Avignon	2 000
Compagnie Laisse Mamie Faire	Festival d'Avignon	2 000
Compagnie Les Airs Entendus	Festival d'Avignon	2 000

Nom du bénéficiaire	Festival	Subvention allouée par le CSMB en €
Compagnie Les Gens d'ici	Festival d'Aurillac	2 000
Compagnie Monsieur K	Festival d'Avignon	3 000
Théâtre de La Toupine	Festival Tarrega / Festival de Paderborn	2 000
Compagnie Une Autre Carmen	Festival d'Avignon	4 000
Compagnie Depuis l'Aube	Festival d'Avignon	5 000
Compagnie Phie	Festival d'Avignon	7 000
Association Circombo	Festival de Chalon Festival d'Aurillac	3 500
Compagnie Dos Mondos al Arte	Festival d'Aurillac	2 500
Compagnie PDG	Festival d'Aurillac	2 000
<b>Total subventions de FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 000</b>

**AUTORISE** le versement des subventions à chacun des bénéficiaires figurant ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 05/07/2022  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 08/07/2022  
Pour le Président du CSMB,  
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,  
M. GAYMARD Hervé



**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration  
du Conseil Savoie Mont Blanc**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**n° CA-2022-025**

**OBJET : PATRIMOINE ET ARCHIVES DEPARTEMENTALES - CONVENTIONNEMENT 2022**

**RAPPORTEUR : Mme FURBEYRE Nathalie**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 16 juin 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

**M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc**

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. DUC Jean-François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. SADDIER Martial à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD Richard, M. BERETTI Renaud, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	21	Voix Pour	22
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 8	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	22	Abstention(s)	0

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine (article L.212-6) ;

Vu la convention générale 2019-MAD-09 de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie signée le 29 avril 2019 ;

Vu la délibération n° CA-2022-012 du 10 mars 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant l'inscription d'un crédit de 30 000 € pour couvrir les frais de personnels extérieurs qualifiés recrutés à titre temporaire pour la réalisation d'inventaires des archives d'architectes.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est rappelé que, dans le cadre des actions mises en œuvre par les services départementaux pour le compte du Conseil Savoie Mont Blanc, des inventaires des archives d'architectes des stations de montagne sont conduits aux Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie. Afin de poursuivre le projet d'inventaire des fonds des architectes MM. Robert Cottard (Annecy, Val d'Isère ; dernière tranche du chantier de classement), Ferdinand Berlottier (Flaine) et Jacques Lévy (collaborateur de Maurice Novarina) aux Archives départementales de la Haute-Savoie, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention d'adhésion au service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour le recrutement des personnels extérieurs, la précédente étant arrivée à échéance.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service Intérim à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, dont le modèle figure en annexe ;

**AUTORISE** M. le Président à la signer au nom du Conseil Savoie Mont Blanc ;.

**AUTORISE** M. le Président à signer avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie et de Haute-Savoie les contrats de recrutement de vacataires pour le classement des archives d'architectes, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 05/07/2022  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 08/07/2022  
Pour le Président du CSMB,  
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,  
M. GAYMARD Hervé

**CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU  
SERVICE DES REMPLACEMENTS ET  
MISSIONS TEMPORAIRES PAR LE CDG74**

**Collectivité : «collectivité» - Code  
«Code\_AGHIRE»**

**ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie** dénommé ci-dessous "le CDG 74", représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, le Président, autorisé par délibération n° 2020-05-42 du Conseil d'Administration du CDG 74 en date du 12 novembre 2020 (récépissé Préfecture du 16 novembre 2020),

**ET**

«collectivité», représentée par «Représentant», «Nom\_du\_représentant», en cette qualité conformément à la délibération en date du «Date\_de\_délib», et ci-après désignée « la collectivité signataire » d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 99-3-41 du Conseil d'Administration du CDG74 en date du 19 novembre 1999 (récépissé Préfecture du 30 novembre 1999) définissant les modalités de fonctionnement du service remplacements et missions temporaires, ayant pour objet la mise à disposition ponctuelle par le CDG74 d'un ou plusieurs agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ou pour assurer des missions ponctuelles limitées, définies dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération n° 2013-04-60 du Conseil d'Administration du CDG74 en date du 28 novembre 2013 (récépissé préfecture du 18 décembre 2013) définissant les nouvelles dispositions relatives au remboursement des rémunérations versées par le CDG74 aux agents mis à disposition,

**Vu** le décret 2020-1296 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité signataire en date du «Date\_de\_délib».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

**1a** - Conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, la collectivité signataire sollicite :

- la mise à disposition d'agents proposés par le CDG74 ou éventuellement la collectivité ou structure demanderesse, pour répondre aux besoins temporaires de ses services, en assurant le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en accomplissant des missions ponctuelles ou saisonnières ;
- l'assistance administrative du CDG74 au titre de l'ensemble des tâches de gestion afférentes à ces emplois temporaires,

Le motif de chaque mise à disposition doit être conforme aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée notamment avec la loi n°2016-483 du 20 avril 2016) précitée et sera précisé pour chaque mise à disposition selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après.

**1b** - La (ou les) personne(s) mise(s) à disposition interviendra (ont), conformément à l'article 25 précité pour effectuer les tâches qui lui (leur) seront confiées par la collectivité signataire dans le cadre des missions définies selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après, et correspondant à l'emploi d'affectation et au grade de référence retenu pour recruter et rémunérer l'(ou les) agent(s) mis à disposition.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**2a** - Pour chaque mise à disposition, et préalablement à l'embauche, la collectivité signataire adresse au CDG74 un ***dossier de demande de mise à disposition temporaire ou un avenant de prolongation au dossier de mise à disposition temporaire***, conformes aux modèles ci-annexés (annexe « B - 1 » ou « B - 2 ») ***valant convention particulière de mise à disposition***.

Ce dossier précise obligatoirement :

- le motif détaillé de recours à la mise à disposition, parmi les cas prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- le profil du candidat recherché, diplôme (pour les professions réglementées),
- la durée prévisible de la mise à disposition soit date et heure de début, et date de fin de contrat,
- le poste occupé et les fonctions principales confiées à l'agent mis à disposition par le CDG74 détaillées dans une fiche de poste (incluant notamment les jours, horaires de travail et le service d'affectation), les sujétions particulières,
- les éléments de rémunération envisagés (grade, échelon, indice brut et majoré, éléments nécessaires à l'attribution du supplément familial de traitement), les indemnités et primes de toute nature et avantages sociaux versés à l'agent mis à disposition.
- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'établissement du contrat visé dans l'article 4b de la présente convention.

**2b** - La mise à disposition d'un agent ne devient effective qu'après signature de la présente par la collectivité et communication au CDG74 du dossier ci-dessus décrit avec tous les documents demandés.

**2c** - En cas de prolongation d'une mise à disposition, la collectivité signataire devra adresser au CDG74 un avenant de prolongation au dossier de demande de mise à disposition.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CDG74**

Le CDG74 assure pour sa part la gestion administrative des agents mis à disposition dans le cadre prévu par la présente.

Il accomplit, notamment :

- les formalités préalables au recrutement, incluant la visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin agréé
- toute formalité de déclaration auprès des divers organismes sociaux;
- la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en matière de paie, de visite médicale, et de sécurité, notamment dans le cadre des actions de formation et de sensibilisation à l'entrée dans la Fonction Publique Territoriale,
- la rémunération mensuelle de (ou des) agent(s) mis à disposition,
- la gestion administrative des fins de contrats et le calcul et le versement, le cas échéant, de l'indemnité de fin de contrat prévue par le décret 2020-1296.
- Le CDG74 reste titulaire du pouvoir disciplinaire.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE**

**4a** - La collectivité signataire **rembourse** au CDG74 le montant des rémunérations et charges sociales versées par le CDG74 à l'agent mis à disposition ainsi que la visite médicale d'embauche.

Ce remboursement est majoré d'une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG74. Le montant de cette participation fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration du CDG74, est détaillé dans l'annexe financière « A » jointe à la présente convention, valable pour l'année civile en cours à la date d'effet de la présente.

La collectivité signataire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, à l'exception, le cas échéant, d'indemnités de frais de déplacement ou de mission.

**4b** - La collectivité signataire transmet au CDG74 :

- Pour l'établissement des contrats :

**Une semaine, au plus tard, avant la date de début de contrat, si le candidat est proposé par la collectivité signataire ou, 4 jours avant la date du début de contrat pour les candidats proposés par le CDG74 :**

- tous les éléments nécessaires :
  - à la rédaction du contrat et du bon de commande pour la visite médicale d'embauche,
  - l'attestation vaccinale uniquement pour le personnel soumis à cette obligation, celle-ci est à retourner avant le début de la mission et sera renouvelée annuellement,
  - à la mise en œuvre des vérifications des conditions de recrutement (prévues notamment dans l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié), et des règles de cumul d'activités,
  - à l'établissement de la déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF,
- Le planning horaire des missions de l'agent.

En cas de non-respect du délai précédemment cité dans les transmissions de ces éléments, le CDG74 se réserve le droit de refuser l'établissement du (des) contrat(s).

- Pour la réalisation de la paie :

**Au plus tard, avant le 10 de chaque mois :**

- l'état détaillé des travaux accomplis par l'agent mis à disposition
- en fin de contrat et exceptionnellement si l'agent n'a pas été en mesure de prendre tous ses congés du fait de l'établissement public d'accueil, le **droit total à congés payés ainsi que le solde de congés,**
- un **état des primes, indemnités et 13<sup>ème</sup> mois ou prime de fin d'année** à lui verser au regard de la délibération appliquée dans l'établissement public au moment de l'intervention (une copie de cette délibération sera transmise au CDG74),
- en fin de contrat, un **compte rendu de mission**. Si l'agent mis à disposition est soumis à notation, ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

Le Centre de Gestion fournit à l'établissement public les formulaires nécessaires à l'établissement de ces différents documents.

**4c** - En cas de faute disciplinaire, le CDG74 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et le cas échéant d'une proposition de sanction.

**4d** – La collectivité d'accueil assure le suivi du ou des agents mis à disposition en fonction des obligations de visite médicale liées aux postes, par le service de médecine de prévention auquel elle adhère ou par son service interne si elle en dispose. Si ces conditions ne sont pas ou plus remplies, le CDG74 se réserve la possibilité de reporter la mission.

**4e** – L'agent mis à disposition est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement public. Les conditions de travail de l'agent mis à disposition sont arrêtées par la collectivité / l'établissement public.

Le cas échéant, l'autorité territoriale adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) les instructions nécessaires à l'exécution des tâches par l'agent mis à disposition.

Les conditions d'exercice des fonctions de l'agent mis à disposition de la collectivité / l'établissement public sont établies par elle.

A ce titre, la collectivité / l'établissement public :

- Contrôle l'exécution des missions définies dans la demande d'intervention.
- Est tenu(e) de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le Centre de gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

Par conséquent, la collectivité / l'établissement public s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel (engins motorisés ou non motorisés, outils et matériaux ...) et des accessoires de protection répondant aux normes sanitaires et/ou de sécurité en vigueur et à le déclarer au titre de sa responsabilité civile.

La collectivité d'accueil décide et informe le CDG des décisions :

- D'octroi des congés de tous types (annuels, pour raisons de santé, pour motifs familiaux, des congés non-rémunérés), elle supportera alors les charges occasionnées par ces congés ;
- De l'octroi des formations, y compris au titre du CPF (la collectivité d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent) ;
- D'aménagement de la durée du travail.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES DES AGENTS MISE A DISPOSITION**

**5a** - Le 25 du mois au cours duquel la liquidation des traitements intervient, le CDG74 établit et adresse le décompte détaillé par agent des sommes dues, à la collectivité. Simultanément, un titre de recette est adressé au Comptable du CDG74 (Paierie Départementale de la Haute-Savoie).

**5b** - A défaut de mise en œuvre d'une procédure de prélèvement après accord du Trésorier Payeur Départemental et du Comptable de la collectivité, la collectivité s'engage à verser au CDG74 les sommes réclamées au titre de chaque mise à disposition dans les 10 jours de la réception du titre de recettes établi par le CDG74.

**5c** - En cas de mise en place, après accord des comptables respectifs des parties, d'une procédure de prélèvement, la collectivité signataire autorise le CDG74 à prélever au plus tard le 10 du mois suivant sur son compte au Trésor les sommes qui sont dues au CDG74 en remboursement des salaires et accessoires des personnels mis à disposition conformément aux opérations visées à l'alinéa 5a ci-dessus.

A cet effet, une autorisation de prélèvement automatique établie en 3 exemplaires signée par le Représentant de la collectivité signataire et annexée à la présente convention sera transmise au Payeur Départemental de la Haute-Savoie qui en conservera un exemplaire, en fera parvenir un au Comptable de la collectivité.

Un mandat de régularisation devra être émis par la collectivité, dans un délai de quinze jours à compter du prélèvement. En cas de contestation sérieuse d'un prélèvement, le CDG74 autorise le Payeur Départemental de la Haute-Savoie à débiter son compte au Trésor du montant contesté.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE ET RENOUVELLEMENT**

**6a** - La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

**6b** - Elle est renouvelable expressément pour une même durée au-delà de son terme, sauf dénonciation par l'une des parties, dans le respect des modalités définies ci-après.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La résiliation peut intervenir avant la date prévue ci-dessus à la demande expresse de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum, notamment sur demande du CDG74 en cas de non remboursement par la collectivité des contributions dues par elle dans les délais sus-indiqués.

En cas de résiliation, anticipée ou à terme, et lorsque la procédure de prélèvement automatique visée à l'article 5 ci-dessus n'a pas été mise en œuvre, la collectivité signataire est tenue de verser dans les cinq jours suivant la résiliation, les sommes visées à l'article 4 de la présente convention, et restant dues au jour de la résiliation, sous peine d'être redevable au CDG74 d'intérêts de retard calculés au taux légal.

### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif :

- ni pour la collectivité qui limite son recours à cette procédure uniquement aux cas prévus par l'article 25 pour assurer la continuité du service public et s'engage à rembourser immédiatement et sans délai au CDG74 le montant des frais engagés par ce dernier,
- ni pour le CDG74 qui limite le coût de son intervention au seul remboursement des frais mis à sa charge augmentés des frais de gestion, dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG74 et précisées à l'annexe « A ».

### **ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPETENTE ET ELECTION DE DOMICILE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CDG74, 55 rue du Val Vert, CS 30138 SEYNOD – 74000 ANNECY.

*Fait en deux exemplaires, à Annecy le*

Pour le **CDG74**

Le Président du CDG74,

«Représentant\_2»,

Antoine de MENTHON

«Nom\_du\_représentant»





**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration  
du Conseil Savoie Mont Blanc**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**n° CA-2022-026**

**OBJET : POUR UNE AGRICULTURE ET UNE FILIERE FORET-BOIS D'EXCELLENCE -  
2EME REPARTITION EN FONCTIONNEMENT**

**RAPPORTEUR : Mme DONZEL-GONET Marie-Louise**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 16 juin 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

**M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc**

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. DUC Jean-François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. SADDIER Martial à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD Richard, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	22	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2<sup>e</sup> alinéa), L.1111-10 IV, L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3221-1, L.3231-3-1, L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et en particulier l'article L.216-11 ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état notifiés SA.49044 : aides à l'assistance technique, SA.41595 « partie A » : aides aux développements de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique, SA.63945 (ex SA.50388) : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état exemptés SA.60580 (ex SA.40957) : aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole et forestier pour la période 2015-2022, SA.61870 (ex SA.40671) : aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022, SA.61990 (ex SA.42061) : aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61991 (ex SA.42062) : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61992 (ex SA.41652) : aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu les aides fondées sur le règlement « de minimis » ;

Vu le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et modifié dans sa version n° 2, adoptée par la Commission européenne le 08 février 2016 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements et le Conseil Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n° CA-2014-019 du 27 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative au renforcement des politiques agricoles et forestières ;

Vu les délibérations n° CA-2015-039 du 02 juillet 2015 et n° CA-2016-019 du 18 mars 2016 du Conseil Savoie Mont Blanc relatives à l'adaptation de ses politiques agricoles et forestières avec la nouvelle gouvernance régionale pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2017-015 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu les délibérations n° CA-2017-016 et n° CA-2017-018 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant sa politique « Pour une agriculture et une filière forêt-bois d'excellence, actrices de leur territoire » ;

Vu la délibération n° CA-2022-014 du 10 mars 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le Budget Primitif 2022 alloué à l'Agriculture et à la filière Forêt-Bois ;

Vu les demandes de subvention transmises par les organismes figurant ci-après ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Interdépartementale Agriculture – Forêt – Environnement réunies le 28 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est rappelé que la loi NOTRe du 07 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des départements, renforcé le rôle des Régions en matière d'interventions économiques et de ce fait, a modifié les possibilités d'interventions du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) dans les domaines agricoles et forestiers.

Dans ce cadre, le CSMB a repensé sa politique agricole menée en commun entre les deux Départements depuis 2013 et a orienté son action pour accompagner une agriculture d'excellence actrice de son territoire.

Ainsi, par délibération n° CA-2017-016, le CSMB a défini une nouvelle politique agricole qui se décline autour de trois priorités stratégiques :

1. contribuer à l'attractivité du territoire autour d'un axe fort : « des produits, des races et des paysages »,
2. accompagner les démarches collectives garantes d'une agriculture d'excellence,
3. soutenir les filières combinant performances économique et environnementale en réponse aux enjeux sociétaux.

De nouvelles demandes de soutien en crédits de fonctionnement, qui s'inscrivent dans ces trois priorités stratégiques, sont proposées ci-après.

#### Correction à apporter sur une décision prise dans une délibération antérieure :

Par délibération n° CA-2021-033 du 26 novembre 2021, une subvention de 849 € a été attribuée à la SCEA Bouvet, dans le cadre du complément au fonds d'urgence de l'Etat suite aux dégâts causés par le gel.

Or, le nom du bénéficiaire mentionné étant erroné, il est proposé d'autoriser le changement de bénéficiaire et le versement de l'aide à M. François Bouvet (Combefolle – 4054 route de Montlambert, 73250 Saint-Jean-de-la-Porte), et non à la SCEA Bouvet.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE de répartir 103 836,00 € de crédits de fonctionnement de subventions telles qu'indiquées dans le tableau figurant ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Actions	Aide sollicitée (en €)	Montant CSMB (en €)
<b>I – CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AUTOUR D'UN AXE FORT : « des produits, des races et des paysages »</b>			
<b>b. Par la préservation des races emblématiques</b>			
Syndicat des éleveurs Montbéliard de Haute-Savoie	Subvention pour le développement de la race « Montbéliarde »	2 000	2 000
<b>c. Par la promotion des paysages et de l'image du territoire</b>			
Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie	Subvention – Promotion	15 000	15 000
<b>Manifestations locales Grand public</b>			
Syndicat des Vins de Jongieux	Subvention - Manifestation grand public 2022	5 000	1 000
Maison des Agriculteurs	Subvention - Comice Agricole de l'Avant Pays Savoyard 2022	1 000	1 000
Fédération des GAEC	Subvention - Congrès national GAEC et Société qui s'est déroulé du 22 au 24/06/2022 à Saint-Jorioz (74)	15 000	15 000
Syndicat départemental des éleveurs de mouton de la Savoie	Subvention - Fête pastorale ovine "Les brebis en sortie" qui s'est déroulée le 05 juin 2022 à Pontamafrey Montpascal (73)	3 000	3 000
Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie	Subvention - Evènement œnotouristique : « Chambéry By Wine » le 09 juillet 2022	3 000	3 000
Jeunes Agriculteurs de Savoie	Subvention - 14 <sup>ème</sup> édition de la Fête de la Terre le 07 août 2022 aux Saisies (73)	2 000	2 000
<b>Sous-total CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>			<b>42 000</b>
<b>dont manifestations locales</b>			<b>25 000</b>
<b>II – ACCOMPAGNER LES DEMARCHES COLLECTIVES GARANTES D'UNE AGRICULTURE D'EXCELLENCE</b>			
<b>a. Par le renforcement des solidarités humaines et territoriales issues du modèle collectif traditionnel</b>			
Solidarité Paysans Rhône-Alpes	Subvention – Accompagnement des agriculteurs en situation difficiles (lutte contre l'exclusion sociale, détresse et le suicide)	16 000	16 000
Service de Remplacement Savoie	Subvention – Participer au remplacement des agriculteurs	10 500	10 500
Société d'Economie Alpestre de Savoie (porteur pour le compte des SEA Savoie et Haute-Savoie)	Subvention – Qualité de la ressource « Eau » en alpage et équipements	30 336	30 336
<b>Sous-total ACCOMPAGNER LES DEMARCHES COLLECTIVES</b>			<b>56 836</b>

Nom du bénéficiaire	Actions	Aide sollicitée (en €)	Montant CSMB (en €)
<b>III – SOUTENIR LES FILIERES COMBINANT PERFORMANCES ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN REPONSE AUX ENJEUX SOCIETAUX</b>			
<b>a. Par la mise en œuvre de pratiques durables dans les filières végétales</b>			
Association d'Etude et de Gestion contre les Risques Climatiques (AEGRC)	Subvention – Fonctionnement du système de lutte contre la grêle (complément)	10 080	5 000
<b>Sous-total SOUTENIR LES FILIERES</b>			<b>5 000</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT</b>			<b>103 836</b>

AUTORISE le versement des subventions inférieures à 23 000 € à chacun des bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessus, dès lors que la délibération aura été certifiée exécutoire, sachant que les structures devront fournir, au solde de l'action, un état récapitulatif des dépenses et un bilan de l'action réalisée. Dans le cas où la subvention versée serait supérieure à 80 % de la dépense justifiée, la structure serait tenue de rembourser au CSMB le trop-perçu ;

AUTORISE le versement des subventions supérieures à 23 000 € selon les conditions figurant dans la convention à intervenir avec les structures concernées figurant dans le tableau ci-dessus, rédigée selon la convention type annexée à la délibération budgétaire n° CA-2022-014 approuvée le 10 mars 2022 ;

AUTORISE M. le Président à signer, au nom du CSMB, les avenants aux conventions à intervenir avec le Comité International des Vins de Savoie - CIVS (annexe A), le Service de Remplacement - SR73 (annexe B), le Syndicat des Eleveurs de Moutons de la Savoie (annexe C) et l'Association d'Etude et de Gestion contre les Risques Climatiques - AEGRC (annexe D) ;

AUTORISE la modification relative à l'attribution de l'aide de 849 € en fonctionnement dans le cadre du complément au fonds d'urgence de l'Etat suite aux dégâts causés par le gel validé dans la délibération n° CA-2021-033 du 26 novembre 2021 concernant le changement de nom du bénéficiaire : M. François Bouvet (et non la SCEA Bouvet) ;

PREND ACTE au terme de cette répartition, qu'il subsiste un reliquat de crédits de fonctionnement de 8 264 € dont 7 100 € pour les manifestations agricoles.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 05/07/2022  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 08/07/2022  
Pour le Président du CSMB,  
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,  
M. GAYMARD Hervé

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 30 MARS 2022  
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC /  
COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, ci-après dénommé « CSMB », représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibérations du Conseil d'Administration n°CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2022-XXX du 29 juin 2022,

d'une part,

ET

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS), ci-après dénommé Le Bénéficiaire, dont le siège social est situé Maison de la vigne et du vin 73190 Apremont, représenté par son Président, M. Laurent CAVAILLE,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Vu la délibération n° CA-2022-015 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 par laquelle le CSMB a décidé d'apporter, au titre de de son budget primitif 2022, son concours aux actions du bénéficiaire s'inscrivant dans les objectifs de sa politique agricole à hauteur de 40 000,00 € et a approuvé les termes de la convention signée le 30 mars 2022 entre le Conseil Savoie Mont Blanc et le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS);

Vu la délibération n° CA-2022-XXX du Conseil d'Administration du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'apporter un soutien supplémentaire au Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie (CIVS) et a approuvé les termes du présent avenant ;

**CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le Conseil Savoie Mont Blanc est sollicité par le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie :

- d'une part pour une demande complémentaire de 15 000,00 € pour conduire son action de communication et de promotion autour du label « Accueil Paysan » ;
- d'autre part pour une demande de 3 000,00 € pour l'organisation d'un évènement oeno-touristique intitulé « Chambéry By Wine » qui se déroulera le 09 juillet 2022.

**La convention signée le 30 mars 2022 est ainsi complétée par le présent avenant afin d'augmenter le montant alloué initialement de 18 000 €.**

## **Article 2 –Modalités de versement**

L'article 3 de la convention est ainsi complété :

« La participation financière complémentaire du CSMB accordée au bénéficiaire pour conduire son action de communication et de promotion autour du label « Accueil Paysan », soit 15 000,00 €, sera versée à la signature de la présente convention.

Concernant la participation financière de 3 000,00 € pour l'organisation d'un évènement oenotouristique intitulé « Chambéry By Wine » qui se déroulera le 09 juillet 2022, celle-ci sera versée sur production du bilan financier de cette manifestation. »

## **Article 3 –Modifications**

Il n'est pas dérogé autrement aux termes de la convention signée le 30 mars 2022 entre le CSMB et le bénéficiaire.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc  
Le Président,

Hervé GAYMARD

Pour le Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie  
Le Président,

Laurent CAVAILLE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 30 MARS 2022**  
**CONSEIL SAVOIE MONT BLANC /**  
**SERVICE DE REMPLACEMENT SAVOIE**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, ci-après dénommé « CSMB », représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibérations du Conseil d'Administration n°CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2022-XXX du 29 juin 2022,

d'une part,

ET

Le Service de Remplacement Savoie, ci-après dénommé Le Bénéficiaire, dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture et de la Forêt 40 rue du Terraillet 73190 Saint-Baldoph, représenté par son Président, M. Daniel BONFILS,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Vu la délibération n° CA-2022-015 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 par laquelle le CSMB a décidé d'apporter, au titre de de son budget primitif 2022, son concours aux actions du bénéficiaire s'inscrivant dans les objectifs de sa politique agricole à hauteur de 62 000,00 € et à approuvé les termes de la convention signée le 30 mars 2022 entre le Conseil Savoie Mont Blanc et le Service de Remplacement Savoie ;

Vu la délibération n° CA-2022-XXX du Conseil d'Administration du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'apporter un soutien supplémentaire au Service de Remplacement Savoie et a approuvé les termes du présent avenant ;

**CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le Conseil Savoie Mont Blanc est sollicité par le Service de Remplacement Savoie pour une demande complémentaire de 10 500,00 € pour participer au remplacement des agriculteurs.

**La convention signée le 30 mars 2022 est ainsi complétée par le présent avenant afin d'augmenter le montant alloué initialement par le CSMB de 10 500,00 €.**



## **Article 2 –Modalités de versement**

L'article 3 de la convention est ainsi complété :

« La participation financière complémentaire de 10 500,00 € du CSMB sera versée en totalité au bénéficiaire à la signature de la présente convention. »;

## **Article 3 –Modifications**

Il n'est pas dérogé autrement aux termes de la convention signée le 30 mars 2022 entre le CSMB et le bénéficiaire.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc  
Le Président,

Hervé GAYMARD

Pour la Service de Remplacement Savoie  
Le Président,

Daniel BONFILS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 30 MARS 2022  
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC /  
SYNDICAT DES ELEVEURS DE MOUTONS DE SAVOIE**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, ci-après dénommé « CSMB », représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibérations du Conseil d'Administration n°CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2022-XXX du 29 juin 2022,

d'une part,

ET

Le Syndicat des Eleveurs de Moutons de Savoie, ci-après dénommé Le Bénéficiaire, dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture et de la Forêt 40 rue du Terraillet 73190 Saint Baldoph, représenté par son Président, M. Bernard DINEZ,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Vu la délibération n° CA-2022-015 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 par laquelle le CSMB a décidé d'apporter, au titre de de son budget primitif 2022, son concours aux actions du bénéficiaire s'inscrivant dans les objectifs de sa politique agricole à hauteur de 30 400,00 € et a approuvé les termes de la convention signée le 30 mars 2022 entre le Conseil Savoie Mont Blanc et le Syndicat des Eleveurs de Moutons de Savoie ;

Vu la délibération n° CA-2022-XXX du Conseil d'Administration du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'apporter un soutien supplémentaire au Syndicat des Eleveurs de Moutons de Savoie et a approuvé les termes du présent avenant ;

**CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le Conseil Savoie Mont Blanc est sollicité par le Syndicat des Eleveurs de Moutons de Savoie pour un soutien financier de 3 000,00 € pour l'organisation de la fête pastorale ovine « Les brebis en sortie » qui s'est déroulée le 05 juin 2022 à Pontamafrey-Montpascal (73300).

**La convention signée le 30 mars 2022 est ainsi complétée par le présent avenant afin d'augmenter le montant alloué initialement de 3 000,00 €.**

## **Article 2 –Modalités de versement**

L'article 3 de la convention est ainsi complété :

« La participation financière de 3 000,00 € accordée par le CSMB pour l'organisation de la manifestation décrite ci-dessus sera versée sur production du bilan financier de celle-ci. »

## **Article 3 –Modifications**

Il n'est pas dérogé autrement aux termes de la convention signée le 30 mars 2022 entre le CSMB et le bénéficiaire.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc  
Le Président,

Hervé GAYMARD

Pour le Syndicat des Eleveurs de Moutons de Savoie  
Le Président,

Bernard DINEZ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 24 MARS 2022  
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC /  
ASSOCIATION D'ETUDE ET DE GESTION  
CONTRE LES RISQUES CLIMATIQUES**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, ci-après dénommé « CSMB », représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibérations du Conseil d'Administration n°CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2022-XXX du 29 juin 2022,

d'une part,

ET

L'Association d'Etude et de Gestion contre les Risques Climatiques, dont le siège social est fixé 40 rue du Terraillet – 73190 Saint-Baldoph, représentée par son Président, M. Christian RAUCAZ,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Considérant que, lors du budget primitif 2022, le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé de financer le fonctionnement du système de lutte contre la grêle de l'Association d'Etude et de Gestion contre les Risques Climatiques (AEGRC) au titre de l'année 2022 ;

Considérant que, par demande en date du 23 mai 2022, l'AEGRC sollicite un soutien complémentaire du Conseil Savoie Mont Blanc pour le financement du système de lutte contre la grêle en aide de fonctionnement et pour l'acquisition de 3 gonfleurs autonomes en aide d'investissement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, posant l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 € ;

Vu la délibération n° CA-2022- du Conseil d'Administration du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé de soutenir, au titre de son budget supplémentaire 2022, l'AEGRC pour financement supplémentaire du système de lutte contre la grêle.

**CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le Conseil Savoie Mont Blanc est sollicité par l'Association d'Etude et de Gestion contre les Risques Climatiques par une aide supplémentaire **en fonctionnement** de 5 000 €, en 2022, pour le fonctionnement du système de lutte contre la grêle.

Sur les crédits de l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement Agricole », le Conseil Savoie Mont Blanc attribue à l'AEGRC une subvention **en investissement de 10 080 €**, pour l'acquisition de 3 gonfleurs autonomes, représentant un coût total prévisionnel de 12 600 € TTC.

**Nature de l'opération : 3 gonfleurs autonomes**

Montant de l'acquisition (TTC) : ..... 12 600 €

Montant éligible de l'acquisition (TTC) : ..... 12 600 €

Taux de la subvention : ..... 80 %

**Montant de la subvention du CSMB : ..... 10 080 €**

**La convention signée le 24 mars 2022 entre le CSMB et l'AEGRC est ainsi complétée par le présent avenant afin d'intégrer un soutien supplémentaire pour le système de lutte contre la grêle à hauteur d'une aide en fonctionnement de 5 000 € et d'une aide en investissement de 10 080 € pour 2022.**

Ces actions représentent :

- en **fonctionnement** un montant de dépenses minimum estimé à 10 080 €. Le soutien du CSMB représente une aide maximale de 49,60 % des dépenses qui seront justifiées ;
- en **investissement** un montant de dépenses minimum estimé à 12 600 € TTC. Le soutien du CSMB représente une aide maximale de 80 % des dépenses qui seront justifiées.  
A cet effet, les factures certifiées acquittées par le fournisseur ou accompagnées du relevé bancaire mentionnant le paiement devront être adressées au service Agriculture et Forêt dont les coordonnées postales sont mentionnées dans le courrier d'accompagnement du présent avenant.

**Article 2 - Modalités de versement**

L'article 3 de la convention est ainsi complété :

Subvention de fonctionnement

La participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc pour le projet « système de lutte contre la grêle » sera versée à hauteur de 5 000 € (soit 100 %) à la signature du présent avenant.

Subvention d'investissement

Le versement de la présente subvention interviendra au vu d'un certificat de paiement établi par le service instructeur.

**Article 3 - Modifications**

Il n'est pas dérogé autrement aux termes de la convention signée le 24 mars 2022 entre le CSMB et l'AEGRC.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc  
Le Président,

Pour L'Association d'Etude et de Gestion contre les  
Risques Climatiques  
Le Président,

Hervé GAYMARD

Christian RAUCAZ



**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration  
du Conseil Savoie Mont Blanc**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**n° CA-2022-027**

**OBJET : PROGRAMMATION POUR UNE AGRICULTURE ET UNE FILIERE FORET-BOIS D'EXCELLENCE -  
2EME REPARTITION EN INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR : M. GUIGUE Gilbert**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 16 juin 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

**M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc**

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. DUC Jean-François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. SADDIER Martial à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD Richard, M. GENNARO Alexandre, M. GRANGE Christian, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	22	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2<sup>e</sup> alinéa), L.1111-10 IV, L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3221-1, L.3231-3-1, L.3232-1-2 ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état notifiés SA.49044 : aides à l'assistance technique, SA.41595 « partie A » : aides aux développements de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique, SA.63945 (ex SA.50388) : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;

Vu les régimes cadres d'aides d'état exemptés SA.60580 (ex SA.40957) : aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole et forestier pour la période 2015-2022, SA.61870 (ex SA.40671) : aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022, SA.61990 (ex SA.42061) : aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61991 (ex SA.42062) : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, SA.61992 (ex SA.41652) : aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu les aides fondées sur le règlement « de minimis » ;

Vu le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2015, et modifié dans sa version n° 2, adoptée par la Commission Européenne le 08 février 2016 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements et le Conseil Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° CA-2014-019 du 27 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative au renforcement des politiques agricoles et forestières ;

Vu les délibérations n° CA-2015-039 du 02 juillet 2015 et n° CA-2016-019 du 18 mars 2016 du Conseil Savoie Mont Blanc relatives à l'adaptation de ses politiques agricoles et forestières avec la nouvelle gouvernance régionale pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2017-015 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et approuvant la convention type entre la Région, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le CSMB fixant les conditions d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise pour les années 2017-2020 ;



Vu la délibération n° CA-2017-016 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant sa politique « Pour une agriculture d'excellence, actrice de son territoire » ;

Vu les délibérations n° CA-2018-034 du 15 juin 2018 et n° CA-2019-017 du 29 mars 2019 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la politique Savoie Mont Blanc en faveur du pastoralisme ;

Vu la délibération n° CA-2022-014 du 10 mars 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le Budget Primitif 2022 alloué à l'Agriculture et à la filière Forêt-Bois ;

Vu les demandes de subventions sollicitées auprès du Conseil Savoie Mont Blanc présentées ci-après ;

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Interdépartementales Agriculture – Forêt – Environnement réunies les 28 avril et 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est rappelé que la loi NOTRe du 07 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des départements, renforcé le rôle des Régions en matière d'interventions économiques et de ce fait, a modifié les possibilités d'interventions du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) dans les domaines agricoles et forestiers.

Dans ce cadre, le CSMB a repensé sa politique agricole menée en commun entre les deux Départements depuis 2013 et a orienté son action pour accompagner une agriculture d'excellence actrice de son territoire.

Ainsi, par délibération n° CA-2017-016 du 03 avril 2017, le CSMB a défini une nouvelle politique agricole qui se décline autour de trois priorités stratégiques :

1. contribuer à l'attractivité du territoire autour d'un axe fort : « des produits, des races et des paysages »,
2. accompagner les démarches collectives garantes d'une agriculture d'excellence,
3. soutenir les filières combinant performances économique et environnementale en réponse aux enjeux sociétaux.

**Avenant n° 1 à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc pour les secteurs de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) :**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicite le Conseil Savoie Mont Blanc pour la signature d'un avenant à la convention en date du 24 avril 2017 entre la Région et le Conseil Savoie Mont Blanc en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire. Cet avenant concerne la protection des données personnelles, permettant de rappeler les obligations de chaque partie en la matière, notamment celles relevant de la nécessité de mettre en œuvre un transfert sécurisé. Les autres modalités de coopération décrites dans les autres articles de la convention restent inchangées.

Les dossiers présentés ci-dessous sont proposés sur la base du dispositif retenu par le Conseil d'Administration du CSMB des 02 juillet 2015, 18 mars 2016, 03 avril 2017 et 15 juin 2018, en lien avec le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 et en conformité avec les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le CSMB est sollicité pour soutenir les investissements présentés ci-après, qui s'inscrivent dans les dispositifs mis en place dans le cadre de sa politique agricole et forestière, pour un montant de 1 561 395,42 € et dont les porteurs de projet figurent dans les décisions proposées ci-dessous.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer 1 242 676,79 € en investissement sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 », comme suit :

- 1 269,00 € en faveur des investissements de production et transformation en alpage réalisés dans le cadre de la politique pastoralisme, à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (en € HT)	Taux d'aide CSMB (en %)	Montant aide CSMB (en € HT)
EARL de Sainte Agathe Silvin Samuel 73210 Peisey-Nancroix	Acquisition d'une remorque de traite mobile d'occasion pour les vaches laitières	15 000,00	5	750,00
GAEC La Mélisse Grognet Janine et Machet Lionel 73350 Bozel	Acquisition d'une nouvelle pompe à vide pour le fonctionnement de la salle de traite mobile	10 386,00	5	519,00 (montant plafonné compte tenu des aides perçues par ailleurs)
<b>TOTAL</b>				<b>1 269,00</b>

- 10 080,00 € en faveur des investissements dans le cadre de la mise en œuvre de pratiques durables dans les filières végétales, à répartir au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (en € HT)	Taux d'aide CSMB (en %)	Montant aide CSMB (en € HT)
Association d'Etude et de Gestion contre les Risques Climatiques (AEGRC) 40 rue du Terraillet 73190 Saint-Baldoph	Acquisition de 3 gonfleurs autonomes de lutte contre la grêle	12 600,00	80	10 080,00
<b>TOTAL</b>				<b>10 080,00</b>

- 37 322,01 € en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière pour le développement de la production de légumes 2018-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (en € HT)	Taux d'aide CSMB (en %)	Montant aide CSMB (en € HT)
Baranger Marie-Clémence 59 impasse François Roux 73410 Saint Ours	Serre et équipements des abris	3 450,00	50	1 725,00
	Equipement arrosage	1 336,97	50	668,49
	<b>Sous-total</b>	<b>4 786,97</b>		<b>2 393,49</b>
Couchard Marine La Brouette Bleue 17 rue Thomas Ruphy 74000 Annecy	Equipement arrosage	2 749,75	50	1 374,88

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (en € HT)	Taux d'aide CSMB (en %)	Montant aide CSMB (en € HT)
EARL Le Col Fleuri Ramel Quentin 409 route de Faramaz 74150 Marcellaz-Albanais	Matériel de travail Sous le rang alternatif au désherbage chimique - herbanet	10 000,00	40	4 000,00
EARL Les Jardins du Pont Neuf Nathalie et Claude Monet 348 route d'Arbusigny 74800 Cornier	Equipement arrosage	9 040,00	30	2 712,00
Ferme Bio des Croq'Champs Méasson-Damery Claire Le Grey 73220 Saint-Alban-des- Hurtières	Equipement arrosage	3 864,78	40	1 545,91
GAEC Les Champs Gourmands Guicherd Jean-Michel, Guicherd Coline, Guicherd Marco et Petitjean Adrien 85 b route de Rochefort 73240 Avressieux	Enfouisseur	10 000,00	40	4 000,00
GAEC L'Heureux Clu Rocher Baptiste et Thollet Maxime 450 route du Stade 74350 Villy-le-Pelloux	Equipement arrosage	10 043,76	50	5 021,88
GAEC Viret Sylvia et Yannick Viret 158 chemin du Creux - Faramaz 74 150 Marcellaz Albanais	Récolteuse	7 554,00	30	2 266,20
	Bineuse	3 650,00	30	1 095,00
	Sous-total	11 204,00		3 361,20
Odin Lucien 1904 route du Salève 74350 Cruseilles	Semoir à graines	1 535,30	50	767,65
	Serre et équipements des abris	19 880,00	50	9 940,00
	Equipement arrosage	4 409,99	50	2 205,00
	Sous-total	25 825,29		12 912,65
<b>TOTAL</b>		<b>87 514,55</b>		<b>37 322,01</b>

- 128 979,54 €, en faveur des investissements réalisés dans le cadre de la mesure 4.21 C du PDR-RA « Soutien aux activités de transformation, stockage, conditionnement et commercialisation en circuits courts » à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (en € HT)	TAP <sup>(c)</sup> (en %)	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) (en € HT)	Région (en € HT)	Montant aide CSMB (en € HT)	Taux d'aide CSMB (en %)
SAS Les Paniers d'Ici Monsieur Richard 910 route d'Annecy 74370 Charvonnex	Création point de vente collectif	97 423,90	40	16 756,90	11 106,35	11 106,31	11

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (en € HT)	TAP(*) (en %)	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) (en € HT)	Région (en € HT)	Montant aide CSMB (en € HT)	Taux d'aide CSMB (en %)
SAS Une Montagne de Producteurs Fattet Charlotte Les Eulets 73700 Bourg-Saint-Maurice	Aménagement d'un magasin de producteurs à Bourg St Maurice	433 975,79	40	74 643,82	49 473,23	49 473,23	11
SCI PVC Haute Tarentaise Cerutti Corentin Le Moulecc Pierre Les Eulets 73700 Bourg-Saint-Maurice	Acquisition d'un bâtiment pour créer un magasin de producteurs	600 000,00	40	103 200,00	68 400,00	68 400,00	11
<b>TOTAL</b>		1 131 399,69		194 600,72	128 979,58	128 979,54	

\* Taux Aide Publique

- 19 042,80 € en faveur des investissements réalisés dans le cadre du dispositif pour le développement de la pêche et de l'aquaculture à répartir au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépense éligible (en € HT)	Taux d'aide CSMB (en %)	Montant aide CSMB (en € HT)
Bouchet Lionel 580 route des Devants 74200 Le Lyaud	Coque aluminium bateau	20 200,00	30	6 060,00
	Publicité pour vente directe	655,00	30	196,50
	<b>Sous-total</b>	20 855,00		6 256,50
Cotton Dylan 60 chemin du Verdun 73310 Chindrieux	Filets	8 753,00	30	2 625,90
Dagand Jean-François 698 route de Vingerel 73410 Saint-Ours	Filets	3 460,00	30	1 038,00
Garcia Valentin Chez Valentin 38 boulevard du Clou 74500 Evian les Bains	Moteur de bateau	11 854,99	30	3 556,50
Giroud Cédric 330 route d'Aix 73310 Chindrieux	Filets	3 030,00	30	909,00
Parpillon Olivier Chef-lieu - 17 impasse du Lavaret 73370 Bourdeau	Filets	8 753,00	30	2 625,90
Pêcherie du Bout du Lac Bouvier Romuald 341 route du Sapenay 73310 Chindrieux	Filets	4 750,00	30	1 425,00
Ranson Mickael 222 route de Paris 73100 Brison	Filets	2 020,00	30	606,00
<b>TOTAL</b>		63 475,99		19 042,80

- 12 609,00 € en faveur des investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût de l'opération (en € HT)	Dépenses Retenues (en € HT)	Montant Aide CSMB (en € HT)
CUMA des Huiles 73110 La Chapelle-Blanche	Acquisition d'un épandeur à débit proportionnel à l'avancement	24 000,00	24 000,00	6 480,00
CUMA des Eboulis 73800 Porte-de-Savoie	Acquisition d'une charrue viticole	22 700,00	22 700,00	6 129,00
TOTAL				12 609,00

- 916 059,53 € en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Dépenses Retenues (en € HT)	FEADER (en € HT)	Région (en € HT)	Montant Aide CSMB (en € HT)
Biscuiterie Oslo Kabut Rémy 91 allée des longrais 74570 Groisy	Amélioration des process par l'acquisition d'une trancheuse et d'une ensacheuse	28 000,00			3 360,00
Brasserie Caquot (SAS) 10 rue du Clergeon 73410 Entrelacs	Construction d'un bâtiment de production à Entrelacs	582 710,20	95 528,94	57 317,36	38 211,58
Etablissements Buttay Frères 29 avenue de la Fontaine Couverte 74200 Thonon-les-Bains	Investissement matériel et équipement dans le cadre d'un agrandissement des caves d'affinage de fromages du site d'Allinges	1 098 031,20	219 606,24	131 763,75	87 842,49
Coopérative Fruitière du Cœur des Bauges (SCA) 73340 Lescheraines	Création de nouvelles lignes de fabrication fromagère et modernisation du froid industriel	1 500 000,00	300 000,00	120 000,00	180 000,00
Coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie (SCA) Route de Chambuet 73170 Yenne	Mise en place d'une cave à raclettes et tommes de montagne robotisée	1 391 093,27	278 218,65	111 287,46	166 931,19
Fromagerie Bouchet (SAS) RD 19 - ZA du Juge Guerin 74160 Beaumont	Création d'un nouveau site d'affinage spécialisé dans le fromage Abondance AOP	980 089,66	196 017,93	117 610,76	78 407,17
Fruitière de Groisy Fontaine-Vive (SCA) 74570 Groisy	Création de nouvelles lignes de fabrication de fromages et modernisation des équipements	402 385,85	80 477,17	32 190,87	48 286,30
Fruitière des Hauts Fleury (SCA) Les Terres Blanches 74440 Mieussy	Extension de la fromagerie avec mécanisation de la ligne de fabrication de Reblochon AOP et pré-aménagement des caves d'affinage de fromages	1 500 000,00	300 000,00	120 000,00	180 000,00
Malt'in Pott (SAS) 98 espace au Vernet 74350 Allonzier-la-Caille	Création d'un nouveau site de production de malterie	1 497 759,95	299 551,99	179 731,19	119 820,80
SARL Pasta & Aromi 133 Avenue d'Italie 73300 Saint-Jean-de-Maurienne	Acquisition d'outils de production pour développer les actions commerciales : emballeuse et étuve à séchage	165 000,00	33 000,00	19 800,00	13 200,00
TOTAL					916 059,53

- 3 192,91 € en faveur des investissements des activités de transformation, stockage, conditionnement et commercialisation dans le cadre des programmes LEADER, à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible (en € HT)	Taux FEADER (en %)	Taux CSMB (en %)	Montant Aide CSMB (en € HT)
GAEC Les Fromages de Montdenis La Durasse Montdenis 73870 Saint-Julien-MontDenis	GAL Massif Maurienne : Acquisition d'une armoire de lavage, d'un tank à lait et d'une vitrine de marché	10 778,00	48	12	1 293,36
Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne Avenue d'Italie 73300 Saint-Jean-de-Maurienne	Promotion des produits du territoire par l'identification des fermes	15 829,55	48	12	1 899,55
<b>TOTAL</b>					<b>3 192,91</b>

- 60 449,00 € en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière viticole 2017-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût opération (en € HT)	Montant Aide CSMB (en € HT) 20 %
Clerc Gilles 73310 Motz	Acquisition d'un pulvérisateur vigne avec buse anti-dérive homologué	12 200,00	2 440,00
EARL de la Rosière Carrel Eric Lieudit Le Haut 73170 Jongieux	Acquisition d'un broyeur Kuhn hors sol	10 000,00	2 000,00
EARL Domaine Jean Vullien et fils Vullien David et Olivier 60 rue de la Soierie 73250 Fréterive	Acquisition d'un appareil complet de pulvérisation	67 000,00	10 000,00
EARL Le Clos Descotes Descotes Romain 413 rue de la Chapelle 73800 Cruet	Acquisition d'un atomiseur avec buses anti-dérive	12 000,00	2 400,00
EARL Pépinière viticole Carle Sébastien Le Bourget 182 rue du Sonjon 73250 Saint-Pierre-d'Albigny	Acquisition d'une machine à couper les porte-greffes	36 590,00	7 318,00
GAEC du Cellier de Sordan Lieudit Barcontian 73170 Jongieux	Acquisition d'un box de rangement pour bouteilles	14 064,00	2 812,00
GAEC Paul Francoz et fils Le Villard 246 route de St Pierre 73250 Fréterive	Acquisition d'une machine pour la coupe des greffons	37 980,00	7 596,00
Henriquet David 630 rue du Val d'Aillon 73250 Saint-Pierre-d'Albigny	Acquisition d'un pulvérisateur face par face avec buses "anti-dérives"	36 000,00	7 200,00
Pereira Dias Victor 73250 Fréterive	Construction d'une chambre de stockage de plants de vigne	15 000,00	3 000,00
Reynaud Laurent 410 B route de la Roche 73310 Ruffieux	Acquisition d'un désherbeur interceps	18 888,50	7 555,00
SARL Xavier Jacqueline Jacqueline Mathilde 9 chemin de Saint Simond 73100 Aix-les-Bains	Acquisition d'équipement de lutte contre les adventices : rototille électrique	2 140,00	428,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût opération (en € HT)	Montant Aide CSMB (en € HT) 20 %
SCEA Pajean-Rabico Pajean Patrice 305 rue du Four Pau 73250 Saint-Pierre-d'Albigny	Acquisition de deux pulvérisateurs destinés aux traitements des vignes mères de greffons et des pépinières viticoles	38 500,00	7 700,00
TOTAL			60 449,00

- 32 801,00 € en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière ovine 2017-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible (en € HT)	Montant Aide CSMB (en € HT) 30 %
Birraux Gaël 74500 Bernex	Acquisition de filets et clôture	6 000,00	1 800,00
Delavigne Jean-Marie Bergerie du Mole Vers Château 74250 Saint-Jean-de-Tholome	Acquisition d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse, d'une tonne à eau de 2 000 L et de divers petits matériels	7 555,25	2 267,00
Etellin Luc 777 route de Bouvillard 73220 Aiton	Baignoire à mouton et tunnel d'élevage	11 335,00	3 400,00
Fressard Murielle Chemin des Bergeries 73500 Aussois	Acquisition de petits matériels sanitaires	1 905,44	572,00
GAEC Bergerie Saint Pierre 144 Village de Bande 73360 Saint Pierre de Genebroz	Acquisition de matériels de fabrication et filets	12 321,00	3 600,00
GAEC d'Arpennaz 640 route des Vorziers 74700 Sallanches	Acquisition d'une remorque moutonnaire à 2 étages	12 057,00	3 600,00
GAEC de Beauregard Etellin Rémy et Lefloch Sohane 87 chemin du milieu 73220 Aiton	Acquisition de béliers reproducteurs et fabrication d'un couloir de contention fixe avec pédiluve et baignoire	8 000,00	3 600,00
	Acquisition d'une remorque bétailière pour le transport des animaux	10 000,00	
GAEC du grand Châtelard 8 rue des Mottets 73500 Aussois	Acquisition d'une débroussailleuse pour l'entretien de parcs de brebis et installation d'une ventilation dans le bâtiment des brebis pour le contrôle de l'air	4 269,80	1 281,00
Mollard Mélanie La Praz Route du Château 73500 Saint-André	Acquisition d'un parc de tri, de béliers pour la reproduction, de caméra pour l'alpage et d'un nourrisseur	4 158,16	1 247,00
Ortolland Sébastien 248 route de Saint Baldoph 73190 Challe-les-Eaux	Acquisition d'une épareuse	5 000,00	1 500,00
Pierre Marie-Line 55 chemin de la Bergerie 73390 Champ-Laurent	Améliorer la qualité du fromage par un pressage plus uniforme et un brassage plus homogène et garantir le maintien de la chaîne du froid	13 587,05	3 600,00
	Amélioration génétique Répondre aux conditions sanitaires Développer la gamme yaourt	12 193,60	3 600,00
Rouez William 73710 Pralognan-la-Vanoise	Acquisition de mâle et d'une louve nourricière	9 115,00	2 734,00
TOTAL			32 801,00

- 20 872,00 € en faveur des investissements réalisés dans le cadre du contrat de filière caprine 2017-2022 à répartir aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Montant éligible (en € HT)	Montant Aide CSMB (en € HT) 20 %
Bessot Thomas ZA Glières n° 7 73480 Bonneval-sur-Arc	Acquisition de 10 chevrettes, d'un chauffe bain et de petits matériels	2 618,61	786,00
Delavigne Jean-Marie Bergerie du Mole Vers Château 74250 Saint-Jean-de-Tholome	Acquisition de petits matériels sanitaires	6 125,06	1 838,00
Duperier Julien Lieudit Belleville 73630 Jarsy	Acquisition d'un groupe électrogène pour traite en alpage	7 600,00	2 280,00
Frison Clémence Les Curtillats Plan Bozon 73270 Beaufort	Acquisition d'une remorque de marché réfrigérée	5 000,00	1 500,00
GAEC Chèvrerie des Combettes Billat Christophe Pussy Le Necuday 73260 La Léchère	Acquisition d'un groupe électrogène pour traite mobile en alpage	12 000,00	3 600,00
GAEC L'Alambic Beauquis Laetitia 45 Chemin sous rive 74150 Marcellaz-Albanais	Installation d'un traitement UV de l'eau pour l'eau destinée à la fromagerie	1 810,53	543,00
GAEC Le Bio Chèvre Les Tissots 1190 route des Caillelets 74210 Faverges Seythenex	Acquisition d'un tank à lait	2 400,00	720,00
GAEC Les Chapellines Domp martin Isabelle 101 Chemin du Plateau 74800 La Chapelle -ambaud	Acquisition d'une louve pour engraisser l'ensemble des cabris naissant sur l'exploitation	3 888,78	1 167,00
GAEC Les Reines du Sappey 34 rue des Bernadières 73130 Saint Avre	Acquisition de parc de contention et baignoire	2 497,46	749,00
Henry Christelle 1121 rue Isidore Berthet 73400 Ugine	Réalisation d'un sas d'entrée avec laiterie	5 141,34	1 542,00
Marchand Bernard 656 route de Montmin 74210 Faverges	Acquisition d'une débroussailleuse et mise au norme d'une machine à traire	2 897,49	869,00
Onfroy Laurie Route du Chatelet 74540 Gruffy	Acquisition d'une machine sous-vide	2 100,00	630,00
SCEA La Ferme des Moises 171 route des Mas de l'Epée 74420 Habère-Poche	Acquisition d'un programmeur de lavage pour améliorer la qualité de lavage de la machine à tondre	6 651,00	1 995,00
Syndicat caprin des Savoie Maison de l'agriculture et la Forêt 40 rue Terraillet 73190 Saint-Baldoph	Aménagement d'un atelier d'engraissement de chevreaux collectif situé au Lycée agricole des Contamines sur Arve	8 843,92	2 653,00
		TOTAL	20 872,00



DECIDE d'attribuer 351 336,71 € en investissement sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 », à répartir aux bénéficiaires suivants

- 136 158,00 € au titre de l'objectif opérationnel « Ancrer la filière forêt bois sur le territoire » :
  - dont 118 778,00 € pour la desserte forestière : soutien au débardage par câble - mesure A1

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total (en € HT)	Forfait de subvention : 1 400,00 € < 400 ml 1 850,00 € > 400 ml	Montant aide CSMB (en € HT)
Commune de Beaufort (73)	Lieudit Sainte Barbe parcelles forestières : 403 et 406 pour une surface en exploitation de 13,35 ha 4 lignes > à 400 ml	77 100,00	13,35 ha x 1 850 €	24 697,50
Commune de Beaufort (73)	Lieudit Marcot parcelles forestières : 125, 126, pour une surface en exploitation de 8,35 ha	48 588,00	8,35 ha x 1 850 €	15 447,50
Commune de Chamonix (74)	Lieudit "Canton d'Orthaz" parcelles n° 94,99,100,101 et 102 pour une surface en exploitation de 12,2 ha	92 800,00	12,2 ha X 1 850 €	22 570,00
Commune Le Grand Bornand (74)	Lieudit "Bois du Mortenay" parcelles n° 29 et 30 pour une surface en exploitation de 4,40 ha 1 ligne > à 400 ml	25 800,00	4,40 ha x 1 850 €	8 140,00
Commune de Morzine (74)	Lieudit "Chemin du Renard" parcelles n° 32 et 33 pour une surface en exploitation de 5,95 ha 2 lignes > à 400 ml	30 450,00	5,95 ha x 1 850 €	11 007,50
Commune de Saint Michel de Maurienne (73)	Lieudit Plan Bronzin parcelles n° 21 et 24 pour une surface en exploitation de 10,46 ha répartie de la façon suivante : 3,59 ha de câble 2 lignes < 400 ml 6,87 ha de câble 2 lignes > 400 ml	52 000,00	3,59 ha x 1 400 € 6,87 ha x 1 850 €	17 735,50
Commune de Villard sur Doron (73)	Lieudit "Ruidoz" parcelles n° 60, 61 et 74 pour une surface en exploitation de 8,9ha de câble < 400 ml	36 192,90 €	8,9 ha x 1 400 €	12 460,00
SCA COFORET 127 rue Centrale 69870 Lamure S/ Azergues	Commune d'Orelle (73), forêt de la Grande Roche au lieudit Margotin parcelles n° H1178-1179-1180-1181-1550-1549-1548-1547-2469 pour une surface en exploitation de 4,8 ha de câble < 400 ml	16 800,00	3,59 ha x 1 400 €	6 720,00
<b>TOTAL</b>				<b>118 778,00</b>

- dont 17 380,00 € pour la desserte forestière : soutien aux travaux généraux d'entretien - mesure A2

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible (en € HT)	Montant aide CSMB (en € HT) (40 %)	Coût restant à la charge de la commune (en € HT)
Commune de Chatillon sur Cluses (74)	Création d'une piste forestière sur 545 ml	14 570,00	5 828,00	8 742,00
Commune de Féternes (74)	Création d'une piste forestière sur 450 ml	8 850,00	3 540,00	5 310,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total éligible (en € HT)	Montant aide CSMB (en € HT) (40 %)	Coût restant à la charge de la commune (en € HT)
Commune de Saint Paul sur Yenne (73)	Remise au gabarit et réfection de piste forestière	5 920,00	2 368,00	3 552,00
Commune de Séz (73)	Création d'une piste forestière sur 400 ml	6 600,00	2 640,00	3 960,00
Commune de Villaroger (73)	Création d'une piste forestière sur 420 ml	7 510,00	3 004,00	4 506,00
TOTAL			17 380,00	

- 5 180,00 € au titre de l'objectif opérationnel « Développer une gestion durable des forêts de montagne » pour la restructuration foncière en forêt privée - mesure B3 :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total des frais d'actes après plafonnement (en € TTC)	Montant aide CSMB (en € HT) 80 % du coût plafonné à 500 €/opération et 900 €/an/propriétaire
Charvin François 440 chemin de la Mine 74410 Saint-Jorioz	Acquisition de parcelles à St Jorioz au lieudit Le Biollet : A198 et B 514 pour une surface totale de 0,8328 ha	625,00	500,00
Convers Christian 82 chemin des Esserts 74350 Cernex	Acquisition de parcelles à Cernex au lieudit : Pré au bois SAUFFAZ C46 et C 1032 pour une surface totale de 1,047 ha	625,00	500,00
Depoisier Raymond 142 chemin des Mouilles d'En Bas 74950 Le Reposoir	Acquisition de 2 parcelles sur la commune du REPOSOIR : - au lieudit Les Betes Nord : n°A48 pour une superficie totale de 0,9833 ha, - au lieudit Les Betes Nord et Les Betes Sud : n°A160-161 pour une superficie totale de 2,4770 ha	1 298,75	900,00
Groupement Forestier du Chesnet Blain Joëlle 8 chemin de Charrière 69370 Saint-Didier-du-Mont-d'Or	Acquisition de parcelles sur la commune de FILLIERE, parcelles : Acquisition de parcelles sur la commune de FILLIERE, parcelles : La Clusaz n° 395, 396, 400, 401, 402, 403 + Rossassots n° 424, 425, 430 pour une surface totale de 2,18 ha - La Clusaz n° 395, 396, 400, 401, 402, 403 + Rossassots n° 424, 425, 430 pour une surface totale de 2,18 ha ; - La Paraz n° 557 + Les Pierriers n° 603, 604 + Fafres nord de n° 665 à 673 + L'Arse n° 684, 686 + La Clusaz n° 394, 397, 398, 399, 404, 405, 406, 407 + Rossassots n° 426, 427, 428, 429 + La mouille d'en bas n° 441, 442, 443 + Les Taillées n° 445, 447, 448, 449, 451 + Le Cretet n°452, 457 + Le Turet n° 511 et Les Avoinières 518 pour une surface totale de 20,84 ha	1 250,00	1 000,00
GFF Roche Veyrand Viallet Bruno 47 allée Georges Brassens 73290 La-Motte-Servolex	Acquisition de parcelle(s) à Serrières en Chautagne aux lieudits Carsine, Chez Durand, La rerrouille, Labas et La Culaz n° AK 11-12, C 1043-1068, E 158-389, ZB 25 pour une surface totale de 2,7712 ha	625,00	500,00
Jabot Eric 4541 route du Col des Prés 73230 Thoiry	Acquisition de parcelles à Le Chatelard au lieudit Cimeteret : 9, 11, 76, 108, 505, 506 pour une surface totale de 9,3464 ha	625,00	500,00

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total des frais d'actes après plafonnement (en € TTC)	Montant aide CSMB (en € HT) 80 % du coût plafonné à 500 €/opération et 900 €/an/propriétaire
Jacob Michel 2531 route d'Entredozone 74410 Saint-Jorioz	Acquisition de parcelles à St Jorioz au lieudit Bois Frédéric : A7, A16 et A390 pour une surface totale de 1,3989 ha	625,00	500,00
Prieto Olivier ZA bat N route du bout du Lac 74210 Lathuile	1 Acquisitions de parcelles forestières à Faverges au lieudit Tarascon : F 25,23 ha 2,2397 ha	350,00	280,00
Rebut Patrice 70 impasse Bellevue 38730 Panissage	Acquisition de parcelle(s) à Verthemex lieudit "Sur le DOU" : n° B792 pour une surface totale de 0,2375 ha	625,00	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 648,75</b>	<b>5 180,00</b>

- 209 998,71 € au titre de l'objectif opérationnel « Promouvoir et innover dans les domaines du bois énergie et du bois de construction » :
  - dont 35 390,40 € pour les petits investissements des entreprises de travaux forestiers - mesure C1

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total (en € HT)	Coût éligible après plafonnement (en € HT)	Montant aide CSMB (en € HT)
Brechet Cyril Preslette 73110 Presles	Acquisition d'une scie à tambour	12 700,00	12 700,00	3 810,00
	Acquisition de casques anti-bruits bluetooth pour la sécurité des ouvriers	1 176,00	1 176,00	940,80
SARL Perignon Johann Chez Ginet 73340 Aillon-le-Jeune	Acquisition de matériels pour accéder aux chantiers forestiers difficiles en montagne : engin de portage	12 120,00	12 120,00	3 636,00
	Acquisition de matériels pour accéder aux chantiers forestiers difficiles en montagne : un casque radio analogique pour expérimentation d'un protocole de sécurité	5 322,00	5 322,00	4 257,60
SARL ADN Bois Environnement Manoury Nicolas 1, La Place 73500 Aussois	Acquisition d'un coupeur fendeur pour un centre de découpe et fente de bois de chauffage	36 500,00	30 000,00	9 000,00
SAS DEFFAYET Bois Environnement 81 route du Crêt de la Chapelle 74740 Sixt-Fer-à-Cheval	Acquisition d'un broyeur de sol forestier pour destruction des branchages avant replantation	106 000,00	30 000,00	9 000,00
Velat Serge 46 rue de Mathiez 73460 Notre-Dame-des-Millières	Acquisition d'une scie circulaire	15 820,00	15 820,00	4 746,00
<b>TOTAL</b>				<b>35 390,40</b>

- dont 135 662,06 € pour favoriser la qualification des produits des scieries - mesure C3

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total (en € HT)	Coût éligible (en € HT)	Aide Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) (en € HT)	Montant aide CSMB (en € HT)
SARL Jean Felisaz et Fils 200 route de la Scie 74420 Villard	Développer une offre performante de sciages secs certifiée Bois des Alpes pour la construction Alpine par l'acquisition d'un séchoir à bois sous vide de grande capacité	325 711,63	325 711,63	98 760,00	32 571,16
MNC Chambon Nicolas 34 rue de l'industrie 73460 Frontenex	Acquisition d'une presse à carrelot pour améliorer sa production de montant de fenêtre et de deux séchoirs pour se conformer aux normes de certification "Bois des Alpes"	177 349,00	177 349,00	70 339,00	17 734,90
Savoie Lamelle 553 chemin des Marais 73200 Gilly-sur-Isère	Acquisition d'équipement complet et réalisation d'aménagement spécifiques d'un bâtiment existant pour l'atelier de bois collés pour la construction	409 367,41	400 000,00	80 000,00 + 80 000,00 région	40 000,00
Scierie du Léman 1026 route de l'Oratoire 74550 Cervens	Remplacement du bâti de scie à grumes	303 484,98	303 484,98	91 045,00	30 348,50
Scierie Milliex 9 rue Grand Champ 73870 Saint-Julien-Montdenis	Acquisition d'une scie horizontale	100 050,00	100 050,00		15 007,50
<b>TOTAL</b>					<b>135 662,06</b>

- dont 38 946,25 € pour accompagner les projets de recherche et développement - mesure C4

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total (en € HT)	Coût éligible (en € HT)	Montant aide CSMB (en € HT)
Scierie de Savoie Lapierre et Martin 172 rue du Bayet 73730 Rognaix	Projet innovant d'ERP pour l'informatisation générale des outils de production par lancement d'ordre de fabrication, le suivi de production, le suivi des stocks, un site marchand	155 784,98	155 784,9	38 946,25
<b>TOTAL</b>				<b>38 946,25</b>

**AUTORISE** le versement des subventions en investissement à chacun des bénéficiaires ;

**AUTORISE M.** le Président, à signer au nom du CSMB, les conventions à intervenir dans ce cadre avec les bénéficiaires pour lesquels la subvention dépasse le seuil de 23 000 € (conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000), sur la base de la convention type annexée à la délibération budgétaire n° CA-2022-014 approuvée le 10 mars 2022 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer au nom du CSMB les conventions et les arrêtés intervenant dans ce cadre avec les bénéficiaires en investissement, en paiement dissocié, pour les aides intervenant en cofinancement du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA), sur la base des conventions types et arrêté types annexés à la délibération budgétaire n° CA-2022-014 approuvée le 10 mars 2022 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer, au nom du CSMB, l'avenant n°1 à la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** le changement de bénéficiaire de la subvention de 8 635,00 € accordée le 07 juillet 2017 (délibération n° 2017-30) à la commune de Vallorcine, au bénéfice de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix, le dossier pour la conduite de travaux sur la route forestière de la cascade de Bérard ayant été déposé auprès de la Région AURA par la CDC de la vallée de Chamonix, (et non par la commune de Vallorcine) et **AUTORISE** le versement de la subvention de 8 635,00 € à la CDC de la vallée de Chamonix ;

**AUTORISE** la rectification sur la mention du bénéficiaire de la subvention de 500,00 € accordée le 10 mars 2022 (délibération n° 2022-016) dans le cadre de la restructuration foncière : changement de prénom de M. Christophe Anthoine en M. Frédéric Anthoine, et **AUTORISE** le versement de la subvention de 500,00 € à Frédéric Anthoine ;

**APPROUVE** l'annulation de la subvention de 7 000,00 € accordée à la Commune de Sallanches pour la réhabilitation de parcelles sinistrées (délibération n° CA-2022-016 du 10 mars 2022), le dossier ayant été déposé en doublon pour les mêmes travaux ;

**APPROUVE**, sur décision du FEADER pour absence de démarrage des travaux, l'annulation de la subvention de 11 130,00 € attribuée le 15 juin 2018 pour la mise au gabarit de la route forestière de Plan Villard (délibération n° CA-2018-036) ;

**APPROUVE** la perception d'une recette de 41 552,30 € au titre du solde de la subvention FEDER pour le projet Vi.A ;

**PREND ACTE**, au terme de cette programmation, qu'il subsiste un reliquat de crédits de 928 761,69 € sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 » et de 127 002,29 € sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 ».

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 05/07/2022  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 08/07/2022  
Pour le Président du CSMB,  
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,  
M. GAYMARD Hervé



**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION  
AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LE CONSEIL SAVOIE  
MONT BLANC EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE  
(DONT LA PECHE ET L'AQUACULTURE), DE LA FORET  
ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (2<sup>ème</sup> alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3232-1-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016, relative au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes et ses premières décisions de mise en œuvre ;

VU la délibération n° CA-2017-015 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CP-2022-02 / XX-XX-XXX de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le présent avenant ;

VU la délibération n° CA-2022-XXX du 29 juin 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le présent avenant ;

Entre,

La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional en exercice, dûment habilité,

ci-après désignée « la Région »

ET

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président dûment habilité par délibération n°CA-2021-023 du 22 septembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Modification de l'article 4 des conventions territoriales d'exercice de compétences (CTEC)**

Il est proposé d'intégrer dans l'article 4 « Dispositions générales » de la convention un sous-article « Protection des données Personnelles » permettant de rappeler les obligations de chaque partie en la matière, notamment celles relevant de la nécessité de mettre en œuvre un transfert sécurisé.

##### *Sous article 4.3 Protection des données Personnelles*

*Les deux parties s'engagent à traiter les données strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs (finalités) poursuivis par la présente convention et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté, conformément à la réglementation relative à la Protection des données personnelles [Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Loi Informatique et Libertés (LIL)].*

#### **Article 2 : Autres stipulations**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

#### **Article 3 : Prise d'effet de l'avenant**

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature. Il devra être transmis à la Région dans les plus brefs délais.

Fait à Lyon, le

Le Président  
du Conseil Savoie Mont Blanc  
Hervé GAYMARD

Le Président  
du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Laurent WAUQUIEZ





**Procès-Verbal du Conseil d'Administration du  
Conseil Savoie Mont Blanc  
du 29 juin 2022**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Puisque nous venons de parler Agriculture, je pense aux dégâts liés aux intempéries, nous étions sur le terrain avec Gilbert Guigue et Christiane Brunet auprès des pépiniéristes viticoles. Savoie Mont Blanc est le deuxième département producteur de plants de vigne après le Vaucluse, ce que peu de gens savent. Des accidents climatiques se sont produits, notamment un passage de grêle en juin, qui s'est révélé catastrophique pour un secteur qui va de Montmélian à Saint-Pierre d'Albigny dans la Combe de Savoie. Il n'y avait jamais eu de tels dommages sur une telle production. De mémoire de pépiniériste viticole, il n'y jamais eu aucun dossier déposé auprès des services des calamités agricoles, ni auprès de nos assemblées. Il va donc falloir faire du cousu-main. Tout d'abord l'État, précisément le fonds des calamités agricoles, cogéré par l'État et les professions agricoles. Et, bien évidemment, nous viendrons en appui une fois que le diagnostic, qui est en train d'être réalisé par la Chambre d'Agriculture, sera définitif. Pour un certain nombre d'exploitations, c'est vraiment catastrophique, et cela représentera sans doute plus de deux ou trois ans de pertes, compte tenu du délai d'attente des cultures. Nous aurons donc encore de quoi faire en la matière.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*).

Si tel n'est pas le cas, nous allons passer dans les salons pour honorer, précisément, nos agricultrices et agriculteurs qui ont été distingués à Paris au Salon de l'Agriculture.

Merci à vous.

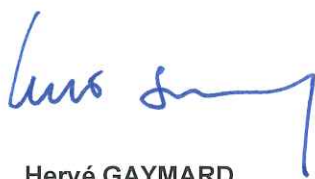
*(La séance est levée à 11 heures 30.)*

---

Procès-verbal adopté lors du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc le 1er décembre 2022.

**Le Président du Conseil d'Administration,**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Hervé GAYMARD**



**François MOIROUD**

---

**Publication du Conseil Savoie Mont Blanc**

**Directeur de la Publication** : M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

**Rédaction** : Secrétariat Général du CSMB

Approuvé par le Conseil d'Administration le 1er décembre 2022 et publié sur le site internet du Département de la Haute-Savoie le 06 décembre 2022

**Impression** : Imprimerie du Conseil départemental de la Haute-Savoie

**Contact** : Conseil Savoie Mont Blanc - Secrétariat Général  
Hôtel du Département  
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04-50-33-49-46